Un cheval de Troie

# Le Livre Noir de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X

**Version à jour et augmentée**



**"Écartons de toute fonction sacrée les fauteurs de discordes"**

**Saint Pie X - Encyclique *Iucunda Sane***

**Janvier 2019**

90 Avenue de la libération, 86000 Poitiers, France Tél. +33 (0)6 58 06 12 72 contact@avref.fr www.avref.fr

N° RNA W923002787




# SOMMAIRE






# AVANT-PROPOS

L'AVREF avait été mise au courant par divers organismes de faits problématiques liés à la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X (faits de pédophilie dans des écoles de la Fraternité, avec jugements en cours, prescription dans certains cas). Puis des victimes se sont directement adressées à nous. D'abord des victimes d'actes présumés de pédophilie, puis d'autres sortes de témoignages décrivant les pratiques coercitives d'un milieu très fermé sur lui-même, où les familles en viennent quelquefois à préférer la position de la communauté à l'écoute des leurs (puisque autour de la Fraternité, ce sont des familles et une petite société qui s'identifie sous le nom qu'on leur donne de traditionalistes, voire d'intégristes).

Pour nous, il ne s'agit pas de parler d'un épiphénomène ni de discuter d'un credo, il s'agit de dénoncer des pratiques que l'on peut qualifier de déviantes.

Dans nos précédents Livres Noirs, nous pouvions qualifier ces déviances en rapport à des normes : celles du droit civil et celles données par le droit ecclésiastique. Ici, on pourrait dire que les normes ne changent pas, puisque, comme l'historique que nous faisons le trace, la Fraternité, en tant qu'institution de l'Église, même si elle s'en est fortement dissociée, n'a jamais en pratique perdu un lien juridictionnel, et que tout porte à croire (les annonces sont maintenant officielles) qu'une prochaine reconnaissance canonique sera donnée par le pape François, sous un habit que beaucoup convoitent pour l'autonomie qu'il offre et l'a-territorialité (possibilité d'extension et donc de présence dans le monde) : une prélature personnelle. Le seul exemple connu est celui de l'Opus Dei. Forme qui serait d'ailleurs adaptée en plus avantageux encore pour la FSSPX.

Il est donc urgent de faire savoir les pratiques financières, d'emprise sur les personnes et le traitement des crimes personnels à l'intérieur de cette fraternité sacerdotale avant qu'elle n'obtienne, gardant son autonomie la plus souveraine, la protection et bénédiction officielle de l'Église. Il ne faudrait pas se presser à abriter sans révision profonde préalable un cheval de Troie annoncé. Des cas internes à l'Église comme Saint-Jean, les Légionnaires et d'autres dont nous faisons état ne suffisent-ils pas ?

Le présent Livre Noir ne s'est pas contenté de témoignages directs, mais profite aussi de documents et témoignages transmis par d'autres sites, après vérification, afin de donner un tableau plus complet des situations. Nous citons nos sources, comme de droit.

Il est fait état d'un cas touchant une personne fort médiatisée pour d'autres raisons. Dans la mesure où ce cas nous est confié et que la personne auteur nous donne son aval, dans la mesure aussi où il apporte au dossier, nous le publions.

Il en ressort une institution où l'argent compte autant que la doctrine, ce qui peut paraître commun. Mais sachant l'attachement à la doctrine, cela peut faire peur. Et où, comme dans tout milieu fermé et jugeant de haut le reste du monde (dont d'ailleurs le reste de l'Église), les affaires de mœurs ou même criminelles, toujours critiquées quand elles sont à l'extérieur, sont étouffées quand elles sont en interne. Et où les victimes, évidemment ignorées, se trouvent exclues de ce qui a été pendant toute leur vie leur société, leur famille, leur milieu identitaire.

Aymeri Suarez-Pazos

Président de l'AVREF



# I - PRÉSENTATION DE LA FRATERNITÉ SACERDOTALE SAINT-PIE X

## Structure de la FSSPX

Officiellement dénommée « Fraternité des apôtres de Jésus et Marie », la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X (FSSPX) « *est une société sacerdotale de vie commune sans vœux* »[1], gouvernée par un supérieur général élu pour 12 ans par le Chapitre général. À la suite de Mgr Marcel Lefebvre (1970-1982) puis de l'abbé Franz Schmidberger (1982-1994), Mgr Bernard Fellay a effectué deux mandats, dont le deuxième vient de s'achever au moment où nous écrivons ces lignes. Depuis juillet 2018, c'est l'abbé Davide Pagliarani qui préside aux destinées de la Fraternité.

Le supérieur général est assisté par les membres du Conseil général. Dans cet organe siègent le secrétaire général et l'économe général, tous deux nommés par le supérieur général, ainsi que les deux « assistants généraux », élus par le Chapitre général. Le chapitre de 2018 a élu comme premier assistant général Mgr Alfonso de Galarreta (Hispano-Argentin), et comme deuxième assistant général l'abbé Christian Bouchacourt (Français). Quant au poste de secrétaire général, l'abbé Christian Thouvenot (Français), déjà titulaire de cette fonction sous Mgr Fellay, a été reconduit. Fait étrange, le Chapitre général a choisi en outre deux « conseillers généraux », fonction inconnue jusque-là et dont les statuts de la FSSPX ne disent rien ; à ces postes ont été élus les deux anciens supérieurs généraux Fellay et Schmidberger. Tous les membres du Conseil général résident à la « maison générale ».

Le Chapitre général se réunit de plein droit tous les douze ans et a pour tâche principale la triple élection des deux assistants généraux et du supérieur général. Il est cependant devenu une habitude de le réunir tous les six ans, pour traiter des grands problèmes de la Fraternité, et le supérieur général peut en outre convoquer des sessions supplémentaires. D'après le site officiel de la FSSPX, « *le Chapitre général est composé du supérieur général et de ses deux assistants, des évêques membres de la Fraternité, des supérieurs généraux émérites, du secrétaire et de l'économe général, des supérieurs de séminaires, de districts et de maisons autonomes, et des membres prêtres les plus anciens dans la proportion d'un tiers des membres ex officio* »[2]. Point important à noter : les décisions du chapitre général ont force de loi pour tous, même pour le supérieur général.

Territorialement, la FSSPX est organisée au niveau mondial en 14 « districts » et 5 « maisons autonomes ». Ces zones géographiques sont chacune sous la responsabilité d'un « supérieur de district » ou d'un « supérieur de maison autonome ». Au total, la FSSPX dessert ainsi pas moins de 72 pays. Extraterritoriaux et relevant directement de la maison générale, les séminaires sont au nombre de 6 et surpassent en importance les districts dans la hiérarchie interne de la FSSPX. On compte également 4 carmels, 1 maison contemplative et 8 noviciats.

En avril 2018, la FSSPX revendiquait 637 prêtres (dont à peu près 20% en France), 204 séminaristes, 123 frères, 279 sœurs dont 79 oblates, et elle considère qu'elle draine quelque 600 000 fidèles dans le monde. Ici une note importante : le nombre de ces fidèles ne peut être qu'estimé, puisque ces derniers

[1] Art. I.1 des statuts : http://laportelatine.org/quisommesnous/statuts/001_statuts.php

[2] https://fsspx.org/fr/le-chapitre-general



« *ne sont pas membres de la Fraternité, sauf ceux qui appartiennent à son Tiers-Ordre* »[3] (cf. ci-dessous). Plus qu'un abus de langage, c'est donc une erreur de qualifier de « membre de la Fraternité Saint-Pie X » une personne qui fréquente une église desservie par des prêtres FSSPX. Ce laïc peut être psychologiquement lié à la Fraternité Saint-Pie X, parfois même lourdement, mais il ne possède avec elle aucun lien formel ; il n'est enregistré nulle part et peut du jour au lendemain fréquenter un autre lieu de culte, recevoir ailleurs les sacrements, voire « zapper » entre chapelles FSSPX et autres - et ces cas de figure ne sont pas rares.

La FSSPX est divisée en quatre « familles » : a) les prêtres et séminaristes ; b) les religieux, c'est-à-dire les frères ; c) les religieuses, c'est-à-dire les sœurs et les oblates ; d) les membres du tiers ordre. En lien avec le paragraphe précédent, précisons que les laïcs qui adhèrent au tiers-ordre de la FSSPX représentent une part minime des fidèles qui fréquentent cette Fraternité. Ce qui est frappant, c'est que le Chapitre général et le Conseil général ne comportent de représentants que des prêtres (et évêques) ; les 3 autres « familles » n'ont purement et simplement aucun délégué pour les représenter au sein des deux organes les plus élevés de la Fraternité.

S'agissant de prêtres, le nombre de ceux qui ont été ordonnés dans les rangs de la FSSPX depuis sa fondation en 1970 est quasi impossible à connaître, notamment parce que, sur ces 48 ans, elle a vu plusieurs centaines de ses prêtres la quitter, peut-être jusqu'à la moitié de ceux qu'elle avait ordonnés. Obtenir des chiffres exacts relève du défi, notamment parce que la direction générale, consciente des problèmes de maturité et de formation qui sont à l'origine de départs aussi massifs, ne publie pas des statistiques complètes. Le plus célèbre des séminaires de la FSSPX est celui d'Écône mais, parmi les 5 autres, mentionnons en particulier celui de La Reja (province de Buenos Aires), dont l'importance est évoquée dans le présent Livre Noir, dans le contexte des relations avec Mgr Bergoglio en Argentine, puis avec le pape François.

[3] https://fsspx.org/fr/organization-hierarchique (la graphie « organization » est bien celle qui figure dans l'URL)



## Historique de la FSSPX : quelques repères

La Fraternité sacerdotale Saint-Pie X (dite couramment Fraternité Saint-Pie X) a pour but, selon ses propres statuts, « *le sacerdoce et tout ce qui s'y rapporte et rien que ce qui le concerne* »[4]. Contrairement à une idée répandue, son siège n'est pas à Écône (canton de Valais) : jusqu'en 1993 la maison générale était à Rickenbach (canton de Soleure) et, depuis 1993, elle est à Menzingen (canton de Zoug).

### *À l'origine : une fondation au sein de l'Église*

Fondée en 1970 à Fribourg (Suisse) par Mgr Marcel Lefebvre, cette Fraternité voit ses statuts approuvés par l'ordinaire du lieu, Mgr Charrière, le jour de la Toussaint de la même année. Mgr Lefebvre crée l'année suivante un séminaire à Écône (Riddes, Valais), également avec l'approbation de l'ordinaire local, Mgr Adam. Dans ces années troublées de l'après-concile, l'épiscopat français critique vertement ce séminaire, trop traditionnel à son goût, et va jusqu'à le qualifier de « séminaire sauvage », alors qu'il est approuvé. Les évêques de l'Hexagone usent alors de leur influence auprès du cardinal secrétaire d'État Villot, également Français, pour obtenir en 1974 une visite canonique de ce séminaire. Les visiteurs tiennent des propos qui scandalisent les séminaristes. Mgr Lefebvre se raidit face à ce qu'il perçoit comme une persécution et, en mai 1975, sa Fraternité se voit retirer sa reconnaissance canonique.

Il serait fastidieux d'entrer dans le détail des relations agitées entre Rome et la FSSPX de 1975 à nos jours. Relevons simplement quelques grandes étapes entre 1975 et 2000, deux années-tournants. En 1976 Mgr Lefebvre est suspendu a divinis par Paul VI mais, sûr de son bon droit, il continue à célébrer les sacrements et, en particulier, à conférer celui de l'ordre. En 1987, se sentant vieillir, il annonce son intention de se donner des successeurs dans l'épiscopat. Rome entame alors des tractations, qui aboutissent le 5 mai 1988, sous l'égide du cardinal Ratzinger, à un protocole d'accord dont le fondement doctrinal est une sorte d'herméneutique de la continuité avant la lettre. Toutefois, dès le lendemain, Mgr Lefebvre a des remords et retire sa signature, en considérant que l'expression « *interpréter le concile à la lumière de la tradition* » ne recouvre pas le même concept pour ses interlocuteurs romains et pour lui, et en estimant ne pas pouvoir suffisamment faire confiance à Rome pour assurer la longévité de cet accord.

Le 30 juin, le Rubicon est franchi : invoquant l'état de nécessité, Mgr Lefebvre, assisté de son confrère brésilien Mgr Antônio de Castro Mayer, ordonne évêques quatre prêtres de la FSSPX : Alfonso de Galarreta, Bernard Fellay, Richard Williamson et Bernard Tissier de Mallerais. Rome déclare alors que les 6 évêques ont encouru *ipso facto* l'excommunication, en vertu du canon 1382. À noter en passant un fait peu connu : Mgr Gilles Wach, prieur général de l'Institut du Christ-Roi souverain prêtre[5], a fourni une partie du nécessaire liturgique pour la cérémonie de ces ordinations épiscopales.

### *Après 1988 : un schisme ?*

Depuis lors, la FSSPX est souvent décrite comme en état de schisme mais la situation est en fait plus nuancée. Tout excommunié n'est pas schismatique, loin s'en faut. Plus précisément, le canon 1382 concerne l'excommunication pour usurpation de pouvoirs et non l'excommunication pour schisme (CIC 1364). Plus encore, l'abbé Gerald Murray (archidiocèse de New York) a présenté à la Grégorienne un mémoire de maîtrise portant sur « *Le statut canonique des fidèles de feu Mgr Lefebvre et de la Fraternité*

[4] Art. II.2, http://laportelatine.org/quisommesnous/statuts/001_statuts.php

[5] www.icrsp.org



*Saint-Pie X : sont-ils excommuniés en tant que schismatiques ?* ». Son travail, reçu avec les félicitations du jury de cette université pontificale, arrive à une conclusion négative. Il rappelle que l'excommunication déclarée par le motu proprio *Ecclesia Dei* ne portait que sur les deux évêques co-consécrateurs et les quatre évêques consacrés, et qu'elle était elle-même d'une validité douteuse en raison de l'applicabilité des canons 1323 et 1324 (causes d'excuses subjectives).

Par ailleurs, on trouve depuis 1988 de multiples déclarations d'autorités compétentes qui nient que la FSSPX soit en état de schisme. Par exemple, feu Mgr Perl, alors secrétaire de la commission pontificale *Ecclesia Dei* (organe curial chargé ex officio des questions traditionalistes[6]) déclarait au *Matin* du 12.X.1997 : « *Personne ne nie que les membres de la Fraternité Saint-Pie X sont catholiques. […] Ils ne sont pas une autre religion* ». Ou encore le cardinal Cassidy, alors président du Conseil pontifical pour l'unité des chrétiens : « *Le dicastère pour l'œcuménisme n'est pas concerné par la Fraternité Saint-Pie X. La situation des membres de cette fraternité est une affaire interne à l'Église catholique* » (lettre du 3.V.1994)[7].

Le 25 mars 1991, Mgr Lefebvre décède, à l'âge de 85 ans. L'abbé Franz Schmidberger, déjà supérieur général depuis 1982, assure la continuité.

À noter en passant que Mgr Lefebvre avait résisté dans les années 70 à plusieurs demandes de parents qui le priaient d'ouvrir des écoles traditionnelles. Souhaitant conserver à sa Fraternité son qualificatif de *sacerdotale*, il avait décliné, avant de céder finalement. C'est ainsi que la FSSPX s'est constitué au fil des ans un réseau de plus d'une centaine d'écoles à travers le monde. Cet aspect est important pour le présent Livre Noir, puisque c'est dans le milieu scolaire que se produisent la majorité des cas d'abus sexuels au sein de cette Fraternité.

### *Depuis 2000 : un rapprochement lent et peu remarqué mais réel*

La situation de la FSSPX reste largement gelée jusqu'à ce que, en août 2000, elle organise à Rome un grand pèlerinage international à l'occasion du jubilé. Ce pèlerinage *ad Petri cathedram* suscite de l'intérêt dans la curie romaine. En particulier, feu le cardinal Darío Castrillón Hoyos, alors tout frais émoulu président de la Commission pontificale *Ecclesia Dei*, invite les quatre évêques de la FSSPX à un repas informel. Trois d'entre eux acceptent et un certain dialogue est engagé, qui ne s'arrêtera jamais, en dépit d'un parcours parfois tortueux. Depuis cette rencontre de l'an 2000, la FSSPX a reçu du Saint Siège un nombre grandissant de marques de reconnaissance de catholicité, dont nous donnons un aperçu dans les lignes qui suivent.

Comme le cardinal Castrillón était également préfet de la S. Congrégation pour le clergé, il accepte rapidement que son dicastère traite des dossiers de réduction à l'état laïc de clercs de la FSSPX (aussi bien pour *delicta graviora* que pour d'autres motifs). Mgr Fellay désigne un prêtre chargé des rapports avec la Congrégation pour le clergé pour ces affaires : le canoniste Ramon Anglés. En 2002, le cardinal Ratzinger propose à la Fraternité Saint-Pie X d'entamer des conversations théologiques, pour exposer de façon détaillée, formelle et officielle ses difficultés par rapport au concile Vatican II. Mgr Fellay répond avec une

[6] https://fr.wikipedia.org/wiki/Commission_pontificale_Ecclesia_Dei

[7] http://laportelatine.org/vatican/sanctions_indults_discussions/1989_2000/03_05_1994_non_la_fraternite_n_est_pas_schismatique_cassidy.php



logique difficile à saisir : tout en se plaignant que *« à Rome on ne nous comprend pas »*, il repousse sine die cette occasion de s'expliquer, disant y voir « *des manœuvres troubles de Rome contre la Fraternité* » (revue *Fideliter* n°149).

Le 24 mai 2003, c'est la « messe de Sainte-Marie Majeure » : le cardinal Castrillón célèbre selon l'ancien rite dans cette basilique majeure patriarcale, transmet aux participants la bénédiction de Jean-Paul II et déclare dans l'homélie que cette forme liturgique « *conserve son droit de cité dans l'Église* »[8]. En cette fin de pontificat de Jean-Paul II, l'ambiance est déjà celle qui donnera lieu au motu proprio de 2007 et des informations fiables indiquent qu'une libéralisation totale de la liturgie tridentine était en préparation dès fin 2002-début 2003.

## *Sous Benoît XVI : l'occasion manquée*

Le 19 avril 2005, c'est l'élection au siège de Pierre du cardinal Ratzinger. Travaillé par la question traditionaliste depuis de longues années, il reçoit Mgr Fellay dès le mois d'août. À l'issue de cette rencontre, les deux parties conviennent d'« *avancer par étapes* ». La FSSPX demande en particulier la satisfaction de deux « préalables » avant l'ouverture des discussions doctrinales sollicitées par Rome depuis 2002 : la levée des excommunications déclarées contre ses évêques et une reconnaissance de la liberté générale de célébrer selon l'ancien rite. Dès 2006, se sentant « porté » par le nouveau pontificat, le cardinal Castrillón propose à Mgr Fellay d'accorder à sa Fraternité des « facultés provisoires », c'est-à-dire des pouvoirs sacramentels à titre transitoire, en attendant une régularisation totale. Le porporato colombien est en effet un des rares responsables curiaux à jouir de la confiance quasi totale du pape Ratzinger. Mgr Fellay atermoie, en particulier parce que le cardinal lui fait comprendre que ces facultés, pour être accordées, devraient être demandées. Or Mgr Fellay rechigne à donner publiquement l'impression qu'il serait en position de demandeur vis-à-vis du Saint Siège. En juillet 2007, c'est la promulgation du motu proprio *Summorum pontificum*, qui avait été plusieurs fois reportée. Benoît XVI y reconnaît que le rite romain traditionnel n'a jamais été aboli[9].

En janvier 2009 arrive la levée des excommunications frappant les évêques FSSPX. Ainsi sont satisfaits les deux « *préalables* » que la FSSPX avait fixés pour toute reprise formelle des tractations avec Rome (les relations informelles n'avaient jamais cessé). Cette levée des excommunications s'accompagne toutefois de la fameuse « affaire Williamson », qui met le Saint Siège et Benoît XVI lui-même dans une position très délicate. Affaibli, le cardinal Castrillón réitère néanmoins son offre de facultés provisoires. Mgr Fellay atermoie à nouveau, alors même qu'il sait que le prélat colombien, son plus sûr soutien au sein de la Curie, prendra définitivement sa retraite en juillet de la même année, pour ses 80 ans.

Le 26 octobre 2009, 7 ans après le « *pas tout de suite* » de Mgr Fellay, le processus de dialogue théologique est enfin lancé : la première réunion préparatoire a lieu. Les entretiens doctrinaux se tiennent au Palais du Saint Office jusqu'en juin 2011. Après un bilan baptisé « phase d'évaluation », où les deux parties constatent l'absence de rapprochement notable, le cardinal Levada, président de la CDF et de la commission *Ecclesia Dei*, propose le 14 septembre 2011 à la FSSPX un « préambule doctrinal **»**, sorte de base d'accord théologique a minima et amendable. La FSSPX le retravaille en une « déclaration

[8] www.unavox.it/Roma24-5/Omelia.htm

En traduction française : www.croix-glorieuse.org/files/liturgie_traditionnelle/homelie_hoyos_ste_marie_majeure.pdf

[9] http://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/la/motu_proprio/documents/hf_ben-xvi_motu-proprio_20070707_summorum-pontificum.html



doctrinale », renvoyée à Rome le 15 avril 2012. Le 13 juin, la CDF notifie son rejet de cette « déclaration doctrinale » et met sur la table un texte très proche du « préambule doctrinal » originel. Le dialogue est de nouveau à l'arrêt. Ensuite arrive la renonciation de Benoît XVI.

Retour en arrière : de 2000 à 2009, Mgr Fellay avait reçu du cardinal Castrillón plusieurs propositions canoniques qui, toutes, revenaient à offrir à la Fraternité-Saint-Pie X sous une forme ou une autre un « super-diocèse mondial ». *Dès 2001, il était déjà explicitement question d'une prélature personnelle*, sur le modèle de l'Opus Dei, comme Mgr Fellay le reconnaissait sans ambages dans une interview de l'époque[10]. Toutefois, le supérieur général n'avait cessé de répéter à son interlocuteur romain que les plus belles offres canoniques ne serviraient à rien tant que les questions de fond ne seraient pas résolues, une solution purement pratique étant vouée à l'échec puisque les problèmes doctrinaux non résolus referaient surface tôt ou tard[11]. Cette ligne avait été confirmée par le chapitre général de 2006 (où Mgr Fellay avait été réélu supérieur général) sous forme du principe « *pas d'accord pratique sans accord doctrinal* ». Et pourtant, dès 2011, alors que les pourparlers théologiques avancent encore laborieusement, la FSSPX négocie secrètement les statuts concrets de la future prélature personnelle avec le Conseil pontifical pour les textes législatifs. Pour le dire autrement, Mgr Fellay poursuit une stratégie parallèle, malgré la ligne fixée par le chapitre général - dont les décisions, rappelons-le, s'imposent au supérieur général. Face à ce double jeu, un mouvement prend de l'ampleur dans la FSSPX à travers le monde : « la Résistance ». Mgr Williamson est la figure de proue de ce courant, qui refuse toute tractation avec Rome tant que celle-ci n'est pas « complètement convertie » ; il est expulsé de la FSSPX en octobre 2012. En janvier 2014, plusieurs dizaines de prêtres FSSPX à travers le monde annoncent leur départ et rejoignent « la Résistance », ce qui porte les rangs de cette dernière à une centaine de clercs.

### *Une reconnaissance de facto qui va croissant*

Au cours de ces années 2000-2012, certains dicastères romains ont multiplié les gestes de reconnaissance vis-à-vis de la FSSPX, sans attendre l'érection effective d'une prélature. Par exemple, les prêtres qui quittaient la Fraternité Saint-Pie X pouvaient rejoindre des diocèses sans autre forme de procès, alors qu'ils étaient censés être suspens a divinis et donc a priori tenus de suivre la procédure de levée de cette suspense. De même, la FSSPX adressait régulièrement à Rome des demandes de pouvoirs d'absolution pour les « péchés réservés au siège apostolique », et Rome accordait sans difficulté ces pouvoirs, alors que les prêtres de la FSSPX étaient réputés confesser invalidement jusqu'à l'octroi de facultés ad hoc par le pape en 2015. Plus encore : à partir de 2004, Mgr Fellay a reçu plusieurs fois délégation pour être juge en première instance pour des affaires *de gravioribus delictis* internes à la FSSPX. Par ailleurs, pendant les colloques théologiques de 2010-2011, les prêtres et l'évêque (Mgr de Galarreta) de la FSSPX qui participaient à ces entretiens au Saint Office étaient autorisés à célébrer leur messe quotidienne « privée » à Sainte-Marthe et à Saint-Pierre. Ces gestes de Rome sont évidemment exploités par la FSSPX : elle en tire argument pour déclarer que, les actes pesant plus lourd que les paroles, Rome la reconnaît *de facto* comme catholique.

[10] http://laportelatine.org/vatican/sanctions_indults_discussions/2000_2005/11_05_2011_fellay_entretien_liberte.php

[11] Idée exprimée par exemple dans les dernières lignes de ces deux entretiens :

http://laportelatine.org/vatican/sanctions_indults_discussions/benoit16_fsspx/05_2006_entretien_fellay_celier_fideliter171.php

http://laportelatine.org/vatican/sanctions_indults_discussions/benoit16_fsspx/23_03_2006_fellay_dici.php



## *Sous le pape François : une régularisation paradoxale*

Avec l'avènement du pape François, beaucoup pensent que la FSSPX a définitivement gâché la chance qui s'offrait sous Benoît XVI. La réalité est plus subtile, puisque le cardinal Bergoglio nourrissait déjà de bons rapports avec la FSSPX en Argentine. Lors de l'affaire Williamson (2009), l'archevêque de Buenos Aires avait reçu un appel au secours de l'abbé Christian Bouchacourt, alors supérieur FSSPX d'Amérique du Sud. Le gouvernement argentin menaçait d'expulser tous les prêtres, séminaristes, frères et sœurs FSSPX de nationalités étrangères. Or la Fraternité possède une importante présence dans le pays, notamment un séminaire. L'intervention du cardinal Bergoglio a permis de limiter les expulsions à celle de Mgr Williamson. Le primat d'Argentine s'est alors engagé à faire reconnaître la FSSPX comme organisation catholique par le gouvernement. Le nonce s'y est opposé et ce fut « match nul »[12]. Mais, une fois devenu pape, Jorge Mario Bergoglio a signalé à la FSSPX qu'il allait reprendre de plus belle ses efforts en leur faveur.

C'est ainsi que, le 9 avril 2015, le gouvernement argentin a publié un décret enregistrant la FSSPX comme organisation catholique… « *en attendant qu'elle trouve un cadre juridique définitif dans l'Église universelle* »[13]. Ce « *en attendant que* » en dit long. Le 27 juin 2015, dans une interview au journal *Présent*, Mgr Fellay ne peut s'empêcher d'étaler ses cartes : « *Il n'y a aucun doute sur le fait que le pape François, alors cardinal Bergoglio, avait promis d'aider la Fraternité à obtenir la reconnaissance par l'État argentin de notre société comme catholique et qu'il a tenu sa promesse* ». Et pour ceux qui n'avaient pas encore compris, le prélat suisse ajoute : « *Cela oblige à penser qu'il nous considère bien comme catholiques* »[14]. Si le pape considère la FSSPX comme catholique, la conclusion logique est que, tôt ou tard, il la déclarera telle.

C'est qu'en dépit des apparences, les contacts sont bons entre le pape François, connu à Buenos Aires pour son pragmatisme, et un Bernard Fellay plus tacticien que doctrinal. Mgr Fellay envoie à plusieurs reprises deux émissaires officieux qui, « en vacances à Rome », logent à Sainte-Marthe et y croisent fortuitement le pape… Ainsi les apparences sont sauves. Le processus doit apparaître comme unilatéral, puisque Mgr Fellay est lié par la décision du chapitre général de 2006 : « *pas d'accord pratique avant un accord doctrinal* ». Ainsi, la reconnaissance est censée être « imposée » par le pape à un Mgr Fellay qui sera bien « obligé » de l'accepter, sans avoir outrepassé la ligne fixée par le chapitre général.

Première étape importante en ce sens : le 1er septembre 2015, dans la lettre accordant l'indulgence plénière pour l'année jubilaire de la miséricorde, le pape ajoute « *per mia propria disposizione* » un paragraphe de sa propre plume : « *J'espère que [Confido che] dans un proche avenir, l'on pourra trouver les solutions pour retrouver une pleine communion avec les prêtres et les supérieurs de la Fraternité. <u>Entre temps</u>* [c'est l'AVREF qui souligne]*, animé par l'exigence de répondre au bien de ces frères, j'établis par ma propre disposition que ceux qui, au cours de l'Année Sainte de la Miséricorde, s'approcheront, pour célébrer le Sacrement de la Réconciliation, des prêtres de la Fraternité Saint-Pie X recevront une absolution*

[12] Les lettres originales, respectivement de l'archevêché et de la nonciature, ont été publiées par la chaîne suédoise SVT :

www.svtstatic.se/image-cms/svtse/1491429984/svts/article13169911.svt/BINARY/Papal%20letters,%20UG.pdf

[13] Résolution 25/2015 du 17 mars 2015, consultable sur:

www.boletinoficial.gob.ar/#!DetalleNormaBusquedaAvanzada/122803/20150409

[14] www.revue-item.com/10150/la-fsspx-u-ne-oeuvre-deglise/



*valide et licite de leurs péchés* »[15]. Ce paragraphe, écrit par le pape lui-même, surprend à la fois Mgr Fisichella (le destinataire de cette lettre) et Mgr Pozzo (secrétaire de la commission *Ecclesia Dei*). L'idée est claire : le pape prépare la régularisation de la FSSPX et, « *entre-temps* », leur donne comme acompte des pouvoirs d'absolution.

À ce moment-là, la régularisation canonique est largement attendue pour l'année de la miséricorde, puisqu'on imagine mal qu'après avoir accordé ces facultés à la Fraternité Saint-Pie X pour la durée de cette année particulière, le pape laisse le soufflé retomber. Mais les subtilités tacticiennes de ce Souverain Pontife jésuite en surprennent plus d'un : au terme de l'année jubilaire, François décide de proroger indéfiniment les facultés de confession[16], sans accorder pour autant la reconnaissance canonique complète tant attendue. Il ajoute ensuite les mariages[17] et l'ordre[18] et, oralement, l'extrême onction. Ainsi, en deux ans à peine, la Fraternité Saint-Pie X en vient à conférer validement et licitement 5 sacrements sur 7. Ce n'est pas un mince paradoxe, puisque, comme le soulignait Benoît XVI juste après la levée des excommunications des évêques FSSPX, « *la Fraternité n'a aucun statut canonique dans l'Église, et ses ministres – même s'ils ont été libérés de la punition ecclésiastique – n'exercent de façon légitime aucun ministère dans l'Église* »[19].

Voilà donc un institut sacerdotal qui n'a aucune existence canonique, puisqu'il est censé avoir été supprimé en 1975, et dont les membres n'exercent aucun ministère légitime... mais célèbrent licitement 5 des 7 sacrements. Face à cette apparente contradiction, la conclusion s'impose : le pape François a décidé d'accorder à la FSSPX une régularisation *de facto* dans la durée (« par petits bouts ») et non *de jure* par un acte unique bien circonscrit. Ce modus operandi lui offre de multiples avantages : 1°) En ne légalisant pas ex professo la FSSPX tel jour J, il évite un acte précis qui cristalliserait les oppositions (au contraire de Benoît XVI) ; 2°) Il garde la main sur le processus ; 3°) Cette politique des petits pas fait de Mgr Fellay son obligé. N'oublions pas que Mgr Bergoglio a toujours été un tacticien hors pair. À vrai dire, on avait eu vent de cette manière de procéder dès avril 2016, lorsque Mgr Fellay avait révélé dans un sermon que le pape lui avait annoncé en audience qu'il pourrait accorder à la FSSPX davantage de pouvoirs sacramentels[20].

[15] http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/letters/2015/documents/papa-francesco_20150901_lettera-indulgenza-giubileo-misericordia.html (La graphie « entre temps » se trouve dans la traduction vaticane officielle).

[16] http://laportelatine.org/maison/communiques/161121_extension_confession_fsspx/161121_extension_confession_fsspx.php

[17] http://laportelatine.org/vatican/le_pape_francois/27_03_2017_francois_aotorise_les_mariages_fsspx.php (La graphie « aotorise » fait bien partie de l'URL).

[18] Dans l'homélie d'une messe d'ordination en 2016, Mgr de Galarreta affirme : « *J'ai avec moi la lettre - qui m'a été donnée par Son Excellence Mgr Fellay - , où la Congrégation de la doctrine de la Foi nous dit que nous pouvons procéder aux ordinations sans demander la permission des Ordinaires du lieu ; qu'il suffit de leur donner les noms des ordonnés* ».

http://laportelatine.org/mediatheque/sermonsecrits/galarreta_160702_st_nicolas_sabur/galarreta_160702_st_nicolas_sabur.php

[19] http://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/letters/2009/documents/hf_ben-xvi_let_20090310_remissione-scomunica.html

[20] Cf. cette transcription du sermon : http://laportelatine.org/mediatheque/sermonsecrits/fellay_le_puy_160410/fellay_le_puy_160410.php#rencontre160401



### *Vers une autonomie totale et à la carte*

Quoi qu'il en soit du moment où la FSSPX recevra sa structure canonique, ses statuts sont prêts depuis au moins 2015 : c'est la forme canonique de prélature personnelle, évoquée par Rome dès 2001 (cf. ci-dessus), qui a été retenue de commun accord entre les deux parties. Ce statut offre l'avantage de garantir une autonomie très poussée, comme on le voit dans l'exemple de l'Opus Dei, mais la formule proposée à la FSSPX sera améliorée *à la carte* et reprendra vraisemblablement quelques traits des ordinariats militaires. C'est qu'une prélature personnelle, en dépit de sa très large autonomie, n'est pas totalement soustraite à l'autorité des *ordinarii loci* (évêques territoriaux). En revanche, les diocèses aux forces armées ne relèvent en aucune manière des évêques territoriaux locaux. Mgr Fellay a ainsi peaufiné un statut *à la carte* qui, tout en lui confirmant le titre de *catholique*, permettra en fait de conserver à la Fraternité la totale indépendance à laquelle elle s'est habituée depuis plus de 40 ans. Autrement dit, le beurre et l'argent du beurre : être reconnus comme catholiques sans devoir consentir aucun changement. Qui plus est, le statut préparé par le Saint Siège prévoit que le prélat personnel détiendra son poste à vie. En outre, la Fraternité St-Pie X devrait recevoir carte blanche pour mener, dans le cadre de cette prélature personnelle, ses procès internes quasiment comme elle l'entend (voir la section ad hoc, ci-dessous). Quand on voit, dans le reste du présent Livre Noir, la manière dont sont menés les procès « canoniques » au sein de cette Fraternité et les abus juridiques en tous genres auxquels ils donnent lieu, cette perspective a de quoi inquiéter les plus optimistes[21].

[21] Voir par exemple comment un « tribunal canonique » FSSPX a approuvé explicitement un piratage informatique et une usurpation d'identité commis par l'abbé Benoît Wailliez pour confondre un prêtre « rebelle » : www.letemps.ch/suisse/piratage-informatique-chez-fous-dieu



# II - LES ABUS

Au milieu des scandales d'abus qui secouent nombre de diocèses et de congrégations catholiques dans le monde, on pourrait penser que les dérives, pédophiles et autres, n'atteignent pas le monde traditionaliste. Or on lira ci-dessous les récits de plusieurs témoins et victimes des agissements de certains membres de la Fraternité sacerdotale St-Pie X, que l'AVREF a recueillis. Quiconque découvre ces faits, souvent occultés volontairement par les supérieurs, conviendra que le paravent de respectabilité derrière lequel s'abritent ces gens est tombé.

Dans les pages qui suivent, nous présentons des dossiers circonstanciés d'abus et c'est ici l'occasion de souligner un point important : l'AVREF pointe et dénonce des *abus*, pas des *opinions*, religieuses ou politiques. Cette précision est particulièrement cruciale dans le cas de la Fraternité St-Pie X, qui suscite régulièrement la controverse par ses prises de position de fond. Un exemple récent, parmi beaucoup d'autres : la polémique déclenchée début 2018 à Meylan (Grenoble) par un projet de construction d'un nouveau lieu de culte FSSPX. À la lecture de la presse locale[22], on s'aperçoit que ces empoignades en Isère tournent autour de prises de position *politiques* de la FSSPX. Or, comme l'AVREF le souligne par la voix de son président dans l'avant-propos au présent ouvrage, « *il ne s'agit pas de [...] discuter d'un credo* », qu'il soit religieux ou politique, « *il s'agit de dénoncer des pratiques* ». Nulle part dans cette affaire de Meylan il n'est question d'abus, psychologiques, spirituels ou sexuels qui auraient été commis à l'antenne grenobloise de la FSSPX. Les polémiques comme celle de Meylan, pour intéressantes qu'elles puissent être, se situent hors du champ d'étude et d'action de l'AVREF. Aux personnes qui s'intéressent à la critique des positions doctrinales de la FSSPX, nous conseillons de consulter les nombreuses sources axées sur ces questions. Disons tout de même qu'on peut s'étonner de voir certains prêtres de la FSSPX prendre publiquement des positions politiques, alors que cette Fraternité dit ne pas s'occuper de politique. Ainsi, toujours en région grenobloise, les prêtres du prieuré et de l'école Saint-Pierre-Julien Eymard ont organisé non seulement un Requiem pour le repos de l'âme du colonel Bastien-Thiry mais aussi une cérémonie d'hommage à sa mémoire[23]. Le tout en collaboration avec l'ADIMAD (Association pour la défense des intérêts moraux et matériels des anciens détenus de l'Algérie française)[24]**.** L'AVREF, encore une fois, n'entre pas dans les considérations politiques mais on peut précisément reprocher à la FSSPX de prétendre ne pas s'occuper de politique alors que certains de ses prêtres posent publiquement des actes à teneur indéniablement politique. La duplicité n'est pas acceptable : soit la FSSPX doit cesser ses activités à teneur politique, soit elle doit assumer ses opinions en la matière. Le minimum qu'on puisse attendre d'une organisation, c'est qu'elle ait la franchise d'assumer ses positions.

Revenons-en aux abus : ceux-ci ne sont pas toujours, comme on le croit souvent, d'ordre sexuel. Ils sont parfois d'ordre psychologique. D'ailleurs, deux des cas que nous présentons ci-dessous portent sur des abus purement psychologiques, sans aucune dimension sexuelle. Cela dit, dans les cas où l'abus prend une tournure sexuelle, l'abus psychologique est premier : l'abuseur détourne à son profit l'autorité, disciplinaire ou morale, qui lui a été confiée, et emprisonne ainsi une victime dans des entraves

[22] www.ledauphine.com/politique/2018/02/21/eglise-traditionaliste-damien-guiguet-contre-attaque

[23] Photos : http://adimad.info/galerie/MEYLANDIXSEPT - Vidéo : www.youtube.com/watch?v=qTxL6aXWjEw

[24] Cf. : http://adimad.info et https://fr.wikipedia.org/wiki/Association_pour_la_d%C3%A9fense_des_int%C3%A9r%C3%AAts_moraux_et_mat%C3%A9riels_des_anciens_d%C3%A9tenus_de_l%27Alg%C3%A9rie_fran%C3%A7aise




invisibles mais bien réelles. L'abus sexuel, le cas échéant, se nourrit comme d'un terreau de ce climat d'emprise. C'est cela qui explique que, par exemple, des adolescents de plus de 15 ans aient pu subir des abus sexuels sans porter plainte pendant des années : physiquement ils sont bien portants, vigoureux et capables de se défendre mais psychologiquement ils sont faibles et entravés.

À l'échelon des supérieurs, que le lecteur nous permette de présenter en manière d'illustration un exemple concret et frappant du climat psychologique qui permet aux abus de se déployer en toute tranquillité, en étant couverts et étouffés : l'abbé Henry Wuilloud, longtemps supérieur FSSPX de Suisse, est un habitué des envolées lyriques et enflammées au sujet du sacerdoce et de « sa » Fraternité Saint-Pie X. Citons simplement cette phrase emblématique de ses chroniques : « *Mon Dieu, gardez-nous fidèles à cette chère Fraternité, qui nous a tout donné !* »[25]. Après une telle grandiloquence, il va de soi que toute dénonciation d'un abus au sein de « cette chère Fraternité qui nous a tout donné » serait vue comme une attaque contre celle-ci ou contre « la sublimité du sacerdoce ». Ce genre d'exaltation crée donc un climat qui favorise l'étouffement des éventuelles affaires d'abus. Voilà le type même de mécanisme que l'AVREF entend dénoncer.

De fait, dans plusieurs des cas présentés ci-dessous le bourreau a soit été gracié par une autorité supérieure (voir en particulier les reproches adressés à Mgr Fellay dans la partie ad hoc), soit envoyé loin de ses victimes pour éviter la divulgation des faits.

Tous les témoignages publiés ici le sont sous couvert d'anonymat mais l'AVREF connaît les personnes concernées, a obtenu leur autorisation pour utiliser leurs récits et a vérifié soigneusement la véracité de leurs dires.

**Nous vous présentons les cas d'abus suivants** :

- (A) L'abbé P. : commentaire de l'AVREF

- (B) L'abbé Frédéric Abbet (5 ans de prison) : témoignage, puis commentaire de l'AVREF

- (C) Témoignage général concernant le milieu FSSPX

- (D) Témoignage au sujet des mariages dans la FSSPX

- (E) Selon plusieurs sources concordantes : Vincent Lambert

- (F) L'abbé Christophe Roisnel : 19 ans de prison

- (G) Kevin Sloniker, ancien séminariste FSSPX condamné à la perpétuité (USA)

- (H) Abus à répétition à l'école Sainte-Marie : 4 mois de prison

- (I) Mauvais traitements et attouchements à l'internat La Péraudière ? Témoignage

[25] http://laportelatine.org/international/communic/presse/europe/suisse/2005/chronique200510/chroniquesuisse200510.php

Il vaut la peine de lire toute la chronique, pour saisir cette tournure d'esprit que nous épinglons.



**A - Abbé P. : mise en cause du traitement de l’affaire par les supérieurs (victime connue de l’AVREF)**

*Le témoignage d'une victime présumée de l'abbé P. qui avait été présenté ici dans la version antérieure du Livre Noir est retiré de la présente version par respect pour le secret de l'instruction judiciaire en cours. Nous nous contentons de publier au sujet de cette affaire les commentaires suivants.*

*Notes de l'AVREF sur le traitement du cas P. par les autorités de la FSSPX*

Dès 1990, la victime présumée, que nous appellerons « André », avait dénoncé oralement à l'abbé Paul Aulagnier, alors supérieur du district de France, des abus sexuels et psychologiques dont elle accusait l'abbé P. Cette intervention auprès du supérieur de France ne donnant aucun résultat, en 1991 André a écrit au supérieur général, l'abbé Franz Schmidberger. Ce dernier avait été averti par d’autres victimes présumées françaises dès 1986-1987 et n’avait pas pris d’autre sanction qu’une mutation des Ardennes vers Lourdes en 1987, puis vers la Belgique en 1988 (sans même alerter le nouveau supérieur local). Il avait juste sermonné oralement l’abbé P., étant donné qu’il n’existe aucune trace écrite de sanction ni même de monition dans le dossier de P. sous le supériorat de Schmidberger. Chronologiquement, le « dossier P. » à Menzingen commence en effet par la dénonciation d’André en 1991, à laquelle l’abbé Schmidberger réagit en reprochant dans une lettre à l’abbé P. de « *savoir parfaitement les raisons qui [lui] ont fait quitter la France* », d'avoir violé sa « *promesse qu'il n'y ait plus d'incidents* » et de nuire à la réputation de la Fraternité. On peut donc supposer que l’avertissement et la promesse ont eu lieu de façon informelle, oralement. En 1991, l'abbé Schmidberger laisse inexplicablement l'abbé P. continuer l'aumônerie du groupe scout et les camps, et recommande simplement au prieur local d'être vigilant. En 1993, il laisse encore l'abbé P. choisir sa nouvelle affectation, à Conflans-Pontoise, où il sera en charge de l'aumônerie d'un important groupe scout jusqu'en 2002.

Mgr Fellay, supérieur général 1994-2018 et adepte lui aussi du système des mutations, ne trouve rien à redire. Plus encore, en 2000 il casse une mesure prise par l’abbé Laurençon, alors supérieur du district de France, qui avait interdit définitivement à P. tout apostolat avec des jeunes. Ce faisant, Mgr Fellay est passé du statut de négligent à celui de complice actif, et cela pourrait lui valoir une inculpation devant le tribunal ad hoc institué depuis par le pape François. Ce n’est qu’en 2002 que l’abbé de Cacqueray, supérieur français, et Mgr Fellay, ont commencé à prendre des mesures significatives contre l’abbé P. Du moins en théorie, puisqu’elles ont été appliquées de façon très déficiente et que l'abbé P. a continué à participer aux activités du groupe de jeunes *Juventas Christi*. Par exemple, en 2005-2006 P. a pu prendre une année sabbatique, où il semble que personne ne savait où il était.

En 2009, excédé de ce qui ressemblait fort à un sabotage de la part des autorités de la FSSPX, André a déposé plainte à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi mais, de façon incompréhensible, la CDF a donné mandat pour juger P. à Mgr Fellay. Nous ne faisons donc que constater les faits en disant que, quand on protège un abuseur pendant des années, on peut encore tranquillement recevoir mandat de Rome pour le juger, comme si de rien n'était. Comment les victimes pourraient-elles croire à la justice ecclésiastique après une telle palinodie[26]?

[26] Un récit détaillé du traitement de la procédure canonique d’André est disponible sur www.groupe-sapec.net/medias/Enquete/Temoignage_dAndre.pdf et également en annexe 9 aux présentes pages.



## B - Témoignage d'une victime de l'abbé Abbet (condamné à 5 ans de prison en décembre 2017)

Jérôme[27] a 8 ans quand ses parents l'inscrivent dans l'école primaire bruxelloise de la Fraternité Saint-Pie X, dans la rue de la Concorde. Cette école, qui comprend un dortoir, est directement reliée au bâtiment voisin, qui abrite le siège local bruxellois ainsi que le siège Benelux de la FSSPX.

L'abbé Frédéric Abbet, Valaisan, arrive comme subordonné à Bruxelles en 2006, après avoir suivi un parcours tortueux en à peine 2 ans de sacerdoce : d'abord nommé en Argentine, où il officiait dans l'école de l'Enfant Jésus à La Reja, dans la province de Buenos-Aires[28], il a été muté en urgence à Bogota (où la FSSPX possède également une école) pour des raisons jamais officiellement élucidées, puis est passé en quelques mois dans plusieurs postes sans aucun contact avec des enfants en Espagne et en France, avant d'être nommé par Mgr Fellay à Bruxelles.

Il faut savoir qu'en 2005 l'abbé Abbet avait été accusé d'abus sexuels sur un garçon du camp Saint-Joseph, que la FSSPX avait organisé du 11 au 30 juillet 2005 à Arolla (Valais). L'affaire, potentiellement explosive dans le « tradiland » valaisan, avait rapidement été étouffée : la FSSPX avait juré ses grands dieux qu'Abbet ne serait plus jamais en contact avec des enfants et, sur cette promesse, les parents de la victime avaient accepté de ne pas déposer de plainte pénale. On notera que le directeur de ce camp de jeunes n'était autre que l'abbé Henry Wuilloud, alors supérieur du district de Suisse, cousin de Mgr Fellay et bien connu pour son cléricalisme exalté[29]. Ni l'abbé Wuilloud ni aucun responsable à la maison générale de Menzingen n'avait dénoncé l'affaire à la justice. Dans un entretien à la télévision romande, l'abbé Thouvenot, secrétaire général FSSPX, tente de justifier cette abstention volontaire par l'absence d'obligation légale en droit suisse[30]. En réalité, cette passivité est étonnante, voire choquante, dans un pays où règne une véritable culture de la dénonciation, même pour des infractions mineures. Qui plus est, il n'est pas du tout certain que ce refus de dénonciation échappe aux foudres du droit helvétique puisque, en cas de récidive, l'art. 11 du code pénal fédéral considère comme « complice par omission » celui qui s'est abstenu de dénoncer le premier fait. Or c'est exactement le cas de figure qui s'est produit quand Frédéric Abbet a récidivé à Bruxelles. Pour faire bonne figure, la FSSPX avait organisé dès 2005-2006 un procès « canonique », à l'issue duquel - manque de chance - le « tribunal » avait acquitté l'accusé, « faute de preuves ». Il faut dire aussi que le président d'alors de la « Commission des affaires canoniques » de la FSSPX, l'abbé François Pivert, avait fait déclarer la plainte de la victime suisse irrecevable, au prétexte qu'il était mineur. À noter un fait important : alors qu'en 2005 la FSSPX recevait déjà des mandats de la Congrégation pour la Doctrine de Foi pour juger par délégation ce genre de cas (cf. la section IV, ci-dessous), elle s'était bien gardée d'informer la CDF de l'affaire Abbet et c'est de son propre chef, de façon totalement irrégulière, qu'elle avait institué le prétendu « tribunal canonique » mentionné ci-dessus. Cette non-dénonciation à la CDF constitue une violation flagrante de l'art. 16 des *normae de gravioribus delictis (NGD)*[31].

[27] Prénom d'emprunt

[28] www.fsspx-sudamerica.org/es/content/14475

[29] Par exemple, moins de deux semaines avant le début du camp, l'abbé Wuilloud écrivait « *Mon Dieu, gardez-nous fidèles à cette chère Fraternité qui nous a tout donné* ! ». Cf. aussi la chronique suivante, pleine de grandiosités hypomaniaques : http://laportelatine.org/international/communic/presse/europe/suisse/2005/chronique200510/chroniquesuisse200510.php

[30] Journal de 19h30 de la RTS, 4 juin 2017 : https://gloria.tv/video/YZZfM763YAux1vyra42rg1eVi

[31] Version officielle : www.vatican.va/resources/resources_norme_lt.html



Revenons-en au fil du récit : quand Mgr Fellay nomme l'abbé Abbet à Bruxelles en septembre 2006, il l'affecte au « prieuré du Christ-Roi » attenant à l'école, mais sans aucune fonction à cette école. Le supérieur général de la FSSPX demande simplement au supérieur bruxellois, l'abbé Jürgen Wegner, d'éviter que l'abbé Abbet soit en contact avec les enfants. Vœu pieux et mission impossible parce que le prieur de Bruxelles, également supérieur du district du Benelux, passe la moitié de son temps hors de Bruxelles. Ces restrictions restent secrètes et personne d'autre n'en est informé au prieuré ou à l'école. Est-ce aussi par souci de discrétion que l'abbé Wegner laisse Frédéric Abbet confesser les enfants, en violation de la consigne secrète ? En tout cas, l'abbé Abbet rejoignait le dortoir le soir en passant par les couloirs reliant les deux maisons.

Il semble qu'aucun incident n'ait été signalé sous le supériorat de l'abbé Wegner mais il en va autrement quand l'abbé Benoît Wailliez est nommé supérieur à Bruxelles (2008). En 2010-2011, Jérôme et deux autres enfants disent avoir eu à subir les assauts répétés de l'abbé Frédéric Abbet : attouchements, gestes provocateurs, fellations… Les enfants, et Jérôme en particulier, en parlent à leurs parents et témoignent.

Les parents de Jérôme et ceux de deux autres élèves portent plainte et un procès en pénal se tient à Bruxelles en 2014. À la surprise générale, l'abbé Abbet est acquitté en mai 2015 pour insuffisance de preuves. Raison invoquée : comment croire à la parole d'enfants de 10 ans ? Ce sont même les enfants qu'on accuse de mensonge et d'affabulation.

Fait étonnant : à chaque audience du procès Abbet, Mgr Fellay a envoyé à Bruxelles son secrétaire particulier, l'abbé Raphaël Granges, qui accompagnait l'abbé Abbet jusqu'au seuil du palais de justice, puis s'éclipsait sans parler à personne d'autre. Il ne rencontrait pas les familles des enfants victimes, il ne logeait même pas au prieuré FSSPX, et il venait discrètement en civil. Après cela, il sera difficile de convaincre les proches des victimes que la maison générale de la FSSPX ne joue pas double jeu.

Ces faits perturbants s'éclairent quand on sait que l'abbé Granges est originaire d'un village voisin d'Écône : comme les Abbet et les Fellay, sa famille fait partie du petit cercle des « bonnes familles traditionalistes » du Bas-Valais. Et il a exercé dans un cabinet d'avocats avant d'entrer au séminaire. Si on voulait fournir de l'assistance juridique à l'abbé Abbet pour être acquitté, on ne s'y prendrait pas autrement. Est-ce bien le même Mgr Fellay qui écrivait aux familles : « *Nous voudrions mieux vous aider* » [32]?

Par ailleurs, on ne peut échapper à l'étonnement quand on voit qui est l'avocat de Frédéric Abbet : maître Kennes. C'est un des plus grands avocats de Belgique, financièrement inabordable. Qui paie les honoraires de maître Kennes ? Mais surtout, il faut savoir que maître Kennes est le n°2 du cabinet Uyttendaele. Or Marc Uyttendaele est un équivalent belge de maître Vergès : probablement la plus grosse pointure de tous les avocats du royaume. La FSSPX ne lésine décidément pas sur les moyens pour faire acquitter ses prêtres[33]. Bien sûr, en parallèle, on se garde bien d'aider les familles à s'offrir

Traduction française : www.vatican.va/resources/resources_norme_fr.html

[32] Voir annexe n°3

[33] Et on n'hésite pas non plus à consentir des accommodements avec ses principes les plus fondamentaux, puisque Me Uyttendaele est ouvertement anticlérical, notoirement proche de la maçonnerie, et que son cabinet porte cette marque de fabrique. Il est par ailleurs réputé pour son peu de scrupules déontologiques : voir



un avocat du même format. Mais ça n'empêche pas les belles paroles adressées aux parents : « *Nous voudrions mieux vous aider* ». Ensuite, quel dommage, les parents ont perdu en première instance. C'est ainsi que les parents de deux autres victimes, écœurés, ont jeté l'éponge. Était-ce le but recherché ? On peut penser que oui, vu que la Fraternité Saint-Pie X avait soigneusement caché aux enquêteurs belges l'affaire suisse de 2005 et le procès « canonique » qui s'en était suivi, avec ses mesures de prudence (pas de contacts avec les mineurs pendant 10 ans, entre autres). En 6 interrogatoires de police, l'abbé Benoît Wailliez, supérieur bruxellois au moment des faits et des plaintes, n'a jamais « pensé » à mentionner ce précédent, ni ne s'est « souvenu » qu'il avait enregistré secrètement des demi-aveux de Frédéric Abbet sur l'affaire de Bruxelles. C'est après avoir perdu en première instance que les parents ont appris tout cela, et l'information ne venait pas de la Fraternité.

***« Il est possible qu'il se soit passé des choses »***
Extrait de l'enregistrement audio de Frédéric Abbet

*Notes de l'AVREF sur le cas Abbet*

Le procureur du roi et les parents de Jérôme ont interjeté appel en 2015. Sous pression au sujet du précédent suisse de 2005 gardé secret en première instance, la maison générale de la FSSPX a d'abord marchandé sa coopération en échange de documents juridiques censés servir au futur procès canonique. Elle a également engagé un avocat genevois pour faire barrage à toute tentative de contact des parents belges avec la jeune victime suisse mais a finalement été contrainte de lâcher du lest : l'abbé Wailliez, entre-temps muté opportunément au Sri Lanka, a comparu comme témoin à l'audience d'appel du 17 janvier 2017 et a produit l'enregistrement audio incriminant pour Frédéric Abbet. Avec 6 ans de « retard », donc. À l'audience suivante, le 24 octobre 2017, l'avocat général a d'ailleurs étrillé la Fraternité en déclarant qu'elle « *aurait dû se trouver sur le banc [des accusés]* » et que « *leur responsabilité est terriblement importante* »[34].

Frédéric Abbet a finalement été reconnu coupable de faits de pédophilie sur Jérôme et condamné par la cour d'appel de Bruxelles le 13 décembre 2017 à 5 ans de réclusion dont 3 avec sursis. Sur ses sites web suisse et belge, la Fraternité s'est immédiatement fendue d'un communiqué de presse mêlant les demi-vérités, les mensonges et les omissions criantes. Nous reproduisons ce communiqué en annexe aux présentes pages, ainsi que la réaction conjointe de l'AVREF, La Parole Libérée et le Groupe SAPEC (annexe n°4). On notera aussi que la FSSPX s'excuse dans ce communiqué auprès de la victime et ignore superbement les deux garçons dont les parents ne sont pas allés en appel, alors qu'une précédente lettre de Mgr Fellay à ces parents ne laissait aucun doute sur sa conviction quant à la culpabilité d'Abbet (voir annexe n°3).

La FSSPX a fait savoir en décembre 2017 qu'elle instruirait un procès canonique contre Frédéric Abbet pour les faits de Bruxelles, cette fois avec mandat romain. Il est évidemment interloquant que la Congrégation pour la Doctrine de la Foi délègue Mgr Fellay pour juger canoniquement l'abbé Abbet alors que, comme signalé ci-dessus, le même Mgr Fellay a violé en 2005 le droit canonique (art. 16 NGD) en ne référant pas à la CDF les *graviora delicta* qu'Abbet venait de commettre en Valais. On peut

www.7sur7.be/7s7/fr/1502/Belgique/article/detail/162091/2008/02/07/Le-shopping-avoue-de-Maitre-Uyttendaele-dans-les-cabinets-PS.dhtml

[34] *La Fraternité Pie X sur le banc des accusés*, La Dernière Heure, 24 octobre 2017. Article reproduit en annexe n°5.



donc se demander si, dans cette affaire, Mgr Fellay ne devrait pas être jugé pour violation du CIC plutôt qu'être nommé juge chargé d'appliquer le CIC. Mgr Guido Pozzo de la Commission pontificale *Ecclesia Dei* a beau prétendre dans La Croix[35] que Mgr Fellay a toujours respecté le droit canon dans les affaires *de gravioribus delictis*, il n'en reste pas moins que les faits lui donnent tort (voir appendice B : « *Les quatre vérités de la commission Ecclesia Dei* »).

*→ L'AVREF a pu obtenir confirmation de multiples faits grâce à la famille de la victime et d'autres personnes qui ont été en contact direct avec cette affaire.*

## <u>C- Témoignage général concernant le milieu FSSPX (personne connue de l'AVREF)</u>

Ayant fréquenté la FSSPX en tant que fidèle pendant presque 20 années, voici comment j'ai vécu ce milieu. Ils exercent des pressions sur les personnes en les invitant à participer à des retraites spirituelles. Il n'y a rien de négatif à faire une retraite, sauf si on vous bombarde avec des recettes qui prétendent vous dicter comment il faut vivre. Or le péché est partout : à la plage quand il y a du monde ; dans les méthodes naturelles de contrôle des naissances, qui sont considérées comme contraceptives, donc équivalentes à la pilule ; donner à des œuvres qui ne font pas partie de la FSSPX est proscrit ; il ne faut pas mettre ses enfants dans des écoles qui ne sont pas dans le sillage FSSPX, ni assister à la messe « conciliaire » ; etc. etc. De plus, tout ce que font l'Église et les hommes d'Église est passé au peigne fin: la plupart du temps, les prêtres/supérieurs de la FSSPX jugent leurs actes hérétiques, blasphématoires, modernistes …
Les fidèles exercent aussi un contrôle social les uns sur les autres. Les femmes sont « jugées » quand elles montrent un peu trop de chair… c'est-à-dire si la jupe est trop courte (juste au-dessus du genou, c'est déjà inciter le sexe masculin à la débauche) ou le décolleté un peu trop ouvert. Pour survivre dans ce milieu, il ne reste donc quasi pas d'autre solution que de se couper du monde, de suivre exactement leurs préceptes et de s'y conformer.

Le plus choquant est encore cette affaire de pédophilie qui a eu lieu à l'internat de l'école FSSPX de Bruxelles en 2010-2011. Quand les enfants ont fait part de ce qui s'est passé, les parents des 3 enfants concernés (2 familles) ont averti immédiatement le supérieur FSSPX de Belgique (l'abbé Benoît Wailliez) et j'ai moi-même été invité par les parents à participer à la réunion avec le supérieur. Le supérieur ne pouvait pas prendre de décision sans avoir reçu d'instructions du supérieur général (Mgr Bernard Fellay). Lors de cette réunion il nous a été promis que la FSSPX ferait tout pour que le coupable soit condamné et, au cas où la justice pénale belge ne ferait pas son travail, ils réduiraient le coupable à l'état laïc ! Nous avons cru qu'ils étaient sincères, d'autant plus que la FSSPX ne cessait de réprouver les scandales sexuels dans « l'Église moderniste » ! La suite nous a bien démontré qu'ils n'ont rien fait pour aider les parents en leur procurant les éléments nécessaires (le prêtre accusé, le Suisse Frédéric Abbet, est un récidiviste, puisqu'il avait déjà été accusé pour des faits similaires en Valais). Au contraire, en première instance les responsables FSSPX ont tout fait pour que la justice belge n'ait pas suffisamment d'éléments pour le condamner.

[35] *La Fraternité Saint-Pie X mise en cause pour sa gestion des abus sexuels*, La Croix, 7 mai 2017 :

www.la-croix.com/Religion/Fraternite-Saint-Pie-X-mise-cause-gestion-abus-sexuels-2017-05-07-1200845189



Il est aussi « amusant » d'apprendre que, à la suite de cette affaire, les parents des victimes sont catalogués dans le milieu FSSPX comme des gens qu'il ne faut plus fréquenter parce que trop libéraux/modernistes.

## D- Témoignage concernant les mariages FSSPX (personne connue de l'AVREF)

*Note de l'AVREF : ce témoignage date d'avant l'octroi de pouvoirs de mariage à la FSSPX*

Mon mariage a révélé (et réveillé) des aspects particulièrement sectaires du milieu de la Fraternité Saint-Pie X (FSSPX). Voici mon témoignage à ce sujet.

Comme un de mes proches est prêtre de la FSSPX, mes parents s'attendaient à me voir lui demander de célébrer mon mariage. Je ne l'ai pas fait parce qu'un tel « mariage » aurait été un non-mariage. Pour qu'un mariage soit valide, il faut que celui qui reçoit les consentements ait le pouvoir canonique de le faire : soit le curé de la paroisse d'un des deux mariés, soit un prêtre ou un diacre recevant délégation d'un de ces deux curés. Or il n'arrive pratiquement jamais qu'un curé accepte de donner délégation à un prêtre d'Écône. La FSSPX a mis au point une argumentation fondée sur l'état de nécessité pour tenter de justifier la validité de ses mariages, mais cette argumentation est peu convaincante, en ce sens qu'elle *présume* l'existence d'un tel état de nécessité. On peut penser qu'il existe davantage de situations de nécessité que ce qu'on imagine généralement, et en ce sens un certain nombre de mariages FSSPX sont sans doute valides, mais cet état de nécessité est à établir au cas par cas, et mon fiancé et moi n'étions absolument pas dans une telle situation. Nous ne pouvions donc, en conscience, faire une parodie de mariage.

Comme mon fiancé et moi tenions à nous marier dans le rite traditionnel, nous avons trouvé sans grande difficulté un prêtre « Ecclesia Dei » (traditionaliste reconnu par Rome), et il a obtenu facilement délégation du curé pour recevoir les consentements. L'idée de mon fiancé était de faire bénir le mariage proprement dit par ce prêtre et, après l'échange des consentements, d'avoir une messe célébrée par ce cousin prêtre FSSPX (pour préserver au mieux les relations familiales). En effet, bon nombre de curés acceptent plus facilement de laisser un prêtre FSSPX célébrer une messe dans leur église qu'y célébrer un mariage. Le mariage et l'eucharistie étant deux sacrements distincts, cette combinaison est possible et se pratique parfois.

Patatras, le curé a refusé aussi que mon cousin célèbre la messe. Il a appliqué très volontiers le motu proprio *Summorum pontificum* et accepté sans difficulté qu'un prêtre « en paix et communion » célèbre une messe « tridentine », mais un prêtre FSSPX était pour lui impossible.

À ce moment-là, ma famille a commencé à exercer des pressions intolérables. À les entendre, j'étais dans l'état de nécessité, et puis je ne pouvais pas laisser passer un tel « camouflet à la famille » etc. etc. J'ai été traitée de « salope », et j'en passe. Personne n'a semblé capable de comprendre que j'étais désolée pour mon cousin mais que je ne pouvais pas accepter de faire un mariage invalide (j'aurais profané un sacrement). Non, mon fiancé et moi n'avions semble-t-il aucun sentiment humain, nous étions des salauds.

Nous avons envisagé d'aller nous marier à l'étranger, quasi seuls, pour échapper à cette pression familiale. Mes parents ayant menacé de ne pas couvrir les dépenses de la noce, nous avons pensé reprendre notre liberté vis-à-vis de ma famille en organisant aussi bien le sacrement que la fête par nous-mêmes à



l'étranger, en tout petit comité, sans inviter mes parents. C'est dire comme la pression du milieu traditionaliste peut mettre à mal les liens familiaux.

En fin de compte, le transfert du mariage à l'étranger s'est avéré impossible pour des raisons pratiques. Dans l'impossibilité d'utiliser l'option « étranger », je me retrouvais avec peu d'options, et mon fiancé et moi avons finalement accepté un compromis : mariage par le prêtre *Ecclesia Dei* (traditionaliste officiel), mais pas de messe, et « interdiction » d'inviter quiconque à l'église en dehors des témoins et de la famille proche.

Mon mari et moi avons ainsi été privés d'eucharistie (dans les deux sens du terme) le jour de notre mariage. Et ce n'était pas la faute du curé, puisque celui-ci n'avait pas d'objection à une messe ni même à une messe traditionnelle. Mais mes parents ont préféré nous priver d'eucharistie plutôt que de devoir accepter « l'affront » d'une messe non célébrée par ce cousin. Quant à l'absence de la famille plus éloignée et de nos amis, mon mari et moi l'avons ressenti comme une vraie blessure : comme si nous devions nous cacher pour nous marier, comme si nous faisions une chose honteuse. Au lieu de montrer à nos proches notre joie de nous promettre l'un à l'autre pour la vie, nous avons dû cacher cela, pour éviter à la famille « la honte » de ne pas voir « son prêtre » dans une fonction suffisamment importante.

La conclusion est claire : entre le milieu et sa fille, on choisit le milieu et on sacrifie son enfant en sabotant son mariage. Ça en dit long sur les tendances de ce milieu : la pression du groupe, la honte de ne pas être « un bon fidèle Saint-Pie X » l'emporte sur tout, au point de sacrifier sa fille à la pression sociale, même le jour de son mariage. Bonjour la dérive sectaire !

## E- Jean-François[36] : agressions sexuelles par un prêtre de la FSSPX

Après son enfance dans le Berry puis en Ardenne, Jean-François est envoyé l'année de ses 12 ans à l'école Saint-Joseph des Carmes, un établissement de la Fraternité St-Pie X près de Carcassonne. « *Jean-François n'était pas très bien dans sa peau [...]*, dit un de ses proches. *Il semblait rongé de l'intérieur par ses vieux démons* »[37]. En effet, lors d'une audience en 2014 au tribunal de Châlons-en-Champagne, l'avocat de la famille a fait état d'abus sexuels subis par Jean-François dans le milieu éducatif de la FSSPX.

Par ailleurs, la mère de Jean-François a protesté autrefois contre l'attitude de l'abbé Philippe Peignot. Ce prêtre était alors en poste dans la FSSPX à Bazeilles, en Champagne-Ardenne, et la mère de Jean-François l'a accusé d'avoir commis des actes de pédophilie sur deux de ses fils, dont celui dont il est ici question. Des lettres virulentes de cette mère de famille se trouveraient d'ailleurs dans les tiroirs de la FSSPX. Dix ans après les faits, elle s'est plainte auprès des supérieurs de cette Fraternité que l'abuseur de son fils s'occupait toujours de louveteaux et scouts à Conflans-Pontoise et ailleurs, notamment à des camps. L'abbé Paul Aulagnier, supérieur FSSPX du district de France de 1976 à 1994, interrogé un jour sur ce sujet par une autre victime présumée de l'abbé Philippe Peignot, aurait répondu de façon désinvolte, sinon insultante, au sujet de cette femme. Mais on peut se demander combien de victimes

[36] Prénom d'emprunt

[37] www.lemonde.fr/a-la-une/article/2014/01/28/vincent-lambert-le-prisonnier_4355372_3208.html



de l'abbé Peignot vivent encore rongées elles aussi de l'intérieur par de vieux démons (voir par exemple le cas A ci-dessus).

→ *Cette section s'appuie sur des articles de presse[38] et sur un livre[39]. Certains éléments de cette affaire de pédophilie, jamais démentie, proviennent originellement d'un blog[40] et ont été soigneusement vérifiés par l'AVREF auprès de plusieurs membres de la famille de Jean-François, ce dernier étant dans un état médical qui le prive de l'usage de la parole.*

## F - Abbé Christophe Roisnel, 19 ans de prison pour « viols et actes de barbarie »

Le vendredi 16 février 2018, la cour d'assises d'appel de Nanterre condamnait à l'issue d'un procès de quatre jours à huis clos l'abbé Christophe Roisnel à 19 ans de réclusion pour viols aggravés sur trois enseignantes et actes de torture. Cet appel faisait suite à une première condamnation à 16 ans de prison par les assises des Yvelines le 5 mai 2017, où les « actes de barbarie » n'avaient pas été retenus. Christophe Roisnel, qui était en détention provisoire depuis 2014, a donc aggravé sa peine en interjetant appel. Il risquait la perpétuité. Cette affaire d'une extrême gravité a également mis à jour l'emprise qu'exerçait l'abbé Roisnel sur ses victimes et la responsabilité de la FSSPX, qui a tenté de régler les plaintes en interne, au mépris de la loi française et du droit canonique.

L'histoire commence à Goussonville dans les Yvelines, où l'abbé Roisnel est directeur d'une école maternelle et primaire hors-contrat, Notre-Dame-de-la-Sablonnière[41]. En 2010, deux enseignantes de l'établissement et une de leurs amies se plaignent à la Fraternité d'abus sexuels. L'abbé Roisnel est alors envoyé discrètement dans le couvent capucin de Morgon (Beaujolais) et une enquête interne a lieu, qui conclut à des « actes sexuels sans fornication ». La mesure d'éloignement était censée durer deux ans. La Fraternité confirme que l'abbé Roisnel est resté chez les capucins de Morgon jusqu'en mars 2013.

Il faut préciser d'emblée que le procès « canonique » n'en était pas un, vu que la FSSPX n'a pas saisi la Congrégation pour la Doctrine de la Foi (CDF) comme elle aurait dû le faire et n'était donc pas mandatée. Et comme à l'habitude, ni le supérieur du district de France, l'abbé Régis de Cacqueray, ni Mgr Fellay, ni aucun autre prêtre informé n'ont alerté les autorités civiles françaises des accusations des enseignantes, au prétexte qu'elles étaient majeures. Outre les lacunes flagrantes de l'enquête interne, ce fait démontre le déni total de l'état de faiblesse des victimes et, de façon plus large, de l'emprise morale et psychologique des prêtres de la Fraternité sur leurs fidèles. Ainsi, lorsqu'une des victimes se confie à un autre prêtre FSSPX sur les abus de l'abbé Roisnel, il lui fait subir un exorcisme.

Pourtant, les deux procès d'assises ont clairement établi que Christophe Roisnel avait usé de son autorité ecclésiastique pour commettre ses crimes et faire taire ses victimes. Lui aussi a pratiqué des exorcismes sauvages, prétendument pour les guérir d'abus sexuels passés, réels ou supposés. Il

[38] www.20minutes.fr/societe/1512275-20150107-affaire-vincent-lambert-quatre-revelations-medecin-vincent-lambert

[39] Dr Eric Kariger, *Ma vérité sur l'affaire Vincent Lambert : son médecin s'explique*, Bayard 2015, p. 37-39

[40] https://web.archive.org/web/20161120163203/http://www.stop-pedos-trad.is/wp/

[41] https://web.archive.org/web/20100613091527/http://laportelatine.org/district/ecoles/garcons/garcons.php



s’agissait de « *soigner le mal par le mal* » et reproduire les abus supposés afin de les dépasser. La « *thérapie* » comprenait des exorcismes, des flagellations et des viols. Des « actes de barbarie » particulièrement sordides sur une des victimes ont aussi été retenus par la cour d’appel : pénétration avec un manche de balai, des ciseaux, une brosse à dents, des aiguilles à tricoter, … Il s’agissait d’aider la trentenaire à « *accepter les hommes, pour ensuite se marier* ».

Si l’enquête interne de la FSSPX a conclu à des actes sexuels sans pénétration ni violence, c’est qu’elle ne s’est nullement préoccupée des victimes et de leurs lourds traumatismes. L’une d’entre elles à même tenté de se casser le bras pour échapper à Roisnel. Il n’est donc pas étonnant que ces femmes aient été incapables de révéler tout de suite à la Fraternité l’étendue des sévices, ou de déposer plainte pénalement. D’ailleurs, c’est par des formulaires envoyés par la poste que la FSSPX a recueilli les dépositions des victimes. Traumatisées et sous emprise, les victimes n’ont alors « avoué » que la pointe de l’iceberg et l’abbé Roisnel n’a été condamné qu’à une pénitence chez les capucins.

***« Les victimes étaient peut-être traumatisées et n’ont pas osé tout avouer »***
L'abbé Christian Thouvenot aux journalistes de www.cath.ch

Ce n’est qu’en 2013 qu’une des victimes dépose enfin plainte au parquet de Versailles, en étant scandalisée d'apprendre que l’abbé Roisnel était nommé dans une autre école (pour garçons). Une instruction est alors ouverte et Christophe Roisnel finit par être placé en détention provisoire, en avril 2014. Il semble pourtant que ce grand malade ait eu l’occasion depuis la fin de sa « pénitence » de faire à nouveau des siennes en se montrant trop proche des enfants et en essayant à nouveau de pratiquer sa fameuse « thérapie » sur un scout pendant un camp d’été. La FSSPX pensait-elle que l’abbé Roisnel était tout à fait apte à encadrer des garçons, que seules les femmes étaient en danger avec lui ? Leur responsabilité est en tout cas énorme et on ne peut que se réjouir que la justice française ait mis fin aux agissements de Roisnel, désormais inscrit au fichier des délinquants sexuels et astreint à un suivi socio-judiciaire de six ans quand il aura purgé sa peine.

C’est l’abbé Christophe Roisnel qui a été condamné, mais cela ne devrait pas occulter que la FSSPX porte de lourdes responsabilités :

1) en pratiquant un exorcisme sauvage sur une victime nullement suspecte d’être possédée
2) en ne signalant pas le cas aux autorités civiles : délit passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (434-1 C. pén.)
3) en ne signalant pas le cas à la CDF au Vatican (NGD 16[42])
4) en bâclant son enquête interne
5) en traitant les plaignantes de façon indigne
6) en laissant Roisnel faire pression sur les plaignantes pour qu’elles se rétractent
7) en envoyant de nouveau Roisnel dans une école après sa « pénitence »

[42]www.vatican.va/resources/resources_norme_lt.html ou www.vatican.va/resources/resources_norme_fr.html




8) en conseillant à Roisnel un de ses propres avocats, une façon de choisir son camp[43]
9) et, bien sûr, en n'ayant rien détecté depuis l'entrée de Roisnel au séminaire, en 1996. Les expertises psychiatriques ont tout de même révélé une « personnalité psychopathique, perverse et peu ouverte sur les autres »

La FSSPX prend-elle donc à présent des mesures pour éviter que d'autres pervers ne soient ordonnés dans ses séminaires et ne dirigent ses écoles ? Absolument pas, et c'est son secrétaire général Christian Thouvenot qui le dit à l'agence catholique de presse suisse : « *L'affaire est trop récente, nous n'avons pas encore eu le temps de prendre des décisions en ce sens* »[44]. On ne peut donc que déplorer l'aveuglement de la CDF, pour qui le traitement des abus sexuels dans la FSSPX n'est « *absolument pas un problème* »[45] .

*→ Cette section s'appuie sur de multiples publications de presse, notamment les suivantes :*

www.78actu.fr/un-pretre-de-la-fraternite-saint-pie-x-accuse-de-trois-viols_4681/

www.leparisien.fr/yvelines-78/yvelines-un-pretre-integriste-mis-en-examen-pour-viol-09-04-2014-3754841.php

http://france3-regions.francetvinfo.fr/paris-ile-de-france/2014/04/10/yvelines-un-pretre-integriste-ecroue-pour-viols-sur-trois-enseignantes-456439.html

www.parismatch.com/Actu/Faits-divers/Les-seances-d-exorcisme-tournent-aux-viols-558974

www.leparisien.fr/goussonville-78930/goussonville-pour-les-experts-le-pretre-juge-pour-viols-et-tortures-est-pervers-et-peu-ouvert-sur-les-autres-02-05-2017-6909693.php

https://actu.fr/ile-de-france/versailles_78646/viols-tortures-le-pretre-integriste-juge-aux-assises_7094395.html

www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/abbe-integriste-condamne-19-ans-reclusion-appel-viols-2018-02-17-1200914549

## G – **USA : Kevin Sloniker, ancien séminariste condamné à perpétuité pour viols sur mineurs**

[43] Il s'agit de Me Jérôme Triomphe, qui a défendu à de très nombreuses reprises la FSSPX. On notera cependant que les plaignantes se sont également adressées à un avocat traditionaliste, Me François Souchon, ce dernier étant beaucoup moins expérimenté. Me Souchon a demandé deux fois le huis-clos et n'a pas déposé plainte contre les autorités de la FSSPX pour non-dénonciation de crime et mise en danger d'autrui, comme l'aurait sans doute fait honnêtement un avocat sans lien avec la Fraternité.

[44] www.cath.ch/newsf/condamnation-de-labbe-roisnel-fraternite-saint-pie-x-reagit/

[45] www.la-croix.com/Religion/Fraternite-Saint-Pie-X-mise-cause-gestion-abus-sexuels-2017-05-07-1200845189



C’est un homme « *extrêmement immature dans les relations sociales* » qu’a décrit Me Palmer, l’avocat de Kevin G. Sloniker, lors du procès de ce dernier à Cœur d’Alène (Idaho, USA), fin octobre 2016. Le chauffeur de camion plaidait coupable de nombreux viols et agressions sexuelles sur 7 garçons de l’église FSSPX de Post Falls (Idaho), l'*Immaculate Conception Church*. Les faits se sont déroulés sur une période de 10 ans et sont tellement graves qu’ils ont valu à Sloniker une condamnation à perpétuité avec une période de sûreté de 35 ans, le 28 octobre 2016. Et c’est sans compter que le tribunal a abandonné ses poursuites pour *production* de pédopornographie (Sloniker avait filmé certains de ses abus) en échange d’un plaidoyer de culpabilité.

Quel rôle a donc joué la FSSPX dans cette histoire sordide ? Kevin Sloniker n’était pas juste un fidèle lambda à l'*Immaculate Conception Church*. Il assurait également depuis une douzaine d’années des responsabilités comme moniteur de camps de jeunes ainsi que comme formateur dans une confrérie de servants de messe. Dans son verdict, la juge Cynthia Meyer a fait remarquer à Sloniker qu’il avait abusé d’enfants dans un cadre qui aurait dû les protéger, qu’il s’était servi de l’église pour recruter ses victimes. Une église que le procureur de l’État a justement qualifié d’ « *insulaire* ». Est-il concevable que les responsables locaux de la FSSPX n’aient rien remarqué pendant tout ce temps ?

Une des victimes de Sloniker s’était pourtant adressée à l’un des prêtres de l’église en 2006, l’abbé Patrick Crane, pour se plaindre de sévices corporels : Kevin Sloniker l’avait déshabillé et fouetté, ce qui n’est quand même pas banal. Les enquêteurs de police ont retrouvé plus tard l’abbé Crane bien loin de l’Idaho, en Arizona, où il a affirmé ne plus très bien se souvenir de cette affaire. Il se rappelait surtout que le garçon faisait des difficultés et ne voulait plus aller au camp. En tout état de cause, Sloniker n’avait pas été inquiété suite à cette dénonciation interpellante et l’information n’avait pas été relayée.

Pourtant, Kevin Sloniker était déjà connu défavorablement de la FSSPX. Il avait été renvoyé l’année précédente du séminaire de Winona (Minnesota) pour déséquilibre mental suite à une tentative d’auto-circoncision. A-t-on idée de confier ensuite des enfants à un tel individu ? Mais l’enquête de police indique que le séminaire n’avait informé personne à Post Falls de l’incident de la circoncision et du séjour psychiatrique de Kevin Sloniker, qui est donc rentré dans sa famille et a repris ses activités de moniteur de camps et de formateur de servants de messe.

Des parents d’enfants de Post Falls ont pourtant alerté les abbés James Haynos et Paul Vassal de lourds soupçons, sans réaction. L'abbé Vassal était alors supérieur local et, sous la pression des parents, le supérieur de district, l'abbé Jürgen Wegner, l'a contraint en 2016 à démissionner suite à d’autres scandales de mœurs qu’il avait étouffés à l’école FSSPX voisine de l’église, l’*Immaculate Conception Academy*, dont il était directeur[46]. Toutefois, il s'agit bien d'une démission, non d'une révocation, et elle s'est faite de manière dite « honorable », puisqu'elle ne s'est accompagnée d'aucune sanction.

Depuis lors, tous les ecclésiastiques liés aux scandales de Post Falls ont été mutés à des milliers de kilomètres de là. Mgr Fellay a même tenté de promouvoir Paul Vassal au poste prestigieux de « curé » à Saint-Nicolas du Chardonnet en mai 2017[47], espérant sans doute que les fidèles parisiens ne seraient pas informés de ses états de service aux USA. Mais il a dû très vite se raviser. Quant à l’abbé Crane, des fidèles de la FSSPX à Phoenix (Arizona) signalent sur des forums internet qu’il menace dans ses sermons de priver

[46] https://web.archive.org/web/20161124170635/http://www.stop-pedos-trad.is/wp/wp-content/uploads/2016/07/vassal_letter.jpg

[47] www.riposte-catholique.fr/riposte-catholique-blog/eglise-en-france-riposte/nouveau-a-fsspx-labbe-de-rocque-releve-de-charge-de-cure-de-saint-nicolas-chardonnet

de sacrements ceux qui n'enverraient pas leurs enfants dans les écoles de la FSSPX. Après les scandales de l'*Immaculate Conception Academy* et de Kevin Sloniker, c'est d'une rare arrogance. L'abbé Haynos, qui avait admis du bout des lèvres aux enquêteurs que l'on n'aurait pas dû confier des enfants à Sloniker suite à son renvoi du séminaire, a quant à lui été muté au Kansas.

Dans un reportage sur l'affaire Sloniker (voir lien ci-dessous), la mère de deux victimes de 11 et 13 ans, Angela, explique à la chaîne suédoise SVT comment Kevin Sloniker a gagné sa confiance et contraint ses fils au silence en usant de son aura d'ancien séminariste. Mais des rumeurs avaient commencé à circuler parmi les parents, dont certains ont alerté les prêtres. L'enquête indique encore que ces prêtres ont refusé d'agir au prétexte qu'ils n'avaient pas de preuves solides. Pourtant, Me Palmer rappelle bien qu'il y a *obligation* de dénonciation auprès des autorités policières ou des services de protection de la jeunesse dès que des *soupçons* crédibles existent : c'est la loi en Idaho. Ce reportage met également en lumière une propension de la FSSPX au mensonge qui paraît pathologique, en particulier quand il s'agit de faits facilement vérifiables. Parmi les trois déclarations trompeuses que les responsables américains de la FSSPX ont envoyées par écrit aux journalistes suédois, épinglons en particulier l'affirmation aberrante selon laquelle Sloniker se serait rendu volontairement à la police. En réalité, il a été arrêté dans son camion par la police du Wisconsin (à 2000 km de Post Falls), suite à la plainte d'Angela. Après de tels mensonges émanant des autorités de la FSSPX, comment croire à la compassion dont ces mêmes autorités assurent les victimes et leurs familles dans leur communiqué de presse[48] ?

*→ Ce dossier s'appuie un reportage télévisé et plusieurs articles de presse :*

The Sloniker Case 1/2 : https://gloria.tv/video/V9fDU9HCxWUQ4qEpxBZubqMHh
The Sloniker Case 2/2 : https://gloria.tv/video/Kp9sCEa3y9rw39YvhJJuqsTgy

www.spokesman.com/stories/2015/oct/26/coeur-dalene-man-jailed-on-1-million-bond-suspecte/

www.rawstory.com/2015/10/trucker-kicked-out-of-seminary-for-self-circumcision-admits-to-molesting-9-boys-at-anti-semitic-church-police/

www.spokesman.com/stories/2016/oct/28/trucker-who-molested-boys-from-his-church-will-spe/

## H - Abus à répétition à l'école Sainte-Marie : 4 mois de prison

Établissement malouin de la FSSPX, l'école Sainte-Marie[49], qui assure l'enseignement de la maternelle jusqu'à la terminale, connaît depuis plusieurs années une succession d'affaires d'abus, physiques et sexuels, dont une en cours au moment où nous écrivons ces lignes. À l'aube des années 1990, un élève de primaire avait émis des accusations de cette nature contre un des responsables de l'école et, beaucoup plus récemment, la gendarmerie s'est rendue sur place en octobre 2015 pour enquêter sur des soupçons de pédophilie de la part d'un surveillant laïc. La troisième affaire dont nous avons connaissance concerne un des quatre prêtres actuellement en poste à Sainte-Marie, que nous appellerons l'abbé O.

[48] http://icc.id.sspx.org/en/faithful

[49] www.ecolesaintemarie.fr



En décembre 2017, un ancien élève de l'école FSSPX Saint-Michel, où a enseigné précédemment l'abbé O., accuse ce dernier d'abus sexuels, qui auraient été commis à la toute fin des années 1980 à Saint-Michel. Ces accusations sont portées à la connaissance de l'abbé Alain-Marc Nély, alors deuxième assistant général de la FSSPX, qui les estime crédibles et en informe Mgr Fellay lors du Conseil général qui se tient à Menzingen les 18-20 décembre 2017. Mgr Fellay demande à l'abbé Nély de prendre contact avec l'abbé Christian Bouchacourt, alors supérieur du district de France FSSPX, pour que l'abbé Bouchacourt retire l'abbé O. de l'école Sainte-Marie afin d'écarter le danger de récidive. Ce faisant, Mgr Fellay estime lui aussi les accusations crédibles. Or l'abbé Bouchacourt, usant de divers prétextes, refuse. Quand Nély fait rapport à Fellay deux jours plus tard et l'informe du refus de Bouchacourt, Fellay change d'attitude et se montre foncièrement passif : au lieu de reprendre la main et d'imposer de sa propre autorité de supérieur général un déplacement d'O., il n'intervient plus et laisse l'affaire en l'état. L'abbé O. est donc encore en fonction à l'école Sainte-Marie à l'heure où nous écrivons ces lignes, avec mise en danger permanente des élèves de l'établissement. Notons comme Mgr Fellay surpasse ici ses propres performances : pendant des années il s'est contenté de muter d'un endroit à l'autre ses prêtres suspects de pédophilie, ici il ne prend même pas la peine de déplacer l'abbé O. pour mettre les enfants hors de danger. Dans ces conditions, difficile de croire que la FSSPX aurait compris ses erreurs passées et serait décidée à en tirer les leçons.

« ***Leurs qualités morales sont une garantie d'une ambiance authentiquement chrétienne*** »

L'école Sainte-Marie au sujet de ses enseignants

Outre que cette situation interloquante constitue une violation des codes pénaux français et suisse, il faut se souvenir que, le 13 décembre 2017, la FSSPX avait émis un communiqué le jour même de la condamnation du prêtre pédophile Frédéric Abbet, promettant « *une vigilance accrue pour que de tels drames ne se reproduisent plus* » (voir annexe n°4). Étant donné que, dès le 20 décembre, Mgr Fellay a accepté de laisser les 180 élèves de Sainte-Marie à la merci d'un individu qu'il considère lui-même comme un probable pédophile, cette « *vigilance accrue* » aura duré en tout et pour tout une semaine.

Après ce récit détaillé de l'affaire O., n'oublions pas une quatrième affaire ayant touché cet établissement et où il ne s'agit plus de simples soupçons : 3 enseignants de l'école Sainte-Marie ont été condamnés à des peines de prison pour maltraitance physique sur pas moins de 7 élèves. Parmi eux, un prêtre de la FSSPX. Cette dernière se défend en excipant du fait que ces enseignants ont tous été mis à pied. Cet argument serait recevable s'il s'agissait d'un fait isolé mais les paragraphes qui précèdent montrent au contraire que cet établissement collectionne depuis sa fondation, en 1987, les affaires d'abus. Qui plus est, les autorités de l'école Sainte-Marie, loin de collaborer à l'enquête, l'ont plutôt entravée par leur passivité. Pire, elles ont tenté en sous-main d'imposer l'omerta, en cherchant notamment à dissuader les familles des victimes de se porter parties civiles. Comme façon de se distancier de ses moutons noirs, on a déjà vu plus convaincant ! L'école et son avocat ont par ailleurs minimisé les mauvais traitements, sur l'air de « personne n'est jamais mort d'un coup de pied au derrière ». Ce à quoi on pourrait répondre que personne en France n'a jamais été condamné à une peine de prison pour un simple coup de pied au derrière. En réalité, les mauvais traitements allaient des privations de repas aux coups purs et simples, certains assénés avec un bâton, en passant par des séances d'humiliation où les élèves récalcitrants étaient contraints à manger du savon. Répétés pendant 3 ans (2008-2011), ces actes de maltraitance ont valu aux accusés 4 mois de prison avec sursis.



Terminons sur un fait particulièrement piquant : sur son site web l'école Sainte-Marie assure au sujet de ses enseignants que « *leurs qualités morales sont une garantie d'une ambiance authentiquement chrétienne* ». Au vu des faits relatés ci-dessus, ça ne manque pas d'audace.

→ *Cette section se fonde pour partie sur des témoignages concordants que l'AVREF a obtenus directement auprès d'élèves et d'anciens de Sainte-Marie ainsi que de leurs familles, pour une autre partie sur les articles de presse suivants :*

www.ladepeche.fr/article/2018/09/06/2863588-coups-batons-gifles-nuits-terre-trois-profs-ecole-integriste-condamnes.html

www.letelegramme.fr/ille-et-vilaine/saint-malo/saint-malo-trois-enseignants-condamnes-pour-brimades-et-chatiment-corporels-04-09-2018-12069005.php

www.ouest-france.fr/bretagne/saint-malo-35400/saint-malo-trois-ex-enseignants-condamnes-pour-des-violences-sur-enfants-5949467

### I – Témoignage : mauvais traitements et attouchements à l'école de La Péraudière ?

À La Péraudière, internat pour garçons situé à Montrottier, dans les Monts du Lyonnais[50], un responsable fait l'objet d'accusations d'attouchements et de violences de la part de pas moins d'une quinzaine d'élèves. Il faut savoir que La Péraudière traîne, même au sein du monde traditionaliste, la réputation d'être un établissement particulièrement sévère, aux pratiques très dures, proches du genre paramilitaire. Ci-dessous, un témoignage de première main, que nous adresse une mère de famille.

***N.B.*** *: pour éviter les approximations, il faut préciser que La Péraudière n'est pas une école de la Fraternité Saint-Pie X mais une « école amie ». Sous cette appellation, la FSSPX recouvre des œuvres qui sont distinctes d'elle mais qui partagent ses orientations. En réalité, les « communautés amies » et « écoles amies » sont des œuvres satellisées, dont la souveraineté est rognée, un peu à la façon dont les pays du Pacte de Varsovie n'étaient pas réellement indépendants vis-à-vis du grand frère soviétique. En tout état de cause, de même que la FSSPX fait figurer La Péraudière dans ses propres bulletins et sur ses propres sites, en l'affectant simplement de la mention « école amie », de même nous insérons cette affaire d'abus présumés à La Péraudière dans le Livre Noir de la Fraternité Saint-Pie X, en précisant simplement qu'il s'agit d'une « école amie ».*

En 2006, mes 4 fils, qui avaient été scolarisés à La Péraudière, me font part d'accusations à l'encontre de M. Bruno Croizier, professeur de mathématiques et de sport mais aussi cuisinier et surveillant. Il s'agit de faits allégués remontant à 1998, de maltraitance mais aussi d'attouchements lors de la douche. Je porte

[50] www.peraudiere.com



plainte aussitôt, puis me constitue partie civile. Sous couvert de vérifier que les enfants se sont bien savonnés, M. Croizier leur passe la main entre les cuisses.

Le 18 octobre 2007, Croizier est entendu par la gendarmerie et, tout en reconnaissant la matérialité des faits, il nie toute intention sexuelle : à l'entendre, il se contenterait de vérifier que les enfants soient bien lavés. M. Croizier serait un homme consciencieux, qui agirait de la sorte pour éviter la répétition de situations où il aurait constaté que certains élèves faisaient semblant de se savonner. Ce faisant, il rendrait service aux parents. Voir dans ses gestes une intention sexuelle relèverait d'un esprit mal placé. Je ne crois pas un mot de cette version et je demande la mise en examen de M. Croizier pour agressions sexuelles sur mineurs de moins de 15 ans et pour maltraitance, mais mon avocat m'annonce que l'enquête ne pourra pas porter sur les faits présumés de violence, ceux-ci étant prescrits.

***Un élève alerte les services de protection de l'enfance, il est renvoyé***

L'affaire prend de l'ampleur, puisque d'autres enfants énoncent des accusations qui sont d'une similarité frappante avec celles avancées par mes fils. En particulier :

- M. L., de Colmar, porte plainte le 6 novembre 2009 pour un de ses fils, né en 1993. Il aurait été victime entre 2003 et 2007 d'attouchements répétés sous la douche : M. Croizier ne s'attardait pas moins de 20 secondes pour lui toucher le pénis ou les fesses. Voilà une « simple vérification » qui traîne en longueur... Deux autres garçons de la même fratrie, nés respectivement en 1995 et 1997, décrivent des gestes similaires : lors de la douche, M. Croizier leur passerait longuement la main sur les fesses. Les 3 frères, ainsi que plusieurs de leurs camarades, en conçoivent un tel malaise qu'ils trouvent des combines pour échapper à ces gestes invasifs : ils s'empressent de s'envelopper sous une grande serviette sitôt qu'ils ont terminé de se doucher, ou ils se retournent quand M. Croizier passe, mais ce dernier trouve malgré tout le moyen de s'adonner à ses attouchements. Face à un tel comportement, le père, plaignant au nom de ses fils mineurs, demande au juge d'instruction une expertise psychiatrique de M. Croizier, pour établir son profil et régler la question de l'intentionnalité. Sa demande reste sans suite.

- Un Suisse, que nous appellerons B., qui a été élève à La Péraudière de 2001 à 2007, se manifeste ensuite. Son témoignage corrobore largement celui des 3 garçons L. et de mes 4 fils : il accuse lui aussi Bruno Croizier de s'adonner à des touchers des parties intimes à la fin de la douche et souligne que ces contacts se prolongeaient à un tel point qu'il devient difficile de croire qu'il se soit agi de simples vérifications hygiéniques. Il ajoute que Croizier, qui assure entre autres choses des cours de sport, s'est permis un jour de lui toucher le pénis au retour du cours de gymnastique : pour ce faire, l'intéressé lui aurait ni plus ni moins baissé le pantalon. Témoignage crucial puisque cela n'a plus rien à voir avec des vérifications lors de la douche. La thèse de Croizier part en fumée et, en tant que plaignante, je suis très irritée qu'il prenne les enfants et leurs parents pour des demeurés. Toujours est-il que, se sentant en danger de prédation sexuelle,



l'élève B. a appelé le numéro de protection de l'enfance 119[51]. Devinez ce qui est arrivé ? Au lieu que la direction prenne sa défense, traite l'affaire au sérieux, ouvre une enquête et suspende par mesure de précaution le professeur suspect, c'est au contraire l'élève B. qui a été sanctionné : purement et simplement renvoyé pour avoir appelé les services de protection de l'enfance et avoir, prétendument, calomnié l'école. Le directeur, à ce moment-là Philippe Houzel, choisissait donc clairement son camp. Un grand bravo à M. Houzel ! Il fait preuve d'une belle conception de sa charge et, après ça, il vient se gargariser d'« éducation catholique » et bassiner les parents avec « les bons principes catholiques », la responsabilité des éducateurs pour « inculquer la pureté » aux enfants etc. etc. Du blabla, quand on voit comment il agit. Les paroles, je n'en ai rien à faire, ce sont les *actes* qui comptent ! Dans le même ordre d'idées, il est bien joli de nous rebattre les oreilles du « best-seller » de la fondatrice de La Péraudière, Luce Quenette, *L'éducation de la pureté*[52]... mais quand on voit la mise en pratique de ces beaux principes, ça donne : 1°) étouffement d'une affaire de violences physiques et sexuelles ; 2°) protection d'un suspect de pédophilie ; 3°) pressions et menaces sur les parents. Il n'y a pas à dire, tripoter les zones génitales des petits garçons, c'est une belle manière de les « éduquer à la pureté », et étouffer ensuite le scandale c'est leur donner un magnifique exemple d'honnêteté et de droiture ! Dans le genre pharisaïque, on ne fait pas mieux. Elle est belle « l'éducation catholique » !

Revenons-en à nos moutons : une fois de retour en Valais, B. s'est adressé à une chambre pupillaire mais celle-ci l'a éconduit en lui demandant de se joindre aux plaintes déposées contre Croizier en France.

***Un professeur menace des élèves en brandissant une barre de fer***

Pendant ce temps, ces dernières suivent leur cours à Lyon. Lors de la commission rogatoire ordonnée par le juge d'instruction, pas moins de 8 élèves confirment les « vérifications » sous la douche, avec contacts génitaux, en particulier sur les fesses et les testicules. Ils se plaignent également dans le domaine des mauvais traitements, en dépeignant une école rigide, aux punitions très dures, châtiments corporels compris. Exemples : M. Croizier possède une barre de fer, avec laquelle il aurait menacé au moins une fois des élèves, et le Valaisan B. déclare avoir assisté à une scène où Croizier s'était effectivement servi de cette barre, en frappant des enfants aux jambes. Ce même B. ajoute qu'il a vu un jour un autre professeur gifler un élève avec une telle violence que celui-ci avait le visage ensanglanté. En dépit de ces faits inquiétants, la pression de ce milieu fermé fait son effet et ces accusations en restent au stade de simples témoignages : à part B., aucune victime de ces mauvais traitements n'ose déposer formellement plainte.

[51] www.allo119.gouv.fr

[52] Note de l'AVREF : cf. www.peraudiere.com/la-boutique/livres-la-peraudiere




***Le directeur récuse « toute mauvaise interprétation » ... et menace des parents de poursuites judiciaires***

Dans le cours de cette longue enquête, une nouvelle commission rogatoire est lancée. Elle auditionne entre autres Philippe Houzel, qui confirme sans états d'âme le renvoi de B. pour avoir « *menti et calomnié l'école* » auprès du n°119. Quant aux vérifications après la douche, étant donné que certains élèves et leurs parents ont l'esprit mal placé, M. Houzel a fait cesser cette pratique dès 2007, « *pour éviter toute mauvaise interprétation* ». Ah, le bon directeur consciencieux ! Mais il ne tarde pas à montrer son vrai visage en m'envoyant une lettre qui me menace d'une action pénale pour « *dénonciation calomnieuse* ». Je ne me laisse évidemment pas impressionner par cette tactique, qui est quasiment un aveu.

En décembre 2010, Bruno Croizier est entendu comme témoin assisté. C'est un détail intéressant, puisque le statut de « témoin assisté » est intermédiaire entre celui de simple témoin et de mis en examen. Cela signifie que M. Croizier est suspect aux yeux de la justice, même si je suis évidemment déçue que ça n'aille pas jusqu'à une inculpation.

Dans la suite de l'enquête, un élève supplémentaire se manifeste, un certain V. Lui non plus n'ose pas se porter plaignant à cause des pressions de la famille et du milieu mais il ose tout de même une lettre de témoignage adressée au parquet, dans laquelle il charge lui aussi Croizier : il confirme les vérifications intrusives lors des douches, puis il met l'accent sur de la maltraitance : privations, menaces physiques et châtiments corporels violents.

Après de multiples péripéties dans une enquête longue de plusieurs années, le juge d'instruction lyonnais rend malheureusement une ordonnance de non-lieu le 11 janvier 2016. Imaginez-vous que les gestes de M. Croizier sur les parties génitales des élèves auraient été mal interprétés ! Il a eu des gestes comparables à ceux d'une mère avec ses enfants, explique sans sourciller le magistrat. « *L'élément intentionnel fait défaut* » pour caractériser des actes de nature sexuelle. Ce petit discours est bien joli mais, si on s'appuie sur les déclarations de M. Croizier lui-même pour déclarer que ses gestes sont dépourvus d'intention sexuelle, c'est un peu facile ! C'est précisément pour lever cette équivoque que le père des 3 garçons L. avait demandé une expertise psychiatrique de Croizier, or le magistrat instructeur a refusé cette demande. Au total, j'ai donc l'impression que le juge d'instruction soit se moque des plaignants soit veut se débarrasser d'une affaire qui ne l'intéresse guère. Appel est donc interjeté contre le non-lieu et il est très significatif que le ministère public nous suive, en demandant des devoirs d'enquête supplémentaires, assortis d'une mise en examen de Croizier. Malheureusement, le non-lieu est confirmé au mois d'avril suivant.

La volonté persistante de la justice de classer cette affaire est heurtante pour les parents. J'ai fait le total sur la base de mon dossier, minutieusement tenu, et pas moins de 16 élèves, dont certains ont été scolarisés à des dates tellement différentes qu'ils ne se connaissent pas, se plaignent de mauvais traitements ou d'attouchements de la part de M. Croizier. Si autant de garçons de La Péraudière ont



ressenti ces gestes comme respectivement violents ou sexuels, et que certains en gardent des séquelles durables (l'élève V., par exemple, en fait encore des cauchemars, des années après), est-ce à dire qu'ils ont tous été pris d'hallucinations ? Quand on en arrive là, est-il raisonnable de continuer à prétendre qu'il n'y a pas lieu de tenir un procès ? M. Croizier ne devrait-il pas s'expliquer de façon détaillée devant un tribunal correctionnel ?

Face au manque d'empressement de la magistrature, deux autres couples de parents, les P. et les S., se manifestent en 2017, par des plaintes au nom de 3 garçons au total, qui viennent de quitter La Péraudière. Les faits sont donc frais et un de ces trois garçons est tellement perturbé qu'il est sujet à des amnésies post-traumatiques. Pourtant, là encore, la plainte semble tomber dans les oubliettes. Mme P. est excédée de cette inertie et ne l'entend pas de cette oreille : au printemps 2018, conseillée par l'AVREF et par La Parole Libérée, elle se choisir un avocat pugnace et se porte partie civile, pour pousser le juge d'instruction à agir. Son but : relancer l'ensemble de l'affaire et faire réactiver un maximum de plaintes de victimes présumées en s'appuyant notamment sur mon dossier de l'ensemble de l'affaire, très complet. Il faut dire que, dans le cas des enfants P., le petit discours sur les vérifications hygiéniques sous la douche s'effondre de lui-même, puisqu'il s'agit de baisers baveux dans le cou pendant la traite des vaches à la ferme de l'école. Le juge d'instruction osera-t-il qualifier ces agissements-là aussi de « *gestes d'une mère envers ses enfants* »?



*Réflexions de l'AVREF*

Sur le fond, cette affaire se passe largement de commentaires, si ce n'est qu'on voit au comportement de Philippe Houzel, directeur pendant la période des faits, combien l'école a *institutionnellement* couvert Bruno Croizier. À notre meilleure connaissance, M. Croizier exerce d'ailleurs toujours actuellement dans cet internat, maintenant placé sous la direction de M. Bonnand. En prenant sa défense et en se retournant au contraire contre les victimes présumées, l'école de La Péraudière a aggravé le problème et a clairement choisi son camp. En se solidarisant avec un suspect et en se retournant contre des enfants en danger, l'institution s'accuse elle-même. Elle se ferme aussi la possibilité de plaider qu'il s'agirait d'un problème individuel. En corollaire, elle se prive du fameux argument de l'*amalgame*, puisqu'en prenant fait et cause pour le suspect elle accepte ipso facto de partager le même sort que lui. Pour le dire autrement, ce ne sont pas les parents ou l'AVREF qui pratiqueraient l'amalgame, c'est l'école de La Péraudière qui choisit de s'amalgamer avec un mouton noir.

***« Objectifs : former des chrétiens convaincus, honorer les vertus de l'honnête homme »***

La Péraudière sur son site web

Cette mise au point étant faite, revenons un instant sur la situation de ce que la Fraternité St-Pie X appelle les « œuvres amies ». Il serait facile pour la FSSPX de prétendre n'avoir rien à voir avec ce scandale à La Péraudière au prétexte que cette dernière n'est pas une école FSSPX. À cela, nous avons déjà répondu ci-dessus que nous traitons ce cas dans ce Livre Noir de la Fraternité Saint-Pie X avec ajout d'une mention



« école amie », de la même façon que la FSSPX intègre La Péraudière dans ses répertoires et sites avec la simple mention « école amie ». Mais allons un peu plus loin et voyons à quel point ces « œuvres amies » sont en réalité inextricablement imbriquées dans le réseau de la FSSPX.

- En tant qu'établissement scolaire, La Péraudière figure dans le répertoire du site officiel français de la FSSPX, avec la mention déjà signalée, « école amie », qui permet de la distinguer a minima de la FSSPX[53].

- Sur une autre page, qui recense diverses activités des « écoles de la Tradition », La Péraudière n'est même plus affectée de cette mention[54]. Elle est ainsi présentée purement et simplement comme un internat FSSPX.

- De même, en tant que lieu de culte (répertoire de chapelles « tridentines »), La Péraudière est reprise sans aucune mention « amie ». La chapelle du pensionnat passe donc purement et simplement pour un lieu de culte de la FSSPX[55].

- En réalité, la FSSPX assure seulement l'aumônerie à La Péraudière, et seulement en partie : « *Les professeurs,* dit le site de La Péraudière, *[...] donnent au prêtre sa place primordiale et manifestent une grande confiance envers leurs aumôniers : les Pères capucins de Morgon*[56] *et les prêtres de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X* »[57]. En dépit de ce rôle très réduit, la FSSPX se sent visiblement autorisée à se présenter comme si elle dirigeait cet internat et comme si la chapelle de ce dernier lui appartenait. On quitte là le domaine de la vassalisation pour entrer dans celui du phagocytage.

- Cet état de fait se confirme quand on lit le bulletin du prieuré FSSPX de Lyon. Cette publication donne une liste des églises et chapelles desservies par les prêtres basés dans ce prieuré. Il est normal qu'on y trouve La Péraudière, puisque la FSSPX y contribue à l'aumônerie et que ce lieu de culte est ouvert à tous, mais ce qui est moins normal est que, là aussi, La Péraudière soit présentée implicitement comme une chapelle de la Fraternité Saint-Pie X[58]. Encore une fois, La Péraudière est tout simplement « annexée » par la FSSPX.

Approfondissons notre recherche sur La Porte Latine, site officiel français de la FSSPX, d'où sont tirés tous les liens URL ci-dessus. Le jour où nous avons mené notre recherche, les termes « La Péraudière » apparaissaient pas moins de 36 fois sur La Porte Latine : c'est dire si le district de France de la Fraternité Saint-Pie X se prête à être une tribune pour cette école.

[53] http://laportelatine.org/district/ecoles/garcons/garcons.php

[54] http://laportelatine.org/district/ecoles/activitesecoles/activites.php#ecole38

[55] http://laportelatine.org/district/lieux/page.php?no_dept=69

[56] Autre « communauté amie » vassalisée par la FSSPX. Jusqu'à l'ouverture de la maison contemplative de Montgardin, prison dorée de la FSSPX dans les Alpes françaises, Menzingen avait l'habitude d'envoyer chez ces capucins « amis » ses prêtres récalcitrants, voire délinquants. C'est là par exemple qu'avait été envoyé l'abbé Roisnel, en guise de « pénitence » pour avoir violé et torturé plusieurs institutrices (cf. cas F ci-dessus).

[57] http://peraudiere.com/les-ecoles

[58] Nous reproduisons en annexe 6 un numéro récent de ce bulletin mais on peut constater qu'il en va de même dans chaque numéro : http://laportelatine.org/district/prieure/lyonstirenee/bulletin/bulletin_aigle_lyon.php

Parmi ces 36 occurrences, mentionnons à titre représentatif :

- La Porte Latine reproduit in extenso un numéro de *La Lettre de la Péraudière* (bulletin officiel de l'école)[59].
- La Porte Latine pousse l'obligeance jusqu'à servir de tribune publicitaire à la boutique de La Péraudière[60].
- Jean-Paul et Jacques Buffet, vidéastes attitrés du district de France de la FSSPX, ont offert à La Providence, internat jumeau de La Péraudière pour les filles[61] , un reportage pour ses 40 ans[62] .
- La Porte Latine sert aussi d'agence de recrutement à La Péraudière, puisqu'elle répercute *systématiquement* ses annonces de recherche de professeurs[63].

Ce solide florilège donne une idée bien documentée de ce que signifie concrètement être une communauté « amie » de la FSSPX : être satellisé et vassalisé, voire dans certains cas phagocyté. Et il ne s'agit pas seulement de partager les orientations doctrinales de fond, il faut aussi suivre la ligne de la FSSPX sur des points parfois très concrets et circonstanciés. Ainsi, les dominicaines de la congrégation de Fanjeaux, « communauté amie », ont subi de la part de Mgr Fellay un chantage aux aumôniers simplement parce qu'un prêtre d'une autre fraternité - pourtant traditionaliste mais non « amie » - avait célébré un jour, occasionnellement, une messe chez elles. Comme on le voit dans le témoignage sur les mariages ci-dessus, il ne suffit pas de célébrer la messe traditionnelle, il faut en sus qu'elle soit célébrée par un prêtre de la Fraternité Saint-Pie X (ou, justement, un « prêtre ami »). Autre exemple : en 2012 les dominicains d'Avrillé se sont vu purement et simplement refuser l'ordination de leurs futurs prêtres et diacres par Mgr Fellay au motif que cette « communauté amie » freinait des quatre fers face au rapprochement FSSPX-Rome (un accord de régularisation semblait alors imminent). Autrement dit, qui ne suit pas au doigt et à l'œil non seulement les orientations de fond mais aussi les options tactiques du supérieur général de la FSSPX se voit rappeler sa condition de vassal au moyen d'un chantage que peut se permettre une « grosse boîte » vis-à-vis d'une petite. Nous parlions ci-dessus de relations du type URSS - démocraties populaires satellites, et le parallèle tient : on se trouve bien dans une sorte de « doctrine Brejnev », où les entités vassalisées disposent d'une souveraineté limitée. Entre-temps, les dominicains d'Avrillé, à vrai dire radicalisés au possible, ne sont plus une « communauté amie » : ils sont devenus des méchants, les ponts sont coupés, leur revue n'est plus diffusée par les tables de presse de la FSSPX, ils ne sont plus référencés dans le répertoire des lieux de culte établi par cette dernière, etc. En revanche, comme le montre l'exemple de La Péraudière, on peut couvrir et laisser en poste un enseignant suspect de maltraiter et de tripoter des gamins, ça n'est pas grave, ça n'empêche pas d'être une école « amie ».

[59] https://laportelatine.org/publications/communic/2014/60ans_la_peraudiere_140501/60ans_la_peraudiere_140501.pdf

[60] www.peraudiere.com/la-boutique

[61] http://peraudiere.com/9-divers/38-les-ecoles-de-luce-quenette

[62] http://laportelatine.org/mediatheque/videotheque/40ansStFranc1005/100316.php

[63] Par exemple : au moment où nous écrivons ces lignes La Péraudière cherche deux professeurs, recherche pour laquelle La Porte Latine, en tant que site phare du traditionalisme en France, met gracieusement à disposition sa puissance de diffusion :

http://laportelatine.org/publications/communic/2018/180607_embauche_la_peraudiere/180607_embauche_la_peraudiere.php




La déviation par rapport aux orientations de Mgr Fellay est un fait grave, la complaisance vis-à-vis de la violence et de la pédophilie est de la babiole.

Qui ne voit que La Péraudière est, plus encore qu'associée, intégrée au réseau de la FSSPX ? Comment la FSSPX pourrait-elle alors prétendre se laver les mains du scandale ? En maintenant son « amitié » à La Péraudière, la Fraternité se lie à cet établissement, de la même manière que M. Houzel s'était solidarisé avec son professeur mouton noir. Cerise sur le gâteau, la maison de diffusion du district FSSPX de France continue à distribuer l'ouvrage phare de Luce Quenette, fondatrice de La Péraudière : *L'éducation de la pureté*[64]. Ça ne s'invente pas.

--------------------------

## *Note à propos de la galaxie traditionaliste*

Le monde traditionaliste compte une multitude de courants et sous-courants. Quoique nous nous limitions ici à la Fraternité Saint-Pie-X et à ses « œuvres amies », satellisées autour d'elle comme expliqué ci-dessus, nous saisissons cette occasion pour signaler que nous avons publié des documents sur des mouvements traditionalistes non-FSSPX, qui vont des communautés *Ecclesia Dei* (agréées par Rome) au sédévacantisme (doctrine selon laquelle « sedes vacans », le siège [romain] est vacant, les papes depuis Paul VI ne l'étant pas validement). Ces documents sont consultables à l'adresse www.avref.fr/traditionalisme

[64] www.clovis-diffusion.com/l-education-de-la-purete-c2x12345973



# III - PORTRAIT

## Mgr Bernard Fellay

*Rédigée alors que Mgr Fellay était supérieur général, cette section conserve tout son intérêt sous le mandat de son successeur, l'abbé Davide Pagliarani. Mgr Fellay reste un homme clef de la Fraternité-Saint-Pie X, puisqu'il continue à résider à la maison générale, qu'il n'a d'ailleurs jamais quittée depuis son ordination sacerdotale, en 1982 ! À ce moment-là, il a été immédiatement nommé économe général, ce qui est frappant pour un tout nouveau prêtre, forcément dépourvu d'expérience. Actuellement, après 24 ans de supériorat général, il est encore membre du Conseil général au titre de sa fonction de « conseiller général » et continue à résider à Menzingen. Autrement dit, en 36 ans de prêtrise Bernard Fellay n'a jamais quitté le QG de la Fraternité. Et, son mandat actuel de conseiller général ayant une durée de 12 ans, ce sera près d'un demi-siècle (48 ans) que l'intéressé aura passé au cœur du système, aux commandes des plus puissants leviers de la Fraternité. Un tel appétit pour le pouvoir est peu commun et il est évident qu'un tel personnage aura marqué de façon singulière l'histoire de la FSSPX. La connaissance du mode de gouvernement de Mgr Fellay et de ses méthodes est donc capitale.*

Suisse, Bernard Fellay est né à Sierre (Valais) en 1958 et a grandi près de là, à Riddes, où son père dirigeait la centrale électrique qui jouxte le séminaire d'Écône. Toutefois, son lieu d'origine officiel (« bourgeoisie » en termes suisses) est Bagnes, également en Valais. Étant donné l'importance de l'identité cantonale pour les Suisses, cette appartenance valaisanne est cruciale, comme on pourra le voir dans les lignes qui suivent.

Sportif, pragmatique plus que spéculatif, le jeune Bernard Fellay entre tout naturellement au séminaire d'Écône, à l'ombre duquel il a grandi. En 1987, Mgr Lefebvre avait pressenti trois de ses prêtres pour recevoir l'épiscopat et un bruit insistant et plausible veut que l'abbé Fellay ait été le quatrième nom, ajouté entre février et mai 1988. Selon ces mêmes informations crédibles, ce sont des figures importantes du « tradiland » de la région d'Écône qui auraient insisté auprès de Mgr Lefebvre pour ajouter à la liste un épiscopable issu du Bas Valais. Toujours est-il que, le 30 juin 1988, Bernard Fellay reçoit l'ordination épiscopale avec ses trois confrères. En 1994, il devient supérieur général, pour être réélu pour 12 ans supplémentaires en 2006.

### *Au paradis fiscal*

Mgr Fellay réside à la maison générale de la FSSPX, située à Menzingen, dans le canton de Zoug. Pour un Valaisan, c'est presque à l'étranger mais ce choix n'est pas dû au hasard : surnommé « la Suisse de la Suisse », le Zoug évoque pour tout Helvète un paradis fiscal au sein de la confédération. Il s'agit d'un choix stratégique pour Bernard Fellay, dont il ne faut jamais oublier qu'il a été économe général de la FSSPX dès son ordination sacerdotale (1982) et l'est resté jusqu'à son élection comme supérieur général, en 1994. C'est comme économe général qu'il réussit à convaincre son prédécesseur, l'abbé Franz Schmidberger, de transplanter en 1993 la maison générale dans ce canton, pour des raisons essentiellement fiscales.

### *Le leadership fellaysien*




Une vidéo postée sur plusieurs sites officiels de la Fraternité Saint-Pie X présente la maison générale[65]. Mgr Fellay, concret, y évoque les tâches qui l'occupent : « *Il y a de tout : orientations, relations avec Rome, respect des statuts et puis il y a des questions comme par exemple* [sic] *décider de l'achat d'une maison, la construction, la rénovation d'un autre bâtiment, ou les problèmes humains : un prêtre qui tombe malade il faut le remplacer, il y a des nominations à faire…* ». Et une voix hors champ précise : « *C'est également à Menzingen que sont centralisés les services financiers et juridiques de la Fraternité St.-Pie X* ». De même, la page web consacrée à la maison générale précise que « *l'Économe général veille à la situation légale [juridique] ainsi qu'à la bonne gestion des biens de la Fraternité Saint-Pie X à travers le monde* »[66]. On l'aura compris, le supérieur général veille soigneusement aux intérêts matériels de son œuvre.

Bernard Fellay doit traiter des questions immobilières et diriger les services financiers et juridiques. Il s'est d'ailleurs acquis la réputation d'un homme qui veut tout contrôler. Faut-il alors s'étonner qu'il s'entoure de juristes ? Sur la petite équipe de 9 prêtres qui résident à Menzingen, 2 sont juristes et non des moindres : le secrétaire général (Christian Thouvenot) et le secrétaire particulier de Fellay (Raphaël Granges). Ce dernier a même exercé dans un cabinet d'avocats avant d'entrer au séminaire. Il est même frappant qu'il soit devenu secrétaire particulier du supérieur général après seulement 4 ans de prêtrise.

Centralisateur et autoritaire, Son Excellence est pourtant par certains aspects un chef médiocre. Ses lenteurs, hésitations, balancements et atermoiements ont fait piquer plus d'une colère au cardinal Castrillón Hoyos pendant la période de rapprochement informel 2000-2009. Le « summum » a été atteint à l'occasion de la levée des excommunications (janvier 2009). Le cardinal avait fait savoir à Mgr Fellay qu'il se faisait fort d'obtenir cette levée, à condition de recevoir de sa part une lettre de demande en ce sens, et il avait précisé la date de la réunion des chefs de dicastères avant laquelle il devrait recevoir cette missive. En dépit de ce délai clairement fixé, Mgr Fellay a tergiversé pendant des semaines parce qu'il rechignait à apparaître en position de demandeur vis-à-vis de Rome. Ce n'est que sur les instances de ses conseillers directs qu'il a finalement envoyé ladite lettre en toute urgence le jour même, par porteur spécial. Elle est parvenue au cardinal Castrillón à peine une heure avant le début de la réunion ! C'est que, mis sous pression dans certains domaines, Mgr Fellay est capable de réagir de manière imprévisible. Pour les affaires qui lui brûlent les mains, il se trouve soudain un voyage urgent à effectuer à l'étranger. Il plante alors là ses deux assistants généraux et son secrétaire général, non sans leur lancer : « *Occupez-vous de ce dossier et réglez-le avant mon retour* ». Fait important pour le présent Livre Noir : ce type de comportement est récurrent chez Mgr Fellay dans les affaires d'abus, psychologiques ou sexuels. On peut se demander par quel prodige un chef aussi énergique perd ses ressources face à ce genre de situations.

### *Un conseiller très spécial*

Dans les affaires matérielles, cependant, Son Excellence ne connaît guère les balancements interminables. Et quand on combine la gestion d'actifs et le droit, qu'est-ce que cela donne ? Cela donne Maître Maximilian Krah, un juriste allemand qui mérite plus qu'une brève mention. Né en 1977, Me Krah est un brillant avocat d'affaires de Dresde et un homme aux relations insolites que connaissent

[65] http://laportelatine.org/maison/activites_commemorations/video_presentation_menzingen/video_presentation_menzingen_2010.php

[66] https://fsspx.org/fr/maison-generale



ceux qui ont creusé la question. Nous le verrons ci-dessous, Me Krah détient un pouvoir considérable sur les finances de la FSSPX.

### *Finance internationale, paradis fiscaux et fondations privées*

Mais quel est au juste le rôle de Me Krah dans la FSSPX ? En janvier 2009, il a contribué à la création d'une société par actions *Dello Sarto A.G.*, basée dans le paradis fiscal du Zoug (n° de registre de commerce : CH-170.3.033.031-9)[67]. Cette société a été conçue essentiellement pour transférer d'Autriche vers la Suisse une importante somme provenant d'un legs. La réception des donations, legs et héritages est en effet une activité importante de la FSSPX[68].

En l'occurrence, l'héritage était celui de Rosa von Gutmann, veuve d'un richissime homme d'affaires, lui-même héritier d'une grande « dynastie » d'industriels sidérurgistes, dont la fortune remontait aux temps de la monarchie austro-hongroise. Dès 1985, la baronne von Gutmann avait laissé son splendide château du Jaidhof[69] en affermage au district d'Autriche de la Fraternité Saint-Pie X, qui y avait installé son siège[70]. En 1996, elle était allée encore plus loin, en établissant en faveur du même district autrichien un legs de plus de 120 millions de dollars, sans oublier le château. Quand la baronne von Gutmann décède, en novembre 2003, c'est donc le district autrichien FSSPX qui doit recevoir le château et les fonds. Mais Mgr Fellay ne l'entend pas de cette oreille : il laisse le château au district d'Autriche mais décide que c'est à lui de récupérer la somme, placée dans une fondation. Il démet alors de ses fonctions le supérieur d'Autriche, qui a osé lui résister. Malgré tout ce n'est pas suffisant : il a besoin de conseils spécialisés à cause d'un imbroglio juridique qui s'éternise. Finalement, Me Krah crée en Autriche en janvier 2009 une fondation privée destinée à recevoir les fonds, la *Jaidhofer Privatstiftung St. Josef und Marcellus* (n° d'inscription au registre des sociétés : FN 321626f)[71]. Krah y figure parmi les trois administrateurs, un des deux autres étant le secrétaire particulier d'alors de Mgr Fellay, l'abbé Vonlanthen, puisque l'objectif ultime était d'amener ces fonds entre les mains de Menzingen. Maximilian Krah dispose d'un pouvoir de signature aussi bien dans la fondation autrichienne *Jaidhof* que dans la société suisse *Dello Sarto*.

On voit donc le pouvoir crucial détenu par Me Krah au cœur de la FSSPX. C'est particulièrement surprenant quand on songe qu'il est laïc, et que la FSSPX est une fraternité *sacerdotale*, où tout est censé être axé sur le sacerdoce et les clercs : c'est ici le lieu de rappeler cet article fondamental des statuts cité plus haut : le but de la FSSPX est « *le sacerdoce et tout ce qui s'y rapporte et rien que ce qui le concerne* »[72]. Visiblement, quand de gros intérêts matériels sont en jeu, Mgr Fellay sait consentir des exceptions aux principes les plus fondamentaux. Et il semblerait que, pour remercier Me Krah de lui avoir tiré cette grosse épine du pied, la Fraternité se soit présentée comme son employeur pour l'inscrire au prestigieux master d'affaires *EMBA-global*, dont les frais d'inscription sont astronomiques. Bref, en août 2015 est publiée la liquidation de la société *Dello Sarto*, dont le président du conseil

[67] www.moneyhouse.ch/fr/u/dello_sarto_ag_in_liquidation_CH-170.3.033.031-9

[68] Cf. la recherche journalistique fouillée que nous signalons à la note n°74

[69] www.zwalk.at/wp-content/uploads/2013/07/121553_1.jpg

[70] www.jaidhof.at/113/Kultur_und_Sehenswuerdigkeiten/1513/Schloss_Jaidhof

[71] Annexe n°7 et http://firmenbuchauszug.at/Firmenbuchinformation/2053F908F79F1B

[72] Art. II.2, http://laportelatine.org/quisommesnous/statuts/001_statuts.php



d'administration était Krah, les membres étant Krah lui-même, ainsi que Fellay, Niklaus Pfluger (alors 1er assistant général) et Émeric Baudot (alors économe général de la FSSPX).

### *La finance et le droit comme instruments de pouvoir ?*

Habitué de la haute finance, Bernard Fellay ne s'est pas limité à cette opération austro-helvétique ; il multiplie les sociétés et fondations, en particulier au Liechtenstein voisin, et consacre une part importante de ses énergies à la gestion de la fortune de sa Fraternité. Il n'y a pas à notre connaissance d'enrichissement personnel mais Mgr Fellay semble bien utiliser l'argent et le droit comme instruments de pouvoir, ce qui est particulièrement alarmant dans une fraternité qui recèle des abus en son sein.

Combiné à une quasi-obsession de la sécurité juridique, cet intérêt de Mgr Fellay pour l'argent-pouvoir vise à lui permettre d'écarter toute personne tentée de lui faire de l'ombre. Ainsi en 2011, Me Krah, agissant pour le compte de Mgr Fellay, menace de procès un administrateur du blog *Ignis Ardens*, qui critiquait les liens entre lui et la FSSPX. En fin de compte, l'administrateur est acculé à la démission. C'est bien pratique pour faire taire les voix qui gênent.

La même année, Me Krah assiste Mgr Fellay et son prédécesseur l'abbé Franz Schmidberger dans une plainte pénale contre un curé belge retraité, l'abbé Paul Schoonbroodt, pour « diffamation » (avoir publié des articles au sujet des liens entre l'avocat dresdois et Mgr Fellay), pour « incitation à la haine raciale » (?) et pour vol de propriété intellectuelle. L'abbé Schoonbroodt avait en effet reproduit de nombreuses homélies de Mgr Lefebvre, ce que Mgr Fellay avait considéré comme un « *vol [d'un] contenu dont nous [la FSSPX] sommes propriétaires* ». Cela alors qu'il s'agissait d'homélies *publiques* de Mgr Lefebvre ! Bref, l'argent n'a pas d'odeur et la FSSPX conçoit manifestement le patrimoine de Mgr Lefebvre au sens non seulement spirituel mais aussi très concrètement matériel. Autre exemple encore : à une victime de pédophilie qui souligne la responsabilité civile de la FSSPX, Mgr Fellay répond sans complexes qu'il y a prescription. Voilà quelques exemples de la façon dont Bernard Fellay combine argent et droit pour museler les gens qui le dérangent.

Poursuivons le tour des sociétés et fondations dont Fellay est partie prenante, et mentionnons en particulier la SARL STPI, « *Société Tradition et Patrimoine Immobilier* », basée à Lausanne (n° de registre de commerce suisse : CH-550.1.031.472-9)[73]. Le nom en dit long, et on peut se demander si le rôle d'un évêque est bien de pratiquer la spéculation immobilière, surtout dans une région déjà parmi les plus chères du monde : l'arc lémanique. À moins que les biens immobiliers ne soient que des marchandises ? Parmi les autres sociétés dirigées par Mgr Fellay relevons en particulier l'*Association Martin des pauvres* (sic), basée… dans le Zoug et inscrite au registre de commerce sous le n° CH-170.6.000.287-2, ou encore la société *Hereditas*, société de financement active dans les pays de la Baltique (n° de registre de commerce : CH-170.6.000.143-4).

À côté de la fortune considérable que détient la FSSPX, cette dernière est peu regardante en matière de législation sociale et de droit du travail : tout récemment, un article de la journaliste d'investigation Jade Serrano a mis à jour un contraste saisissant entre d'une part une intense activité de réception d'héritages et de legs, et de l'autre des soupçons de fraudes fiscale et sociale (indices de caisses noires et de travail dissimulé)[74].

[73] www.moneyhouse.ch/fr/u/stpi_societe_tradition_patrimoine_immobilier_sarl_CH-550.1.031.472-9.htm

[74] www.streetpress.com/sujet/1543317741-argent-catholiques-tradis-saint-pie-x



On l'aura compris : Bernard Fellay ne perd pas le Nord en matière d'intérêts matériels et cela devient d'autant plus intéressant quand on sait que les supérieurs de district de la FSSPX qui demandent des fonds à Menzingen pour leurs œuvres ont le plus grand mal à les obtenir, ne serait-ce que sous forme de prêt. C'est que le mode de gouvernement de Mgr Fellay porte un nom bien précis : la centralisation. Le site de la Fraternité Saint-Pie X le confirme : « *[La maison générale] regroupe les services de secrétariat, les archives et l'économat afin d'unir et de faciliter la gestion du personnel et des biens de la Fraternité* »[75]. On appréciera la « *gestion du personnel* », révélatrice d'une mentalité technocratique, qui traite de la même manière les personnes et les biens matériels. En tout cas, ce même site officiel de la FSSPX précise que, en vertu des statuts, le secrétaire général « *a la responsabilité de la tenue des archives* [et] *des dossiers individuels des membres »*. Avec un tel système, comment la maison générale peut-elle justifier la pratique des mutations quand un membre se rend coupable d'abus ?

## *Un club valaisan*

C'est ici que l'aspect « clanique » peut expliquer certaines dérives. Nous pensons en particulier au cas Abbet, exposé dans le présent Livre Noir. Valaisan pur jus, l'abbé Frédéric Abbet a été accusé de pédophilie dans au moins deux pays et de multiples indices donnent à penser qu'il a été protégé par Mgr Fellay, à la fois directement mais aussi indirectement : via l'abbé Raphaël Granges - lui aussi Valaisan, et secrétaire particulier de Mgr Fellay - ainsi que par l'abbé Henry Wuilloud, longtemps supérieur du district de Suisse et non seulement Valaisan mais ni plus ni moins que cousin de Mgr Fellay. Comme on le voit, le supérieur général a placé des Valaisans à des postes clés. Les liens du sang jouent un rôle démultiplicateur puisque, dans le monde traditionaliste autour d'Écône, on se marie entre familles « tradi » du canton. Endogamie et alliances claniques par mariages ont de tout temps constitué une des meilleures protections contre les retournements de situation. Mgr Fellay exporte même ce modèle à l'étranger, puisque les fidèles allemands qui fréquentent la Fraternité Saint-Pie X se plaignent que celle-ci soit « envahie » de prêtres suisses - et même parfois précisément valaisans. Un exemple particulièrement parlant : le supérieur du district d'Allemagne FSSPX est l'abbé Firmin Udressy, « bourgeois » de Troistorrents (Valais). Or l'Allemagne est un des pays les plus importants dans l'univers traditionaliste. On l'aura compris : si le pape possède une garde suisse, Mgr Fellay possède une garde valaisanne.

## *Qui dit centralisation dit responsabilités*

Revenons-en à la centralisation, soulignée par la FSSPX elle-même : nous avons vu que, dans la vidéo présentée sur son site, Mgr Fellay déclare face à la caméra qu'il s'occupe des remplacements et des nominations de ses prêtres. L'abbé Christian Thouvenot, secrétaire général et donc chargé des dossiers du personnel, confirme : « *[Mgr Fellay] décide des mutations* ». Ce supérieur général qui détient seul tant de pouvoirs juridiques, financiers et humains peut-il ignorer ce qui se passe dans une école ou dans un district de sa Fraternité quand un scandale éclate, quand un abus sexuel est perpétré contre des écoliers ou des enseignantes ? Comment peut-il justifier d'« infliger » ensuite au coupable une simple mutation ? Que signifie la tenue des dossiers des prêtres qui est effectuée à Menzingen par le secrétaire général ? Quand on cache des cadavres dans un placard, il faut ensuite affronter les problèmes qui resurgissent des années plus tard. Car la vérité finit toujours par refaire surface. C'est l'objet du présent document.

Enquête reprise par Mediapart :

www.mediapart.fr/journal/france/281118/le-gros-magot-des-cathos-tradis-de-la-fraternite-saint-pie-x

[75] http://fsspx.org/fr/maison-generale



# IV - LES MANDATS VATICANS ACCORDÉS À LA FSSPX en matière judiciaire

Le 10 mai 2015, Mgr Fellay annonce qu'il a reçu mandat du Saint Siège pour juger en première instance un prêtre de sa Fraternité accusé de « *delicta graviora* » (une série de délits graves définis comme tels dans le droit canon : en pratique il s'agit en général d'abus psychologiques en confession ou d'abus sexuels). Chose étrange, cette annonce est faite lors d'une homélie (à l'église FSSPX d'Arcadia, en Californie)[76].

En tout cas, de nombreux médias, dans plusieurs pays, s'empressent de répercuter ce qu'ils considèrent comme une nouvelle[77]. En réalité, il ne s'agit absolument pas d'une nouveauté et le plus curieux est que même les publications traditionalistes aient cru qu'il s'agissait d'un scoop. Sans être dans les secrets des dieux, toute personne un peu mieux informée que la moyenne savait que la FSSPX recevait des mandats de Rome pour juger ses propres prêtres depuis au moins l'année 2004. Cette concession romaine s'inscrivait dans la politique « des petits pas » lancée par le cardinal Castrillón Hoyos en l'an 2000 (voir notre passage à ce sujet dans l'historique de la Fraternité Saint-Pie X) : il s'agissait, en accordant à la FSSPX des marques implicites mais concrètes de catholicité, de la reconnaître de facto comme non-schismatique et de hâter ainsi la pleine réconciliation. L'article 16 des *normae de gravioribus delictis*[78] prévoit en effet que la Congrégation pour la doctrine de la foi peut déléguer le traitement de ces affaires aux ordinaires. En octroyant cette faculté à la FSSPX, le Saint Siège lance un signal fort, par lequel Mgr Fellay est assimilé à un ordinaire du lieu et l'œuvre de Mgr Lefebvre est traitée comme faisant partie de la hiérarchie catholique.

Le 27 juin 2015, Mgr Fellay est interviewé dans les colonnes de *Présent*, un journal du sérail, fondé par feu Jean Madiran. Il y répète que cet octroi de mandat de juge n'est pas une première mais s'inscrit au contraire dans une pratique existant « *depuis plus de dix ans* »[79]. Le monde médiatique, traditionaliste compris, tombe des nues.

Comme Mgr Fellay est de ces gens qui ont du mal à tenir leur langue, il a détaillé dans cette homélie du 10 mai 2015 d'autres mesures concrètes de reconnaissance de catholicité dont la FSSPX bénéficie de la part de Rome depuis plusieurs années. On peut en entendre une énumération à partir de la 32<sup>e</sup> minute de la vidéo indiquée ci-dessus. Ce qui frappe quand Mgr Fellay parle de ces mesures, c'est qu'il les envisage uniquement sous l'angle du pouvoir ou de l'importance que cela lui confère. Il va jusqu'à se gausser des contradictions qui règnent entre les différents dicastères de la Curie romaine : *« Nous sommes étiquetés, au mieux, comme 'irréguliers', ce qui implique que nous sommes empêchés de faire quoi que ce soit. Par exemple, nous avons l'interdiction de célébrer des messes dans les églises de Rome »*. Mais à côté de cela, poursuit-il, « *j'ai été mandaté par Rome pour rendre des jugements selon*

[76] www.youtube.com/watch?v=2O-sDMrSYIs

[77] Parmi beaucoup d'autres, mentionnons par exemple : www.lavie.fr/religion/catholicisme/mgr-fellay-mandate-par-le-vatican-pour-juger-un-pretre-lefebvriste-08-06-2015-63922_16.php

[78] Version officielle : www.vatican.va/resources/resources_norme_lt.html

Traduction française : www.vatican.va/resources/resources_norme_fr.html

[79] www.revue-item.com/10150/la-fsspx-u-ne-oeuvre-deglise/



*le droit canon, concernant certains de nos prêtres appartenant à un groupe qui, pour le Saint-Siège, n'existe pas*[80]*. Alors, une fois encore, je vois là une belle contradiction ».* Dans cette incroyable homélie de plus d'une heure, on trouve d'innombrables assertions arrogantes de ce type mais on cherche en vain la moindre expression d'empathie pour les victimes d'abus. Cela se passe de commentaire, et cette attitude de Mgr Fellay est largement confirmée tout au long du présent Livre Noir.

Pour en revenir spécifiquement aux mandats pour juger en matière de *delicta graviora*, ces délégations de pouvoirs accordées à la FSSPX sont vécues comme profondément choquantes par les victimes d'abus. En effet, comme on peut le lire tout au long du présent Livre Noir, Mgr Fellay est un habitué des négligences graves en matière de répression des abus psychologiques et sexuels, quand il ne les couvre pas carrément. Pour approfondir ce point, le lecteur nous pardonnera de revenir sur certains faits déjà exposés dans la « *Section II, les abus* » : si nous reprenons ici une partie de cette matière, c'est pour la traiter sous un autre angle : celui des mandats canoniques romains accordés à Menzingen.

Prenons notamment le cas A, exposé ci-dessus : on y voit comment Mgr Fellay a lui-même cassé la seule mesure ferme qu'un de ses subordonnés ait imposée à l'abbé Peignot pour l'éloigner des enfants. En facilitant ainsi la tâche à ce prêtre, condamné par la suite canoniquement pour faits de pédophilie, Mgr Fellay a mis en danger des dizaines d'enfants. Mais ensuite, il a obtenu sans difficulté de Rome un mandat pour juger le même Peignot pour abus sexuels. Et encore n'a-t-il intenté ce procès que parce qu'une victime de Peignot s'était plainte à la Congrégation pour la doctrine de la foi. Autrement dit, on est pris d'un vertige : quand une victime, aux prises avec le système fellaysien, s'adresse à la CDF pour sortir de l'impasse et faire juger son abuseur, la CDF ne trouve rien de mieux à faire… que de donner mandat au même évêque Fellay qui a passé des années à saboter les tentatives de mettre hors d'état de nuire l'intéressé. Il serait temps que la CDF se rende compte qu'en agissant ainsi elle risque d'écœurer les victimes, de renforcer le système qui protège les pédophiles et de provoquer un scandale médiatique - un de plus. Des victimes nous ont confié avoir parfois l'impression que la Congrégation pour la Doctrine de la Foi serait atteinte d'autisme. On peut se poser la question, tant il est interloquant de voir que les erreurs, négligences graves – parfois délibérées – et manipulations qu'on lit dans tant de scandales qui éclaboussent diocèses et communautés ci et là se reproduisent invariablement quand de nouvelles affaires éclatent. Par exemple, le fait que Mgr Fellay continue à recevoir délégation de Rome pour juger des pervers qu'il a lui-même précédemment couverts donne à beaucoup de victimes un sentiment d'impuissance et de désespoir.

Dans l'affaire Abbet (cas B ci-dessus), l'attitude de Mgr Fellay s'est avérée encore pire que dans l'affaire Peignot, si c'est possible. En effet, comme on a pu le lire, Frédéric Abbet avait été une première fois accusé d'abus sexuels en Suisse en juillet 2005. À ce moment-là, Mgr Fellay s'est contenté de lui intenter un procès interne, sans en référer à la CDF. Or, à ce moment-là, la FSSPX recevait déjà mandat de Rome pour juger de ce genre de cas. En cachant cette affaire à la CDF, Mgr Fellay a violé l'article 16 des *normae de gravioribus delictis*, lequel stipule que « *Chaque fois que l'Ordinaire ou le Hiérarque vient à connaissance, au moins vraisemblable, d'un délit grave, une fois menée l'enquête préliminaire, il le signale à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi* »[81]. Mais ensuite, en 2012, quand l'abbé Abbet est accusé à nouveau d'abus sexuels, en Belgique cette fois, Mgr Fellay signale l'affaire à la CDF et il obtient mandat pour juger, comme s'il n'avait pas dissimulé la première affaire en 2005. Comment confier

[80] Mgr Fellay fait allusion au fait que, depuis le retrait de sa reconnaissance en 1975, la FSSPX est réputée canoniquement ne plus exister.

[81] www.vatican.va/resources/resources_norme_fr.html



mandat à un supérieur pour juger un suspect selon les *normae de gravioribus delictis* quand ce même supérieur a précédemment violé au sujet du même suspect ces mêmes *normae de gravioribus delictis* ?

Comment s'étonner que les victimes perdent toute confiance en l'Église ? Elles estiment souvent que l'institution a perdu tout contact avec la réalité et ce sentiment est compréhensible quand on voit par exemple que, parmi les demandes de la FSSPX examinées par Rome actuellement, figure la création de tribunaux canoniques propres pour les affaires de première instance dans le cadre de la future prélature. Cette demande fait d'ailleurs explicitement partie des « *conditions souhaitables* » énoncées par le secrétaire général Thouvenot dans une lettre de juillet 2012[82]. Autrement dit : la FSSPX sollicite de Rome les moyens nécessaires pour étouffer les affaires à l'abri des regards indiscrets. Et il n'y a pas de raison que le Saint Siège rejette cette demande puisque, d'après Mgr Pozzo, « *la gestion des abus sexuels [au sein de la FSSPX]* 'n'est absolument pas un problème' *dans le processus de rapprochement avec la FSSPX* »[83]. Autrement dit, Mgr Fellay peut continuer à maltraiter des victimes, à étouffer des affaires, à mener des procès bâclés, à violer les *normae de gravioribus delictis*, à retourner sa veste en jugeant des subordonnés qu'il a couverts pendant des années, ce n'est « *absolument pas un problème* », ce n'est pas cela qui fera obstacle à une prélature personnelle. On ne s'y prendrait pas autrement si on voulait renforcer l'impression qu'il s'agit d'un processus de « combinazioni » curiales à huis clos, visant à couvrir à tout prix un interlocuteur privilégié, en laissant hors champ les protestations des victimes.

Le plus inquiétant est évidemment la perte fondamentale de crédibilité que des déclarations telles que celles de Mgr Pozzo entraînent pour l'Église dans son ensemble. La commission *Ecclesia Dei*, dont il est secrétaire, est intégrée depuis juillet 2009 (motu proprio *Ecclesiae unitatem*[84]) dans la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. Or c'est justement cette dernière qui est chargée, au sein d'une section ad hoc, des questions d'abus sexuels dans le clergé. Autrement dit, c'est la CDF qui est chargée de mettre en œuvre la fameuse politique de « tolérance zéro ». Mais cette même CDF compte dans ses rangs l'archevêque Pozzo, qui applique une tolérance 100% à un Mgr Fellay lourdement compromis dans des négligences telles qu'elles confinent à la complicité et incapable de traiter ces affaires autrement que dans le pire genre des années 80. Après cette interview singulièrement indulgente de Mgr Pozzo, qui donc pourra croire la Congrégation pour la Doctrine de la Foi quand elle entonnera encore le couplet de la tolérance zéro ? Les actes pèsent plus lourd que les paroles : le fait que Mgr Pozzo soit encore en poste, nullement inquiété pour son sabotage de la politique officielle anti-abus, jette forcément un doute considérable sur la réalité de cette dernière. En laissant à la tête d'une commission pontificale un Mgr Pozzo qui couvre un Mgr Fellay qui couvre lui-même des clercs pédophiles, en tolérant que priorité soit donnée aux considérations « diplomatiques », le pape ne scie-t-il pas la branche sur laquelle il est assis ? Le fait que les cris des victimes soient ignorés, au profit d'« arrangements » ecclésiastiques risque évidemment de révolter encore un peu plus les victimes et de les jeter dans les bras d'une presse avide de sensationnalisme. Presse qui, bien entendu, sera accusée de « s'acharner sur l'Église ». À qui la faute ?

Au cinéma du Vatican, on joue *Spotlight* tous les jours.

[82] http://tradinews.blogspot.be/2012/07/abbe-thouvenot-fsspx-lettre-circulaire.html

[83] *La Croix*, 7 mai 2017 :

www.la-croix.com/Religion/Fraternite-Saint-Pie-X-mise-cause-gestion-abus-sexuels-2017-05-07-1200845189

[84] http://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/la/apost_letters/documents/hf_ben-xvi_apl_20090702_ecclesiae-unitatem.html



# Appendice A

## Les contre-vérités et les quatre vérités de la Fraternité Saint-Pie X

Voici, opposées point à point, une série de contre-vérités proférées officiellement par la Fraternité Saint-Pie X et, en regard, la vérité correspondante.

| *Contre-vérités* | *Quatre vérités* |
|---|---|
| | |
| « *À l'époque [années 1980] c'était un sujet tabou et c'est seulement à partir des scandales récents qui ont éclaboussé l'Église que des directives claires ont été données* » (Mgr Fellay, lettre du 09.X.2009 à une victime, cf. annexe n°1). | « *On ne peut pas nier que certains d'entre vous et de vos prédécesseurs ont manqué, parfois gravement, dans l'application des normes du droit canonique codifiées* <u>*depuis longtemps*</u> *en ce qui concerne les crimes d'abus sur les enfants* » (Benoît XVI, *Lettre aux catholiques d'Irlande*, 19.III.2010[85]). |
| « *Lorsque j'ai voulu connaître la pratique de l'Église dans les affaires de pédophilie, j'ai cherché pendant deux ans avant de trouver quelques vagues directives* » (Mgr Fellay, lettre du 09.X.2009 à une victime, cf. annexe n°1). | « *On ne peut pas nier que certains d'entre vous et de vos prédécesseurs ont manqué, parfois gravement, dans l'application des normes du droit canonique codifiées* <u>*depuis longtemps*</u> *en ce qui concerne les crimes d'abus sur les enfants* » (idem). |
| Un tel cas [l'affaire Roisnel] modifiera-t-il les mesures mises en place par la Fraternité pour déceler les fragilités psychologiques des candidats au sacerdoce ? « *L'affaire est trop récente, nous n'avons pas encore eu le temps de prendre des décisions en ce sens* », explique l'abbé Thouvenot (www.cath.ch, 09.V.2017)[86]. | « *Vous demandez qu'une communication spéciale soit faite sur ce domaine [sic] au sein de la Fraternité. Cela est déjà en grande partie effectué, [notamment] parmi les séminaires* » (Mgr Fellay, lettre du 09.X.2009 à une victime, cf. annexe n°1). |

[85] http://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/letters/2010/documents/hf_ben-xvi_let_20100319_church-ireland.html

Original anglais :

http://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/en/letters/2010/documents/hf_ben-xvi_let_20100319_church-ireland.html

[86] www.cath.ch/newsf/condamnation-de-labbe-roisnel-fraternite-saint-pie-x-reagit/



| *Contre-vérités* | *Quatre vérités* |
|---|---|
| « *Vous demandez qu'une communication spéciale soit faite sur ce domaine [sic] au sein de la Fraternité. Cela est déjà en grande partie effectué, [notamment] parmi les séminaires* » (Mgr Fellay, lettre du 09.X.2009 à une victime, cf. annexe n°1). | 6 ans plus tard, dans le compte rendu officiel de la réunion de tous les supérieurs de séminaires et noviciats FSSPX de décembre 2015, on ne trouve toujours aucune mention de mesures de prévention des abus ou d'identification des individus déviants parmi les candidats au sacerdoce (*Cor unum* n°113, pp. 34-43, cf. annexe n°8). |
| « *La Fraternité Saint-Pie X exerce une vigilance accrue pour que de tels drames [pédophiles] ne se reproduisent pas* » (communiqué FSSPX du 13.XII.2017, cf. annexe n°4). | Le 20.XII.2017, Mgr Fellay laisse délibérément dans l'école Sainte-Marie l'abbé O., qu'il considère lui-même comme suspect de pédophilie (cf. cas H ci-dessus). |
| | |

Dans la colonne 1, on constate dans chaque cas que les autorités de la FSSPX plaident l'ignorance et rejettent les reproches de négligence, en jurant leurs grands dieux qu'elles ont désormais compris et vont corriger le tir. Or, comme le montre la colonne 2, les mêmes négligences graves, les mêmes imprudences délibérées continuent à être commises, année après année, et la FSSPX ressort des tiroirs les mêmes prétextes. C'est ce qu'on appelle être *pertinax in errando*.



# Appendice B

## Les contre-vérités et les quatre vérités de la commission pontificale *Ecclesia Dei*

Dans les chapitres qui précèdent, nous sommes revenus plusieurs fois sur l'article de La Croix du 7 mai 2017, où Mgr Guido Pozzo déclare que la manière dont la FSSPX traite les abus sexuels en son sein « *n'est absolument pas un problème* » pour le rapprochement avec le Saint Siège[87]. Dans ce même entretien, nous voudrions cependant épingler une autre déclaration du secrétaire de la commission pontificale *Ecclesia Dei* : « *Mgr Fellay n'a jamais pris aucune décision concernant les délits graves sans en référer à la Congrégation pour la doctrine de la foi* ». Cette assertion est une contre-vérité pure et simple, comme le présent Livre Noir le monte justement page après page. Prenons donc un instant pour récapituler et rafraîchir ainsi la mémoire à Mgr Pozzo.

- En 2005, Mgr Fellay a caché à la CDF les accusations d'abus sexuels contre l'abbé Abbet et a mené un procès interne, de son propre cru, alors qu'à ce moment-là la FSSPX recevait déjà des mandats judiciaires de Rome.
- Entre 2004 et 2009, Mgr Fellay a caché à la CDF les accusations d'abus sexuels contre l'abbé Peignot. Accusations dont les premières remontaient aux années 80 mais qui auraient dû être signalées à la CDF dès que cette dernière a commencé à accorder des mandats à la FSSPX (2004). Comme expliqué ci-dessus, Mgr Fellay n'a demandé de mandat romain pour juger canoniquement l'abbé Peignot qu'en 2009 et seulement après qu'une des victimes se fut plainte à la CDF. L'initiative ne venait donc pas de la FSSPX.
- En 2010, Mgr Fellay a caché à la CDF les accusations d'abus sexuels contre l'abbé Roisnel. Il a, là aussi, mené une enquête purement interne.
- Tout récemment, en 2017-2018, des accusations de pédophilie ont été portées contre l'abbé O. à l'école Sainte-Marie de Saint-Malo. Comme nous l'exposons ci-dessus, Mgr Fellay a jugé ces accusations crédibles, puisqu'il a (mollement) demandé de muter l'abbé O. hors de l'école. Et pourtant, à l'heure où nous écrivons ces lignes, nous apprenons de bonne source qu'aucune enquête préliminaire n'a été communiquée à la CDF.

**Chacune de ces omissions de Mgr Fellay constitue, comme épinglé ci-dessus, une violation de l'art. 16 des normae de gravioribus delictis : « *Chaque fois que l'Ordinaire ou le Hiérarque vient à connaissance, au moins vraisemblable, d'un délit grave, une fois menée l'enquête préliminaire il le signale à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi* »88. Par respect pour la vérité et pour les victimes, Mgr Pozzo devrait avoir la décence de corriger ses déclarations foncièrement fausses.**

[87] www.la-croix.com/Religion/Fraternite-Saint-Pie-X-mise-cause-gestion-abus-sexuels-2017-05-07-1200845189

[88] www.vatican.va/resources/resources_norme_fr.html

ANNEXE 1

FRATERNITÉ SACERDOTALE
SAINT PIE X

Menzingen, le 9 octobre 2009


M. [redacted]

Cher Monsieur,

Votre lettre du 17 septembre m'est bien parvenue. Je l'ai trouvée à Menzingen à mon retour d'un long voyage en Afrique du Sud et comme je m'apprête à partir pour l'Amérique du Sud, je ne veux pas vous laisser sans réponse.

Sachez que je prends votre cas très au sérieux et que je déplore grandement comme les choses ont été réglées par la Fraternité dans le passé. Je ne crois pas qu'il y ait eu négligence, mais plutôt ignorance de la manière de procéder, méconnaissance du cas et de ses effets. Tout cela est regrettable, c'est certain, mais moi-même, lorsque j'ai voulu connaître la pratique de l'Eglise dans des affaires de pédophilie, j'ai cherché pendant deux ans avant de trouver quelques vagues directives. A l'époque, c'était un sujet tabou et c'est seulement à partir des scandales récents qui ont éclaboussé l'Eglise, que des directives claires ont été données.

Vous demandez qu'une communication spéciale soit faite sur ce domaine au sein de la Fraternité. Je pense que cela est déjà en grande partie effectué, parmi les séminaires, dans les districts, mais surtout, ce thème a été abordé lors du dernier Chapitre Général et des lois ont été émises, comme l'exclusion de la Fraternité par exemple. D'autre part, sachez que je vais demander à M. l'abbé de Cacqueray de veiller à ce que M. l'abbé P[redacted] soit suivi par un psychiatre.

Pour ce qui regarde les frais de médecins, je suis tout à fait d'accord pour que la Fraternité Saint-Pie X participe à leur financement. C'est là un devoir de justice et de réparation pour le tort grave qui vous a été causé.

En espérant avoir répondu à votre attente, cher Monsieur, je vous assure de ma prière spéciale au Divin Autel. Puisse la Très Vierge Marie dans sa maternelle bonté panser ces blessures causées par un prêtre !

Avec ma bénédiction

+Bernard Fellay

SCHWANDEGG – CH-6313 MENZINGEN (ZG) – TEL. +41 41 757 10 50 – FAX +41 41 757 10 55

ANNEXE 2

FRATERNITÉ SACERDOTALE
SAINT-PIE X

Le Secrétaire général

+ Menzingen, le 17 juin 2015

Monsieur [redacted]

Monsieur [redacted]

Comme je vous l'ai annoncé la semaine dernière (courriel du 12/06/2015), vous trouverez ci-après la liste des mesures disciplinaires qui accompagnaient l'apostolat de Monsieur l'abbé Frédéric ABBET en poste au prieuré de Bruxelles de 2006 à 2011.

Ces mesures ont été prises à la suite d'une accusation dont, comme je vous l'ai précédemment indiqué (courriel du 21/05/2015), le bien-fondé n'a pas pu être prouvé. Mgr Tissier de Mallerais, juge délégué par le Supérieur général dans cette affaire, n'a retenu aucune charge contre l'abbé Frédéric ABBET, qui a été innocenté. Par ailleurs, les parents de l'enfant incriminé n'ont pas souhaité poursuivre en justice ou faire appel de cette décision. Néanmoins, par prudence et vu qu'un soupçon de crime demeurait, le juge a estimé devoir encadrer l'apostolat futur de l'abbé Frédéric ABBET des mesures suivantes, édictées par décret du 6 juin 2006 et signifiées à l'intéressé le 27 juillet 2006 :

« 1. Avertissement privé signifié par le Supérieur général (cf. CIC-17 can. 2307 ; CIC-83 can. 1339,1) ;

« 2. L'abbé Frédéric ABBET sera surveillé sur ses faits et gestes dans ses relations avec les enfants et les adolescents pendant une période de dix ans à compter d'aujourd'hui. Il s'agit d'une mesure de surveillance dépourvue de caractère pénal (Naz, *Traité de droit canonique*, IV, n°687, 2°) ;

« 3. L'usage de l'Internet est interdit à l'abbé Frédéric ABBET pendant la même période de dix ans, dans le même esprit ;

« 4. Le prieur ou supérieur local rendra compte annuellement au supérieur majeur de l'application de ces mesures, dont il est chargé et de leur respect par l'abbé Frédéric ABBET, par un rapport écrit[1] ;

« 5. L'abbé Frédéric ABBET sera, par mesure de vigilance qui n'a pas de caractère pénal, placé, pendant ladite période de dix ans, dans des postes d'apostolat qui le préserveront de toute promiscuité *cum pueris et adulescentibus*, et il lui est interdit de participer de quelque manière que ce soit à des camps d'enfants ou d'adolescents pendant la même période. »

[1] En l'occurrence le supérieur majeur, à savoir le supérieur du district de Belgique, était en même temps le prieur local, de sorte que cette mesure s'est révélée sans objet.

GENERALHAUS · SCHWANDEGG · CH · 6313 MENZINGEN (ZG)
TEL : +41.41.757.10.50 · FAX : +41.41.757.10.55

# ANNEXE 3

FRATERNITÉ SACERDOTALE
SAINT– PIE X

+ Menzingen, le 3 avril 2012

M. et Mme [redacted]
Belgique

Madame, Monsieur, chers fidèles

En ce temps de la Passion, je voudrais vous écrire à propos des terribles événements qui ont si profondément blessé vos enfants il y a un an. Les mois passent, et même si je sais que quelques mots ne sauraient effacer le mal causé, ni les blessures qui demeurent, ces lignes veulent vous accompagner dans cette épreuve et vous dire combien nous voudrions mieux vous aider.

D'après ce que disent les spécialistes, un accompagnement médical (pédopsychiatrie) est toujours conseillé afin de minimiser des conséquences durables dans le temps, conséquences qui peuvent n'apparaître que beaucoup plus tard.

Quant à la justice, puisqu'il y a déjà un procès civil en marche, l'Église recommande d'attendre que celui-ci soit fini pour débuter un procès ecclésiastique, ceci afin d'éviter toute interférence. Régulièrement M. l'abbé Wailliez s'enquiert de savoir où nous en sommes. Croyez que le délai trop important à nos yeux de la procédure en cours nous gêne autant que vous, car nous aimerions la voir aboutir rapidement. Si ce procès civil devait davantage traîner en longueur, nous débuterions alors le procès ecclésiastique sans plus attendre.

Pour l'heure, je m'emploie à garder l'abbé Abbet en dehors de tout apostolat, sous le contrôle strict de ses parents, et aussi des autorités civiles. L'aspect clinique n'est pas à négliger non plus, car à plusieurs égards il apparaît clairement que nous avons affaire à un malade. Qu'il soit prêtre et ait pu accomplir des actes si ignobles sur des enfants nous remplit de honte et de confusion... et ne peut que lui interdire à l'avenir d'exercer tout apostolat.

En ce temps liturgique si particulier, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, chers fidèles, à toute ma sollicitude et à ma prière plus intense pour toute votre famille. Je vous bénis abondamment,

+Bernard Fellay

SCHWANDEGG – CH-6313 MENZINGEN (ZG) – TÉL [redacted] FAX +41 41 757 10 55

[redacted]

ANNEXE 4

2 communiqués de presse suite à la condamnation de l'abbé Abbet"

# Fraternité Saint-Pie X – communiqué de presse du 13 décembre 2017

13 Décembre, 2017 District des Benelux (sic)

**En 2011, dès que les parents avaient rapporté les graves accusations dont un prêtre suisse de la Fraternité Saint-Pie X faisait l'objet, son supérieur l'avait immédiatement relevé de tout ministère et avait averti les services de Police dans les 24 heures. La Fraternité avait évidemment pleinement coopéré avec les autorités judiciaires belges.**

La Cour d'Appel de Bruxelles vient aujourd'hui de condamner ce prêtre.

L'arrêt rendu ce jour précise très clairement que la culpabilité se fonde notamment sur plusieurs éléments (témoignages et documents) fournis volontairement par la Fraternité aux autorités judiciaires.

Les faits incriminés sont très graves, a fortiori lorsqu'ils sont commis par un prêtre. La Fraternité Saint-Pie X condamne avec la plus grande force de tels comportements. Les suites canoniques feront sans délai l'objet d'une procédure, conformément au droit de l'Eglise.

Les supérieurs de la Fraternité expriment toute leur tristesse par rapport à ces agissements. Ils regrettent profondément qu'un des membres de leur société ait pu commettre de tels actes scandaleux, si fermement condamnés par l'Evangile.

Ils demandent pardon à la victime et à sa famille. Ils les assurent à nouveau de leur disponibilité pour les aider autant qu'il est possible et si elles le souhaitent. Leurs pensées et leurs prières s'étendent aussi à toutes les autres personnes blessées et scandalisées à juste titre par cette douloureuse affaire.

La Fraternité Saint-Pie X exerce une vigilance accrue pour que de tels drames ne se reproduisent plus.

---

Provenance: District des Benelux (sic)










# Communiqué de Presse

## Condamnation d'un prêtre pédophile suisse : la Fraternité Saint-Pie X sur le grill pour 'attitude criminogène'

Après la récente condamnation en appel (le 13 décembre) du prêtre traditionaliste Frédéric Abbet pour faits de pédophilie en Belgique,

https://www.rtbf.be/info/regions/bruxelles/detail_bruxelles-cinq-ans-de-prison-dont-trois-ans-ferme-pour-un-pretre-pedophile?id=9788334

la FSSPX (Fraternité sacerdotale Saint-Pie X) a publié un communiqué dans lequel elle s'auto-congratule pour son rôle dans cette affaire.

http://fsspx.ch/fr/news-events/news/fraternit%C3%A9-saint-pie-x-%E2%80%93-communiqu%C3%A9-de-presse-du-13-d%C3%A9cembre-2017-34256

L'AVREF (Aide aux Victimes des dérives de mouvements Religieux en Europe et à leurs Familles), l'association « La Parole Libérée », et le groupe SAPEC (Soutien aux Personnes Abusées dans une relation d'autorité religieuse) tiennent à rappeler quelques faits tous documentés.

Dans son réquisitoire, l'avocat général avait étrillé la Fraternité Saint-Pie X, allant jusqu'à dire qu'elle "*aurait dû se trouver sur le banc des accusés*" (article de *La Dernière Heure*, 24.X.2017). Rappelons en effet que, si la FSSPX a fourni des éléments permettant la condamnation de l'abbé Frédéric Abbet, ce n'est qu'entre la première instance et l'appel qu'elle a pris ce parti. Lors de l'instruction, elle a fait de la rétention d'informations, en cachant le fait que Frédéric Abbet avait été mis en cause en Valais dès 2005 pour des faits similaires. L'AVREF possède à ce sujet des documents probants. Quand les familles des victimes belges ont appris par d'autres sources ce lourd passé, la FSSPX a fait barrage de diverses manières : en refusant d'abord de les mettre en rapport avec la victime suisse et même de leur donner son identité, puis en leur imposant de passer par un avocat spécialement engagé à cette fin. Avocat d'un genre très particulier : fidèle de la chapelle genevoise de la FSSPX, il s'est comporté en affidé de Mgr Fellay plus qu'en homme de loi, traitant les familles belges avec un mépris extrême et faisant systématiquement obstacle à leur prise de contact avec la victime suisse. Nous ne voyons pas là de coopération avec la justice.

Au contraire, la congrégation d'Écône a été mise en cause, et elle doit l'être, pour avoir placé l'abbé Frédéric Abbet sous le même toit que son pensionnat bruxellois, alors qu'elle le soupçonnait elle-même d'abus sexuels, suite à cette affaire de 2005. Dans leur arrêt, les juges d'appel qualifient cette mise en contact avec des enfants de "*criminogène*" (article de *La Capitale*, 14.XII.2017). Ce n'est donc qu'en taisant soigneusement les avis de quatre magistrats, le procureur du roi et trois juges, que la Fraternité Saint-Pie X parvient à se donner le beau rôle.

Les associations signataires notent encore la négligence caractérisée de l'abbé Benoît Wailliez, qui a été averti de manière spécifique et pressante par une mère d'élève du risque de pédophilie de la part de Frédéric Abbet et qui n'a pris strictement aucune mesure. L'AVREF possède une copie de cette déposition. Rappelons également que l'abbé Benoît Wailliez a attendu 6 ans pour produire un élément de preuve important, au cours d'une audience d'appel.








Enfin, les associations signataires précisent que la question n'est pas seulement que l'abbé Frédéric Abbet avait interdiction d'être en contact avec des enfants pendant 10 ans. En 2006, il avait été jugé canoniquement pour les faits de 2005 en Suisse et, en dépit de son acquittement, le juge ecclésiastique avait ordonné au supérieur général, Mgr Fellay, de le placer "*pendant ladite période de dix ans dans des postes d'apostolat qui le préserveront de toute promiscuité cum pueris et adulescentibus [avec des enfants et adolescents]*" (jugement canonique du 06.06.2006). Deux mois plus tard, Mgr Fellay nommait Frédéric Abbet à Bruxelles, sous le même toit qu'un pensionnat.

À présent, la Fraternité Saint-Pie X s'apprête à juger canoniquement l'abbé Frédéric Abbet pour la deuxième fois, cette fois avec mandat de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. Les autorités vaticanes ont-elles conscience qu'elles font rendre la justice en leur nom par un évêque qui a foulé aux pieds un jugement canonique dont l'encre était à peine sèche? Comment avoir confiance en une telle "justice"? Il serait temps que les autorités romaines comprennent qu'elles risquent ainsi d'offenser encore un peu plus les victimes et de réduire à néant la crédibilité de ce qu'elles présentent comme leur "lutte" contre les abus sexuels.

En tout état de cause, l'AVREF www.avref.fr, La parole libérée www.laparoleliberee.fr et le Groupe SAPEC www.groupe-sapec.net se tiennent aux côtés des victimes et de leurs familles pour les conseiller, que ce soit psychologiquement ou dans les procédures, canoniques et civiles. Après cette lourde mise en cause de la FSSPX, il est inévitable que cette dernière assume ses responsabilités, pénales et civiles.

L'AVREF rappelle qu'elle a traité du cas Frédéric Abbet dans son "Livre Noir de la FSSPX" et elle annonce qu'elle publiera une version augmentée de ce Livre Noir en début 2018.

Le 10 janvier 2018

**Aymeri Suarez-Pazos**, **A**ide aux **V**ictimes des dérives de mouvements **R**eligieux en **E**urope et à leurs **F**amilles (AVREF) – contact : 06 58 06 12 72

**François Devaux**, **L**a **P**arole **L**ibérée

**Jacques Nuoffer**, Groupe de Soutien aux Personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse (Groupe **SAPEC**)

ANNEXE 5
La Dernière Heure, Julien Balboni, le 24 novembre 2017





COUR D'APPEL BRUXELLES

# La Fraternité Pie X sur LE BANC DES ACCUSÉS


La Fraternité Pie X a été rudement écornée durant tout le procès, hier après-midi. © DR

**Coup de théâtre, règlements de compte et explosion de petits secrets hier à la cour d'appel de Bruxelles**

On avait laissé l'abbé Frédéric A. en janvier dernier à la suite d'un spectaculaire rebondissement devant la cour d'appel de Bruxelles. La fin de l'audience, tenue hier après-midi, a été électrique. Le 16 janvier, ce Suisse de 37 ans comparaissait devant la cour après son acquittement en première instance du chef d'attentats à la pudeur avec violence ou menace sur trois mineurs de la Fraternité Pie X, au sein de l'école Notre-Dame, entre 2010 et 2011. Le parquet avait fait appel de la décision, tout comme la famille d'une jeune victime.

En janvier, l'abbé Benoit Wailliez, l'ex-supérieur hiérarchique du prévenu était monté à la barre, en tant que témoin, en brandissant une clé USB contenant l'enregistrement de leur conversation, vieille de six ans ! Incident et renvoi de l'affaire dix mois plus tard.

Hier, Mes Amaury de Terwangne et Dimitri de Béco, avocats des parents d'une jeune victime, se sont servis de cet enregistrement qui contient des passages dévastateurs pour Frédéric A. *"Je tombe des nues, mais maintenant... pas tant que ça"*, y dit l'abbé. Plus loin : *"J'ai été trouver Mgr Fellay* (NdlR : supérieur général de la Fraternité). *Depuis cette affaire de 2006, c'est comme si ça avait déclenché en moi, euh... j'ai des tentations."* Plus loin, ce qui peut ressembler à un aveu, au sujet d'un des trois jeunes : *"Il est possible qu'il se soit passé des choses."*

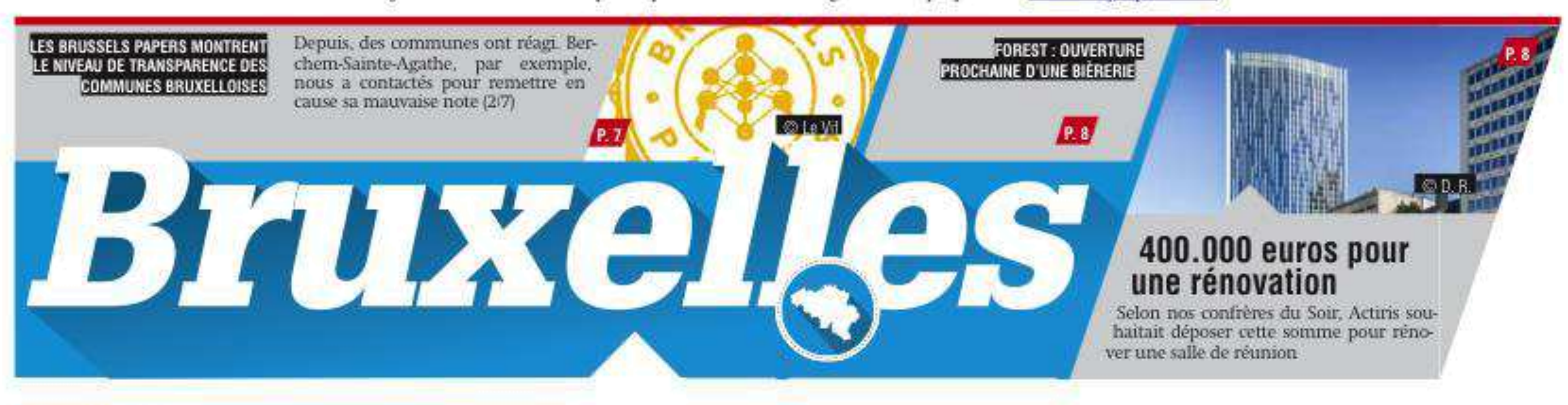
**L'ABBÉ FRÉDÉRIC A.** avait déjà été jugé par un tribunal canonique et interdit d'approcher des mineurs pendant dix ans pour des faits commis en Argentine, en 2006. Interdiction qui n'a été respectée, ni par lui ni par ses autorités. *"On peut se poser des questions"*, soupire Me de Béco.

L'avocat général Stéphane Lempereur a embrayé avec vigueur. *"La Fraternité Pie X aurait dû se trouver sur le banc. Leur responsabilité est terriblement importante. On ne peut pas tout le temps étouffer les affaires et laisser un prédateur auprès des enfants"*, tonne-t-il, en requérant une peine de prison avec sursis contre le prêtre.

Pour la défense de Frédéric A., Me Laurent Kennes a maintenu sa position et demande l'acquittement. Il a qualifié l'abbé Wailliez, auteur de l'enregistrement miracle de *"gars tout à fait droit, un peu fourbe... un jésuite. Il enregistre, garde ça pendant six ans et n'en parle pas à un seul moment"*, lâche-t-il, déclarant aussi que rien dans la conversation enregistrée *"n'est très clair"*.

L'entièreté du dossier a démontré un lourd dysfonctionnement au sein de la Fraternité Pie X. Son avocat, Me Henri Laquay, a voulu rééquilibrer le débat en rappelant qu'à la révélation des faits, il les a dénoncés et a déplacé Frédéric A. en 24 heures.

**Julien Balboni**




BRUXELLES

# Un prêtre pédophile condamné à 5 ans

## En appel, Frédéric A. a été reconnu coupable d'abus sexuels sur mineur dans l'internat Saint-Pie X

**La cour d'appel de Bruxelles a reconnu, mercredi, le prêtre Frédéric A. coupable d'avoir abusé sexuellement d'un jeune garçon dans un internat de la Fraternité Saint-Pie X à Bruxelles, entre 2010 et 2011. Elle l'a condamné à cinq ans de prison avec sursis pour ce qui excède trois ans. En première instance, Frédéric A. avait été acquitté au bénéfice du doute. Il a toujours affirmé être innocent. Mercredi, il n'a pas comparu devant la cour, pour raison médicale. Son avocate a informé qu'il avait fait un malaise, mardi soir, et avait dû être hospitalisé.**

Les juges de la cour d'appel ont suivi le réquisitoire de l'avocat général Stéphane Lempereur qui avait requis la culpabilité du prévenu et réclamé une peine de cinq ans de prison avec sursis partiel à son encontre.

Frédéric A. a été reconnu coupable d'abus sexuels sur un garçon de moins de 16 ans qu'il surveillait à l'internat de la Fraternité Saint-Pie X à Bruxelles, entre 2010 et 2011. La victime et ses parents s'étaient constitués partie civile au procès, défendus par Me Dimitri de Béco et Me Amaury de Terwangne.

Frédéric A. a par contre été acquitté au bénéfice du doute pour des faits de même nature commis sur deux autres garçons de l'internat. Ceux-ci ne s'étaient, eux, pas constitués partie civile devant la cour d'appel.

En première instance, le tribunal correctionnel de Bruxelles avait acquitté le prévenu, estimant qu'il n'y avait pas suffisamment d'éléments de preuve. Mais en appel, une nouvelle pièce avait été déposée au dossier, apportée par l'un des supérieurs du prévenu. Celui-ci avait interrogé Frédéric A. sur les faits et avait enregistré la conversation à son insu. Certains de ses propos dans cet enregistrement ont été considérés comme des aveux de sa culpabilité.

### TRIBUNAL ECCLÉSIASTIQUE

Frédéric A. avait déjà été soupçonné de pédophilie en Suisse, d'où il est originaire. Il avait bénéficié d'un acquittement par un tribunal ecclésiastique, en 2006. Il lui avait néanmoins été interdit d'avoir encore des contacts avec des enfants, pour une durée de 10 ans.

*«Les agissements coupables du prévenu Frédéric A. sont révélateurs non seulement de son incapacité à maîtriser, à l'époque, ses pulsions sexuelles mais également du mépris qu'il a affiché pour l'intégrité physique et psychique d'autrui, plus particulièrement celle d'un mineur d'âge»*, mentionne l'arrêt longuement motivé de la cour d'appel.

*«Alors qu'il faisait l'objet de mesures restrictives à son apostolat, lui interdisant tout contact avec des mineurs, en raison d'une enquête canonique portant sur des faits d'attouchement sur mineur, le prévenu, Frédéric A., en poste au prieuré de la Congrégation Saint-Pie X à Bruxelles, n'a pas hésité à se livrer à des attentats à la pudeur sur des mineurs»*, expose l'arrêt.

> **En 2006, un tribunal ecclésiastique en Suisse lui avait interdit d'avoir encore des contacts avec des enfants, pour une durée de 10 ans**

*«S'il paraît par ailleurs évident que la direction du prieuré bruxellois avait connaissance des interdictions au ministère du prévenu Frédéric A., pour en avoir été chargé du contrôle, et l'ont investi d'une charge de surveillance du dortoir le mettant en présence d'enfants, s'agissant d'une attitude qui ne peut qu'être qualifiée de criminogène, le prévenu Frédéric A. s'est, quant à lui, bien évertué, guidé par son attrait sexuel malsain pour les mineurs, à ne pas respecter non plus les restrictions mises à son apostolat»*, argumente la cour.

*«La circonstance qu'il aurait, comme il semble le soutenir, informé, préalablement aux faits, sa hiérarchie de ses tentations pédophiles et de leurs conséquences possibles ainsi que de son vœu de voir son ministère lui être retiré ne sont pas des causes exonératoires ou atténuantes de sa responsabilité pénale personnelle»*, dit encore la cour.

### BILLET D'ÉCROU

Mercredi, Frédéric A. n'a pas comparu pour le prononcé de l'arrêt. Son avocate a informé qu'il avait fait un malaise, mardi soir, et avait dû être hospitalisé. Lors d'une précédente audience, Frédéric A. avait également fait un malaise et s'était évanoui. Il avait dû être immédiatement transporté à l'hôpital Saint-Pierre.

Malgré l'absence de l'intéressé, l'avocat général n'a pas requis l'arrestation immédiate. Frédéric A. recevra donc chez lui son billet d'écrou, l'ordonnant de se présenter à la prison.

Le prêtre sera aussi à nouveau jugé dans quelques jours, devant un tribunal canonique, selon Me Henri Laquay, conseil de la Fraternité Saint-Pie X


Internat de la Fraternité Saint-Pie X à Bruxelles. © D. R.





LA CAPITALE Rue Royale, 100 - 1000 Bruxelles
CHEF D'ÉDITION : David BAUDOUX
red.lacapitale@sudpresse.be
www.lacapitale.be
DIRECTEUR GÉNÉRAL : Pierre LEERSCHOOL
RÉDACTEUR EN CHEF : Demetrio SCAGLIOLA
RÉDACTEUR EN CHEF ADJOINT : Rodolphe MAGIS
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA RÉDACTION : Philippe KÜSTER
CHEF DES SERVICES SPORTIFS : Cédric BAURAYT
DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT : André THIEL
SUDPRESSE S.A., RUE DE COQUELET, 134 - 5000 NAMUR
ÉDITEUR RESPONSABLE : Patrick HURBAIN
SERVICE CLIENTÈLE 078/15.75.75
AUTRES SERVICES 070/21.10.10

ANNEXE 6


# L'Aigle de Lyon

*Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X*

*Prieuré Saint-Irénée Avril 2018 N° 334*




*Saint Jean :*
*Nous avons cru à la charité*

## Indispensable sacrement

Alors qu'est ouvert le temps favorable de la confession pascale, il est bon de nous replacer devant les yeux de l'âme le bienfait de ce sacrement que l'Église nous oblige à recevoir, en vue de la fête de Pâques.

L'Église nous demande la confession de nos péchés à ce moment, car elle constitue une des grâces éminentes découlant du Calvaire. Le précieux Sang de Notre Sauveur obtient pardon et miséricorde aux âmes pécheresses qui veulent se sauver.

C'est un sacrement bien humiliant pour notre nature portée à l'orgueil, mais c'est ce que Notre Seigneur a voulu de notre part afin de bénéficier de son pardon. Il a demandé cette franche accusation de nos fautes, si honteuses soient-elles, au prêtre comme ministre visible de la miséricorde divine. Nous ne pourrions refuser ce sacrement, sans nous révolter contre Dieu, car Il a envoyé son divin Fils, Notre Seigneur Jésus-Christ pour nous sauver et instituer ce moyen qui nous applique les bénéfices de son sacrifice.

L'Évangile est clair sur ce point et nous rapporte deux occasions où Notre Seigneur Jésus-Christ évoque cette confession des péchés et le pouvoir qu'il communique aux prêtres de les remettre en son nom, outre les circonstances où lui-même exerce cet office de miséricorde à l'égard des pécheurs contrits.

Tout d'abord Notre-Seigneur en fait la promesse explicite à ses Apôtres par ces paroles :

« **Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans les cieux.** » (St Mt. XVIII) Cette promesse trouvera sa réalisation le jour même de Pâques (St Jean, XX). Grand symbolisme, la confession n'est-elle pas en effet la résurrection des âmes qui étaient mortes à cause du péché ?

Les Apôtres en ce jour à jamais glorieux, étaient enfermés dans le Cénacle où le Christ leur avait déjà conféré le pouvoir de dire la sainte messe, quelques jours plus tôt. Ils étaient là tout apeurés par crainte de ces juifs qui venaient de faire crucifier leur maître et Seigneur. C'est là que, toutes portes fermées, Notre Seigneur Jésus-Christ vient au milieu d'eux : « **La paix soit avec vous !** dit-il; **c'est moi, ne craignez point.** » Eux, sont tout émus et n'osent croire ce qu'ils voient ! Mais Notre Seigneur leur fait toucher son corps sacré, les blessures des mains, des pieds, de son côté ; alors ils réalisent et adorent le Sauveur ressuscité.

Jésus souffle sur eux : « **Recevez le Saint-Esprit,** leur dit-il ; **de même que mon Père m'a envoyé, moi, je vous envoie.** » Paroles profondes, qui leur confie une mission : « De même que mon Père m'a envoyé Sauveur des hommes, moi, égal à mon Père, DIEU éternel et tout-puissant comme lui, moi, je vous envoie. Je vous envoie sauveurs de vos frères; je vous envoie dépositaires des trésors de salut que j'ai amassés pour les répandre sur les hommes, dépositaires et dispensateurs de mes sacrements, où j'ai renfermé tous les mérites de ma Passion et de ma mort », commente Monseigneur de Ségur.

« **Comme mon père m'a envoyé, moi, je vous envoie. Recevez le Saint-Esprit. Les péchés seront pardonnés à ceux à qui vous les pardonnerez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.** » Par ces paroles efficaces le Fils de Dieu, donne à ses Apôtres, premiers prêtres, premiers pasteurs de son Église, la capacité de pardonner les péchés ou de les retenir, comme ils le jugeront convenable. Comment ne pas voir qu'il les institue là juges des consciences, juges avec l'entier pouvoir de pardonner ou de retenir ?

Par là aussi Notre Seigneur Jésus-Christ demande à tout homme ayant péché d'avoir recours à ses prêtres, pour obtenir d'eux, au nom de Dieu, la sentence d'acquittement. C'est ainsi que Dieu, et Lui seul, a institué, commandé, imposé à l'univers le sacrement de pénitence.

Une sentence juste ne peut être portée qu'en connaissance de cause, c'est pourquoi, en l'espèce est-il nécessaire que le coupable vienne auprès du prêtre s'accuser des péchés, que bien souvent il est le seul à connaître. De la sorte la confession de ses fautes est de droit divin nécessaire pour en obtenir le si précieux pardon. Si on veut le pardon, on doit vouloir la confession.

L'Église a toujours agi ainsi. Évoquons quelques exemples. Saint Ambroise, évêque de Milan s'appliquait à entendre

à suivre page 2

# La vie au prieuré

**Décès**, à Lyon : **Madame Odette Debot**, mère de M. Gilles Debot, le 12 mars 2018, âgée de 95 ans, munie des sacrements de l'Église ; **Monsieur Marc Randane**, le 18 mars 2018, âgé de 84 ans, muni des sacrements de l'Église.

**Baptêmes**, au Puy en Velay : **Guillaume**, 3e enfant de Monsieur et Madame Geoffrey Fath ; à Ambérieux : Joseph, 1er enfant de Monsieur et Madame Guillaume **Dupont**.

**Samedi 24 et Dimanche 25 février** : W.E. des jeunes filles du MJCF Rhône Alpes au Prieuré. Une vingtaine de demoiselles édifiantes par leur souci de formation, de disponibilité, de discrétion, de dignité, participent à cette activité, sous la férule de Mme Marie Alday.



**Lundi 26 février** : Un de nos étudiants en histoire donne une conférence au cercle de l'Immaculée sur l'esprit des croisades, et les relations des croisés avec les Sarrazins. Une bonne occasion de comprendre les relations de l'Eglise avec les fausses religions.

**Mercredi 28 février** : conférence de Monsieur l'abbé Callier : Réponse de l'Église au protestantisme, le concile de Trente et les grands docteurs : saint François de Sales, saint Pierre Canisius, Bossuet, une cinquantaine de participants en bénéficient...

**Vendredi 2 mars** : l'abbé du Crest se rend à La Péraudière pour le premier vendredi du mois et les élèves profitent de sa présence pour se confesser... mais aussi faire une belle partie de handball !

**Samedi 3** : récollection paroissiale avec M. l'abbé Camper sur la confession.



**Mardi 6 mars** : M. l'abbé Camper, avec M. François Schuler vont à Suresnes rencontrer les abbés Duverger et Quilton pour présenter les projet de l'école primaire. Les supérieurs acceptent que l'école s'installe dans une partie des locaux quai Perrache après les démarches légales, administratives et les travaux qu'il faudra réaliser.

**Mercredi 7** : Pour la saint Thomas, les étudiants sanctifient leur carême par une belle adoration nocturne devant le Saint-Sacrement.

**Mardi 13** : A Bourg de Péage, une messe est célébrée pour la mémoire de Jean Bastien-Thierry, une des victimes du drame de l'abandon de l'Algérie française.

**Mercredi 14** : Les fidèles se relaient toute la journée devant le Saint-Sacrement pour y prier à toutes les intentions de la Fraternité :

- la victoire sur les ennemis intérieurs et extérieurs de l'Eglise.
- retour de Rome et des évêques à la tradition de l'Eglise et à la foi de nos pères.
- la sanctification des prêtres et des candidats au sacerdoce.
- l'éveil de nombreuses vocations sacerdotales et religieuses.



**Lundi 19** : Fête de saint Joseph, belle messe chantée.

**Mardi 20** : Un converti de l'Islam explique aux étudiants la vie de Mahomet, et des pistes pour amener un musulman vers la conversion.

Pendant le carême, tous les vendredis les fidèles se rendent au chemin de Croix afin de bien profiter des grâces de cette période liturgique. Soupe de carême un vendredi sur deux..

**Jeudi 22** : conférence de Monsieur l'abbé Toulza : L'église conciliaire et la franc-maçonnerie. Passionnant et troublant rapprochement dont l'évidence montre la nocivité de Vatican II.

## Horaires des Messes

**Lyon**
**Prieuré Saint-Irénée**
Dimanches et fêtes :
8h30 : Messe basse
10h30 : Messe chantée
18h30 : Messe basse
En semaine :
18h00 : Chapelet
18h30 : Messe basse
Messes supplémentaires, se renseigner.

**Valence**
**Chapelle de la Mère de Dieu**
Place de l'église
(portail vert en face du n° 5)
26300 **Bourg de Péage**
09 50 38 69 89 (Lyon)
Dim. et fêtes : 11h00

**Bourgoin-Jallieu**
**Eglise Saint-Barthélemy Chamont**
38890 Saint-Chef
09 50 38 69 89 (Lyon)
Dim. et fêtes : 8h00

**Dombes**
**Ecole Saint-Jean Bosco**
La Ville
01240 **Marlieux**
04 74 42 86 00
Dim. et fêtes : 10h30

**Chapelle du Sacré-Cœur**
155, route du Grobon
01400 **Châtillon/Chalaronne**
04 74 42 86 00 (Marlieux)
Dim. et fêtes : 8h30

**Beaujolais**
**Couvent Saint-François Morgon**
69910 Villié-Morgon
Dim. : 10h00 et 18h00

**Eglise Saint-Cyr**
**Ambérieux d'Azergues**
69480 Anse
04 37 49 93 61
Dim. et fêtes : 10h00

**Monts du Lyonnais**
**Ecole de La Péraudière**
69770 Montrottier
04 74 70 13 25
Dim. (année scolaire) : 11h00

**Prieuré Saint-Irénée**
23, quai Perrache - 69002 LYON
Tel : 09 50 38 69 89 - Fax : 04 72 75 00 79
Abbé Camper 06 62 15 67 21
Abbé du Crest 07 68 68 68 33
lyon.fsspx@live.fr
*L'Aigle de Lyon*
IPNS - 500 exemplaires

ANNEXE 7

Firmenbuchauszug anfordern →

| | |
|---|---|
| 5. | HG Wien (007), Neueintragung |
| | **Bekannt gemacht am 29. Jänner 2009** |
| **Firmenbuchnummer:** | FN 321626f |
| **Firmenbuchsache:** | Jaidhofer Privatstiftung St. Josef<br>und Marcellus<br>Plankengasse 7<br>1010 Wien |
| **Text:** | Privatstiftung;<br><br>STIFTUNGSZWECK: Gemeinnützige Zwecke gemäß §§ 34 ff BAO nach den Bestimmungen der Stiftungserklärung;<br><br>Stiftungsurkunde vom<br>**15.12.2008**;<br><br>Stiftungszusatzurkunde vom **15.12.2008**;<br><br>VORSTAND:<br><br>(A) Dr.<br>Nikolaus Ankershofen (**20.06.1969**), Vorsitzender vertritt seit **14.1.2009**<br>gemeinsam mit einem weiteren Vorstandsmitglied.;<br><br>(B) Maximilian Krah<br>(**28.01.1977**), Stellvertreter vertritt seit **14.1.2009** gemeinsam mit einem<br>weiteren Vorstandsmitglied.;<br><br>(C) Pater Yann Vonlanthen (**01.05.1977**),<br>vertritt seit **14.1.2009** gemeinsam mit einem weiteren Vorstandsmitglied.; |
| **Gericht:** | HG Wien<br>eingetragen am 14.01.2009 |

ANNEXE 8 : Cor Unum, n°113, mars 2016

## DOCUMENTS

### RÉUNION DES SUPÉRIEURS DE SÉMINAIRE ET NOVICIAT

**Jaidhof, 29 - 31 décembre 2015**

**- Compte-rendu -**

La réunion, présidée par le Supérieur général et ses Assistants, a débuté par une présentation des différents séminaires et noviciats : effectifs, composition et ancienneté du corps professoral, volume horaire des cours, difficultés rencontrées ; place des humanités ; défauts de maturité ; cours organisés par cycles ; formation des professeurs ; mélange de mentalités et de cultures très différentes ; rôle exact du maître des novices ; persévérance des séminaristes et des frères ; harmonie entre la vie des prêtres et des religieux dans nos maisons...

Trois thèmes généraux ont été traités :

1) **Le caractère international de nos séminaires** : C'est un bien, et il faut encourager avec prudence l'internationalisation de nos maisons de formation. Les mentalités latine et anglo-saxonne doivent s'enrichir mutuellement ; il faut éviter tout clivage au sein de notre société.

2) **Le rôle des séminaires dans l'éveil et la pastorale des vocations** : Les initiatives sont multiples et variées. Une meilleure coordination avec les districts est souhaitée. Favoriser l'éclosion des vocations sacerdotales et religieuses doit être un souci pour chacun des membres. À côté des manifestations ponctuelles (pèlerinages, premières messes) et des moyens modernes de propagande (films réalisés, reportages dans les



bulletins et dans les médias électroniques), le service de messe, la liturgie, le catéchisme, les exemples du prêtre demeurent les occasions privilégiées pour toucher les âmes, sans oublier les retraites spirituelles, et en premier lieu les Exercices de saint Ignace.

3) **La présentation des candidats au séminaire et au noviciat** : Il revient au supérieur du district de présenter les candidats au directeur de la maison de formation. Ce dernier est juge de leur admission. Il convient d'adopter des critères communs pour ce qui regarde certains atavismes ou obstacles à la vie religieuse (e.g. usage de stupéfiants, alcoolisme, tendance à la dépression...). Si les questionnaires et le dossier administratif d'admission peuvent être précisés, la direction spirituelle joue par la suite un rôle fondamental. Une grande perspicacité est attendue des directeurs spirituels.

Puis les participants se sont répartis en trois groupes ; ils ont ensuite présenté leurs travaux en séance plénière.

#### GROUPE I : HARMONISATION DES COURS

La Maison généralice organisera la rencontre des professeurs d'une même matière afin de favoriser leurs échanges et d'unifier la formation dispensée, qu'il s'agisse de la théologie morale ou dogmatique, de la philosophie ou de l'Ecriture Sainte.

**L'année d'humanités** se révèle utile là où elle est en place, sans devoir être étendue à tous les séminaires.

L'enseignement de la **philosophie** ne doit pas négliger l'histoire de la philosophie. L'étude spécifique de la philosophie moderne demeure un objectif secondaire. Plus important est le cours de logique, nécessaire pour bien comprendre un texte.

L'enseignement de la **patrologie** doit être renforcé en théologie. Le contact direct avec saint Thomas d'Aquin dans **l'enseignement du dogme** est irremplaçable, mais ni la *Somme* ni un manuel ne sauraient remplacer le cours magistral. Quant à la **morale**, l'emploi d'un manuel

est aussi satisfaisant ; il faut cependant que les professeurs s'entendent sur les questions actuelles. L'unité dans ces matières est importante.

En philosophie comme en théologie, le **latin** est un outil nécessaire. Il faut donc être exigeant et avoir des professeurs compétents.

Les problèmes soulevés par la **crise actuelle** doivent être traités non pas au sein d'un cours spécifique mais selon les différentes matières enseignées. Les séminaristes doivent acquérir une notion claire de la nouvelle messe, savoir juger selon les principes en évitant les positions univoques qui révèlent souvent un défaut de prudence, vertu pourtant essentielle au prêtre. La lecture de *Pascendi* est vivement recommandée.

L'étude du *Novus Ordo Missae* se fait à l'occasion du cours de liturgie et du cours de théologie dogmatique (*De sacramentis*). La liberté religieuse est étudiée dans le cours des actes du magistère, ainsi qu'en philosophie morale et politique. L'œcuménisme, le dialogue interreligieux, la collégialité, le rôle du Pontife romain, le sédévacantisme, les questions particulières (e.g. nouvelles canonisations) sont abordées dans le *De Ecclesia*. La juridiction de suppléance et notre situation canonique sont étudiées en cours de Droit canon.

**Liturgie** : L'unité liturgique est nécessaire mais ne s'oppose pas aux coutumes locales légitimes qui font loi, selon les pays ou les districts. Lorsqu'une coutume fait loi, il convient de se montrer respectueux du bien commun et aussi de nos fidèles qui, souvent, voient dans ces coutumes une partie intégrante de la Tradition. Tout changement ou innovation liturgique dans les séminaires reste soumis à la Maison généralice, non seulement pour préserver l'unité des cérémonies, mais aussi pour faire profiter les autres séminaires des changements opportuns.

## GROUPE II : FORMATION SACERDOTALE

Il est rappelé la nécessité de se conformer aux directives des papes pour veiller à la qualité de la sélection des candidats au sacerdoce et à leurs aptitudes intellectuelles et morales. Le directoire pour la formation



de l'esprit sacerdotal, tel qu'établi par Pie XII dans l'Exhortation apostolique *Menti Nostræ*, demeure une référence.

De manière générale, vu la société moderne imprégnée de libéralisme qui véhicule l'individualisme (contre la vie commune), le consumérisme (contre la pauvreté), l'impureté (contre la chasteté) et l'autonomie personnelle dans tous les domaines (contre l'obéissance), il est important de rappeler :

1) **Il n'y a pas de vertu purement naturelle** : la réparation des blessures de la nature humaine passe par la grâce et les moyens surnaturels. On ne rétablira pas un bon usage des biens matériels et la droiture dans les comportements humains sans une nécessaire mortification des passions et de la volonté, ni sans l'exercice de la volonté d'obéissance, à la suite du divin Maître, ni sans l'aide de la grâce, le recours aux sacrements et l'imitation des exemples que nous ont donnés tous les saints.

2) Afin d'éviter les deux écueils que représentent une religiosité idéaliste, coupée de l'humain (angélisme) et un humanisme naturaliste coupé de la grâce, la solution est de transmettre un esprit à la fois religieux et sacerdotal. L'esprit des vœux, autrement dit les vertus religieuses, sont la solution aux problèmes rencontrés dans la vie sacerdotale. Cela est d'autant plus nécessaire que les prêtres sont appelés à former et à diriger des âmes consacrées. Pour ce faire, et au-dessus de tout, Mgr Lefebvre place l'amour de Dieu et de la Trinité Sainte : un amour de Dieu tel qu'il engendre naturellement la virginité et la pauvreté, ainsi que le don de soi par la foi et l'obéissance (cf. Statuts VI, 1).

Il est important de veiller à **l'esprit de pauvreté** qui doit régler le bon usage de l'argent, l'entretien du matériel, l'engagement des dépenses, le rejet de ce qui est inutile. On évitera ainsi l'achat de voitures coûteuses, des ordinateurs les plus chers, mais aussi les loisirs onéreux, comme les vols internationaux sans véritable raison d'apostolat. En ces matières, on recourra volontiers à l'avis du supérieur local ou de district.

En ce qui concerne la **chasteté sacerdotale**, on ne devrait jamais se départir d'une attitude de prudente réserve avec les femmes, tout en évitant la misogynie.

Il est enfin utile d'insister sur la pratique de l'**obéissance**, vertu nécessaire à toute vie en société, et de cultiver le sens de l'autorité, aujourd'hui méconnu et mal compris.

A côté des vertus religieuses et proprement sacerdotales, il est aussi important de ne pas négliger les **vertus humaines** qui leur servent de base, comme la cordialité, le respect, ainsi que toutes les vertus sociales qui contribuent à épanouir la vie de nos communautés. Face à la *dissociété* dans laquelle nous vivons, l'amitié entre les membres est essentielle.

Après ces rappels généraux, le groupe de travail a traité de points particuliers :

1) **Sollicitude envers les religieux :** Il convient d'adapter les commentaires de nos statuts et règlements aux frères et religieux présents dans nos maisons. Lorsque des prêtres s'adressent aux séminaristes et aux frères, ces derniers ne doivent pas avoir le sentiment qu'ils sont négligés. Mgr Lefebvre escomptait qu'il y aurait beaucoup de frères dans nos communautés ; leur vocation est à encourager.

2) **Cours de pastorale :** Il est bon que ce cours soit spécifiquement distinct des cours de théologie morale. Il fait partie intégrante de la formation et peut facilement être décliné sur trois ans. Il comprend des conseils adaptés aux différents groupes que l'on rencontre dans l'apostolat : jeunes, femmes, couples, cas psychologiques.
   Un soin tout particulier doit être apporté à la prédication : qualité du sermon, diction… La prédication doit être simple et accessible, sans être calquée sur un manuel, et adaptée à l'auditoire. Il est nécessaire de donner aux séminaristes des conseils pratiques, la prédication des professeurs devant être un exemple pour eux.



3) **Formation des professeurs :** L'aptitude à enseigner correctement est primordiale. En France notamment, une session d'études spécifique permet de donner des conseils aux jeunes prêtres envoyés dans les écoles.
   Au séminaire, les professeurs doivent se garder de tomber, avec le temps, dans la routine qu'un cadre de vie très régulier favorise. Ils ne doivent pas non plus perdre le sens des réalités concrètes, dans la mesure où ils ne sont plus confrontés aux soucis des prêtres en prieuré.
   **Nomination :** Pour être nommé professeur de séminaire, quelques années d'expérience apostolique s'avèrent utiles et nécessaires, d'autant que leur aptitude n'est pas seulement d'ordre intellectuel, mais aussi humain. Les jeunes professeurs n'oublieront pas de demander conseil, de rendre compte, de profiter de l'expérience acquise par les anciens, etc.

4) **Direction spirituelle :** Le choix du directeur spirituel est primordial, car la persévérance dans la vocation en dépend. C'est pourquoi le directeur du séminaire doit s'en soucier. Plusieurs brochures existent pour éclairer les directeurs d'âmes.
   **Distinction des fors :** le directeur spirituel juge d'après les éléments qu'il connaît tant au for interne qu'au for externe. Les autres prêtres du séminaire jugent séminaristes, postulants et novices d'après leur comportement au for externe. Lors des conseils de professeurs, le directeur spirituel doit pouvoir s'exprimer sur certains aspects du for externe qui ne lui sont pas réservés, tels que le comportement dans l'accomplissement d'une charge, le niveau d'études… Les rapports de vacances sont très utiles.

5) **Sélection des candidats :** Le dossier d'informations utiles doit s'inspirer des critères de sélection et des normes de l'Eglise, actualisés en fonction de nos critères et de l'expérience acquise.
   Le supérieur de district doit connaître les candidats et ne les présenter qu'après les avoir sélectionnés. Il est du devoir des supérieurs locaux de ne présenter que des candidats réunissant des qualités permettant d'augurer une éventuelle entrée. Les

lettres de recommandation doivent être exigées. Elles étaient autrefois, de la part du curé qui la rédigeait, une sorte de garantie que le candidat était apte au for interne.
Il revient au directeur de séminaire d'accepter ou non le candidat présenté par le supérieur de district, en se basant sur son jugement au for externe. Il est recommandé d'unifier les dossiers d'inscription, en les complétant si nécessaire.

## GROUPE III : FORMATION RELIGIEUSE

1) **Métier :** Indiscutablement la possession d'un métier est un facteur important d'équilibre. Cependant la formation à un métier n'est pas une priorité des noviciats, dans la mesure où les frères doivent pouvoir être appelés dans des prieurés où rien ne garantit qu'ils puissent l'exercer. Mieux vaut les former en fonction de leur aptitude et des tâches qu'ils seront amenés à remplir.

2) **Prieuré :** Les maisons qui reçoivent des frères doivent leur garantir une vie commune conforme aux statuts, à l'instar de ce qui se passe lorsqu'elles accueillent une communauté de sœurs. Le silence et la régularité sont des éléments importants pour l'épanouissement de la vie religieuse dans nos prieurés.
Il faut éviter les frères solitaires, et deux frères en prieuré n'est pas forcément suffisant lorsque les prêtres sont souvent ou longtemps absents. En Asie, d'entente avec le supérieur de district, le maître des novices garde un droit de regard sur les frères en prieuré qu'il visite régulièrement. Si nécessaire, il propose un changement au supérieur de district. « Qu'il y ait dans le district un prêtre qui s'occupe davantage des frères et qui leur prêche retraites et récollections » est un vœu du Chapitre de 1994.

3) **Esprit religieux et sacerdotal :** Les retraites sacerdotales sont l'occasion idéale pour insister sur l'esprit religieux des prêtres, en particulier l'exercice de la vertu de pauvreté. Les statuts de la Fraternité doivent être relus et médités avec profit.



Dans les prieurés, qu'un prêtre, se distinguant par un esprit plus religieux, puisse s'occuper spécifiquement des frères de la maison : conférence hebdomadaire, direction et conseils spirituels... La conférence spirituelle aux frères doit être faite dans les prieurés (réunion des supérieurs, 6 juillet 1988) comme dans les séminaires ; elle est également utile au prêtre, amené à mieux comprendre l'état religieux et les besoins spécifiques des frères.

4) **Vie religieuse :** La formation dispensée dans les noviciats est déjà bien unifiée, puisque l'on utilise soit le *Catéchisme des vœux à l'usage des personnes consacrées à Dieu dans l'état religieux* du Père Cotel, soit le *Catéchisme de la vie religieuse* de l'abbé Wailliez, synthèse entre ce catéchisme du Père Cotel et le *Catéchisme des vœux* des Pères marianistes.
La spécificité des frères de la Fraternité Saint-Pie X consiste dans la spiritualité sacerdotale, où les vœux sont considérés comme découlant naturellement du Saint Sacrifice de la Messe.
Pour ce faire, sont recommandés :
   - Mgr Charles Gay, *De la vie et des vertus chrétiennes considérées dans l'état religieux* (en particulier le chapitre 2 qui développe des vues profondes sur la religion intérieure de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est l'exemple à imiter) ;
   - Père Pierre Lebrun, *Explication des prières et des cérémonies de la messe*.

Actuellement, une grande disparité existe dans l'enseignement du latin. Un cours d'initiation en vue de mieux goûter les textes de la liturgie semble être un minimum et devrait être donné partout.
Pour la vie spirituelle, le *Catéchisme de la vie intérieure* du Père Schellhorn est bien adapté aux frères, de même que la figure et la prédication de notre fondateur.
**Pré-postulat :** Il doit être envisagé au cas par cas, lorsqu'un manque de maturité est constaté ou que cela serait très profitable au candidat. Il peut se passer dans un prieuré ou dans une école.

5) **Discipline :**
*Adresse email* : Si nécessaire, les frères peuvent avoir une adresse électronique, à condition qu'elle ne soit pas personnelle, mais qu'elle soit celle de la communauté ou du service.
*Téléphone portable* : Les frères n'ont pas de téléphone portable personnel, mais le prieuré ou la maison peut leur en fournir un pour leurs déplacements extérieurs.
*Dons* : Tous les dons numéraires ou en nature sont remis au supérieur local. Les cadeaux personnels en nature ne peuvent être conservés qu'avec la permission du prieur.

6) **Troisième année :** Une année supplémentaire de formation est ajoutée après le noviciat. Cette pratique est partout répandue et doit être conservée, sans qu'il soit besoin de l'officialiser dans les statuts. Elle est utile à la fois pour enraciner les vertus religieuses et pour développer une compétence particulière.

7) **Fonctionnement du noviciat :** De facto, la quasi-totalité des noviciats se trouvent dans nos séminaires. Si le soin de répartir les charges et d'accorder les permissions demandées incombe au maître des novices, ce dernier s'entendra avec le directeur du séminaire duquel il dépend pour la bonne marche de la maison. Cf. c. 561 : « Seul le maître des novices a le droit et le devoir de pourvoir à leur formation. Seul il a la direction du noviciat, et nul autre ne peut s'en mêler sous aucun prétexte, sauf les supérieurs désignés par les constitutions et les visiteurs canoniques. Pour la discipline générale de la maison, le maître des novices, son aide et les novices dépendent du supérieur ».
Le maître des novices peut assurer la direction spirituelle des novices. Cf. R. Naz, *Traité de droit canonique* t. I, Livre II, titre X, n° 840, p. 588. Un confesseur extraordinaire doit visiter quatre fois par an les noviciats (c. 521).

8) **Admission :** Le candidat s'adresse à son prieur qui prépare le dossier d'admission et le présente au supérieur de district. Ce dernier vérifie l'absence d'empêchement canonique et l'idonéité du candidat, puis le présente au supérieur de la maison qui décide de l'admission. Avant la première profession, le maître des novices donne son avis, sauf s'il assure la direction spirituelle. Le supérieur de la maison autorise le novice à faire sa demande au Supérieur général. Si nécessaire, on réexaminera l'absence d'empêchements canoniques *ad cautelam*.
Les noms de religion (au nombre de trois) sont proposés par le maître des novices au Supérieur général qui choisit le nom de religion du futur novice. Le secrétaire général communique au maître des novices ce choix. Le nom de religion sera attribué au cours de la cérémonie de vêture.
Les actes d'oblation et de profession sont signés des noms civils et de religion. Ils sont dressés en trois exemplaires originaux.
La renonciation à tout arriéré de salaire, la procuration à un administrateur et le testament sont signés avant l'entrée dans la Fraternité, c'est-à-dire la première profession. Les originaux sont conservés à la Maison générale, les copies sont conservées dans les archives du noviciat et par le frère.



Les maîtres des novices sont invités à rester en contact les uns avec les autres. La célébration d'une messe mensuelle pour les vocations religieuses pourra être organisée entre les six noviciats.

En ce qui concerne la collation de la tonsure et des ordres mineurs aux frères, le président de la commission nommée *ad hoc* a rendu ses conclusions au Supérieur général. Elles seront présentées aux participants du prochain Chapitre général.

Contrairement à ce que prétendait Mgr Fellay dans sa lettre à une victime (annexe n°1), la question des clercs prédateurs sexuels n'est pas intégrée dans les préoccupations des directeurs de séminaires FSSPX. La seule référence à la chasteté sacerdotale concerne les femmes adultes. Par ailleurs, souvenons-nous qu'en mai 2010 Mgr Fellay déclarait au Spiegel qu'il fallait écarter les homosexuels des séminaires pour éviter la pédophilie cléricale parce que la grande majorité des abus sexuels sur enfants porterait sur des garçons. Ici non plus, Mgr Fellay ne met pas ses dires en pratique, puisque cette question est totalement absente de cette réunion
Soulignons que ce document est le procès verbal officiel de cette réunion, tenue sous la présidence des 3 plus hauts dignitaires de la FSSPX

## Porter plainte canoniquement pour abus sexuel, un parcours du combattant

À l'automne 2009, j'ai déposé plainte à la CDF dans un courrier avec dossier adressé à Mgr Charles Scicluna. Je savais pertinemment que le circuit normal était par l'Ordinaire mais j'avais, comme je vais l'expliquer, des raisons très sérieuses d'en référer directement à l'étage supérieur. Je sortais en effet d'une longue discussion avec la congrégation dont faisait partie le prêtre que j'accusais (érigée canoniquement dans les années 70 à Fribourg et très présente en Suisse) et ils ne semblaient toujours pas disposés après un an d'enquête à ouvrir d'eux-mêmes une procédure canonique en dépit de l'épais dossier à charge. Ils connaissaient pourtant au moins trois victimes depuis la deuxième moitié des années 1980 et ne doutaient aucunement des accusations, vu que le prêtre avait même avoué certains faits. Par ailleurs, leur réticence à saisir la CDF était probablement liée au fait que l'enquête révélait des dysfonctionnements graves répétés dans leur congrégation sur plusieurs décennies, comme de simples mutations sans passage d'information ou des annulations d'interdictions au sommet. Le supérieur général était lui-même impliqué. Je me trouvais donc obligé en pratique d'en référer moi-même à la CDF.

**La CDF répond en une phrase via mon évêché**

Trois mois et demi après ma lettre à Mgr Scicluna, un message laconique du secrétariat de mon évêque diocésain sur mon répondeur téléphonique me demandait de rappeler parce qu'il voulait me rencontrer rapidement. En fait, l'entrevue au palais archiépiscopal a duré moins d'un quart d'heure et a été une expérience pénible, humiliante même. Je n'y étais pas du tout préparé. Peut-être l'archevêque avait-il perdu son agenda, tant il était manifeste qu'il ne savait plus l'objet du rendez-vous, qu'il avait pourtant lui-même sollicité d'après le message vocal. Quand je lui ai rappelé qu'il devait m'informer de la part de la CDF sur une plainte pour abus sexuel, la mémoire lui est revenue et il s'est absenté une minute pour chercher une lettre dans une autre pièce. La CDF lui demandait donc de me faire savoir que ma plainte (dont l'archevêque ignorait tout) serait traitée « par la voie ordinaire ». C'était tout, une phrase ! On aurait tout aussi bien pu me le dire sur mon répondeur, ce qui m'aurait épargné de prendre congé et de perdre plusieurs heures en déplacements.

Sur près de 7 ans de procédure, c'est la seule communication que la CDF m'ait adressée : une seule ligne par diocèse interposé. La lettre ne m'était pas adressée (la CDF ne répond apparemment jamais à la laïquaille) et je n'en ai pas reçu copie non plus. Et quand j'ai demandé à l'évêque ce que signifiait la « voie ordinaire » dans le cas de figure, il est resté perplexe et m'a promis qu'il poserait la question à la CDF lors d'un séjour à Rome la semaine suivante et me recontacterait, ce qu'il n'a fait ni à cette occasion-là ni après rappel écrit quelques mois plus tard.

**Humilié par mon évêque**

Mais si cette rencontre avec mon évêque diocésain a été si humiliante, c'est aussi parce qu'il m'a traité comme un mendiant. Étant lui-même aux prises à l'époque avec une longue série de cas anciens d'abus sexuels, la seule chose qui semblait l'intéresser dans mon histoire était de savoir s'il y avait eu indemnisation financière ou non. Et quand je lui ai fourni une réponse détaillée, à savoir que j'avais juste demandé une intervention de quelques milliers

d'euros dans mes frais de thérapie, que j'ai obtenus de la congrégation (non sans leur humiliante question : « cette somme, c'est avant ou après intervention de la mutuelle ? »), mon archevêque m'a regardé avec mépris et m'a interrompu dans ma réponse en lançant un « oui, oui ... » qui ne signifiait rien d'autre que « donc vous êtes vénal, c'est juste ça que je voulais savoir ». Puis il m'a congédié avec ses fausses promesses. Son nom ? André Léonard.

**Deux ans et demi d'incertitude**

S'en sont suivies deux années et demi de silence, sans interlocuteur ni référent d'aucune sorte, la CDF refusant à l'évidence de me répondre directement et l'archevêque n'étant ni compétent canoniquement ni disposé à m'aider à obtenir réponse sur la procédure. Je n'avais pas de point de contact ou de numéro de téléphone, ni même de numéro de dossier ! C'est la congrégation du prêtre accusé qui a abruptement repris contact en octobre 2012 et a réclamé de me voir, là encore à très brève échéance. J'ai alors appris qu'ils avaient été mandatés par la CDF pour un « procès pénal administratif » et que le supérieur général nommé juge venait d'être révoqué par la CDF à la demande de l'accusé. Également que le nouveau juge voulait rouvrir l'instruction et me faire auditionner sous serment, que c'était urgent etc. Il était patent que c'était juste parce qu'ils étaient dans l'embarras, pressés par le temps, et avaient besoin de ma coopération qu'ils m'ont contacté et informé de l'état de la procédure. Le courriel d'amorce commençait par « Depuis longtemps je dois vous écrire et je vous prie de m'excuser d'avoir tardé à le faire. ». Quelle hypocrisie !

**Rencontre stupéfiante avec l'assesseur et le notaire**

Un assesseur et un notaire canoniques se sont donc déplacés de la maison générale de la congrégation pour venir m'auditionner. Ils ont proposé que l'on se rencontre la veille de ma déposition et ont voulu m'inviter à dîner dans le restaurant d'un hôtel situé sur une avenue très huppée, ce que j'ai évidemment décliné. Ils insisteront d'ailleurs plus tard pour régler deux consommations au bar du même hôtel et je m'en veux de ne pas les en avoir empêchés. En fait, cette rencontre a été sans intérêt, si ce n'est de me rendre compte que le jeune assesseur, que l'on me présentait comme un canoniste chevronné enseignant au séminaire, n'avait en fait aucune expérience de ces procédures et découvrait le métier avec l'enthousiasme béat d'un étudiant qui vient de décrocher son premier stage en entreprise : « on apprend des nouvelles choses tous les jours, c'est une expérience passionnante » etc. Voilà à qui Rome donne délégation.

Je devais donc décider entre boycotter ce qui ressemblait de plus en plus à une parodie de procès, au risque de mettre à mal mon objectif d'obtenir une condamnation canonique, et entrer dans le jeu d'une congrégation juge et partie à laquelle je ne faisais nullement confiance. J'ai finalement accepté de témoigner la main sur les Évangiles devant les deux missi dominici et cette expérience a été tellement dérangeante que j'ai quitté les lieux juste après en oubliant d'exiger copie de ma déposition et d'une autre pièce dont le notaire m'avait promis copie. En oubliant même mon sac... L'assesseur s'en est rendu compte rapidement et m'a rattrapé avant que j'aie eu le temps de tourner le coin de la rue. Il me tendit mon sac ainsi qu'une boîte de chocolats en remerciement, que j'ai acceptée dans la confusion. Ces petits cadeaux et l'invitation au restaurant n'auraient-ils pas été suffisants pour faire révoquer

les deux bonshommes dans une justice normale ? Mais il faut croire que la justice canonique a ses propres règles. Ainsi, l'accusé peut faire révoquer le juge, comme on l'a vu ici, ou faire appel du verdict, le plaignant n'en a même pas l'occasion, n'étant informé de rien. Et je dis bien de rien : au contraire de l'accusé, le plaignant n'a pas d'avocat canonique, aucune liste publique d'avocats canoniques n'est disponible nulle part. Personne ne m'a jamais expliqué la procédure ni lu mes droits ni conseillé. Mais le plus fort, c'est encore la manière dont tout cela s'est terminé.

**Une « voie ordinaire » assez extraordinaire**

L'histoire est-elle familière, jusqu'ici ? Il convient pourtant que je précise que la congrégation dont je parlais est la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X (FSSPX). Celle-ci est peut-être en marge de l'Église depuis le retrait de son statut canonique en 1975 mais elle a toujours maintenu un dialogue ténu (ou mieux) avec Rome[1]. Le pape Benoît XVI était à deux doigts de les réintégrer pleinement en 2012 après avoir levé les excommunications et le pape François qui les appelle « catholiques en cheminement dans la pleine communion »[2] est occupé depuis le début à les régulariser morceau par morceau, avec pour objectif officiel une prélature personnelle mondiale à l'instar de l'Opus Dei. Mais surtout, il convient que je précise que la normalisation est déjà effective depuis au moins 2004 en matière de droit canonique, le Vatican ayant traité favorablement plusieurs demandes de réductions à l'état laïc de prêtres FSSPX ou ayant mandaté, comme dans ce cas-ci, à plusieurs occasions la FSSPX pour juger un de ses prêtres pour délit grave. Pour ce genre d'affaires, la FSSPX est une congrégation comme les autres pour le Vatican[3], qui la mandate en tant qu'ordinaire du prêtre à juger. Cela, je l'ignorais jusqu'en 2012, tout comme mon évêque diocésain d'ailleurs.

**Pas d'avocat canonique pour les victimes**

Un de mes proches, bien introduit et de contact facile, a alors entrepris de me trouver un avocat canonique. Il s'est d'abord adressé au site www.canonistes.org, qui a répondu dans un langage mi cabalistique pour initiés, mi "jus pieux", avec un éloge simplet des vertus du "dialogue". Ce n'était absolument pas la question, puisqu'il s'adressait à un groupement de canonistes... pour trouver un avocat canonique. J'ai tout de même appris au passage que les avocats canonistes ne peuvent pas tous ester devant la CDF. Il y a donc différents degrés dans cette caste-là. Mon cousin est alors allé voir un évêque qu'il connaît de près depuis plusieurs années, espérant obtenir enfin une piste concrète pour un avocat. Or, du début à la fin de l'entrevue, l'évêque n'a cessé de pianoter sur son ordinateur en hochant la tête. Visiblement, il ne fallait pas le déranger avec des affaires d'abus sexuels. À part ça, on nous répète que les évêques ont compris les erreurs du passé... à d'autres ! Reprenant son bâton de pèlerin, mon cousin est encore allé consulter une grande pointure internationale du droit canon. Cet éminent spécialiste n'était pas au courant du fait que seuls certains avocats agréés peuvent ester devant la CDF. C'est dire si, a fortiori, le vulgum pecus a des chances de s'y retrouver ! Obligeamment, l'éminent juriste a néanmoins écrit à un collègue pour lui demander quelques noms. Malheureusement, entre les non-réponses et les réponses déce-

1 https://www.avref.fr/fichiers/AVREF-livre-noir-FSSPX.pdf

2 http://www.lavie.fr/religion/catholicisme/benoit-xvi-etait-il-pret-a-excommunier-la-fraternite-saint-pie-x-13-04-2016-72299_16.php

3 Golias Hebdo n°481, p. 17

vantes, il s'est avéré qu'aucun de ces juristes n'était habilité à agir devant la CDF. J'ai tout de même obtenu cette bribe : si je m'adressais au "Padre Funes" à la CDF, il m'enverrait une liste d'avocats canoniques habilités. Merci pour le renseignement d'initié : il faut tomber de fil en aiguille sur un professeur de droit canon d'une université pontificale pour apprendre par hasard que l'homme à contacter est untel. En tout cas, croyez-vous que le Padre Funes m'ait répondu ? Conclusion : même en s'adressant à la CDF elle-même, on ne réussit pas à obtenir de noms d'avocats habilités à agir auprès de la même CDF. Après cette palinodie indigne, j'ai jugé que "basta la commedia" et j'ai arrêté là les frais.

**Le dénouement, presque sept ans après le dépôt de plainte**

En 2016, sans nouvelles à nouveau depuis plus de deux ans, j'ai fait part dans une lettre de mes questions et de mon mécontentement à Mgr Gerhard Müller, qui pour le coup a agi assez vite, comme je l'apprendrai plus tard (lui non plus ne répond pas quand on lui écrit). Il se trouve que la FSSPX avait rendu en juin 2014 un verdict de culpabilité et que celui-ci était depuis deux ans sous une pile de papiers à la CDF en attente d'un contreseing. Mgr Müller ayant manifestement lu ma missive, ce fut chose faite par courrier du 18 juillet 2016 à la FSSPX, mais le jugement était assorti d'une disposition expresse pour interdire sa diffusion à quiconque, y compris donc à moi-même, le plaignant. Quelle honte ! Le secrétaire général de la FSSPX m'en a juste commenté quelques extraits, comme une liste d'activités interdites finissant par « et cætera ». Et pour conclure l'histoire, il s'agit de préciser que comme la réduction à l'état laïc (mon souhait) n'a pas été prononcée, le prêtre pédophile a simplement quitté la FSSPX, qui voulait l'affecter dans une maison de retraite isolée, et a rejoint opportunistement, de son plein gré, une faction dissidente hostile à la régularisation canonique, où il officie toujours, entouré d'enfants[4] [5]. Sept ans de procédure pour arriver à ça ? Quel gâchis, quelle farce ! Heureusement, j'ai saisi la justice pénale avant la prescription et une instruction est en cours depuis un an pour tentative de viol et agressions sexuelles sur mineur. Et l'affaire m'a tout l'air d'être traitée sérieusement jusqu'ici.

**Constat et réflexions : une réforme est urgente**

Le constat que je pose sur le traitement canonique de ma plainte est évidemment très négatif. Voilà pourquoi je rejoins tout à fait La Parole Libérée dans ses commentaires et propositions formulés dans son « Projet de réforme de l'Église sur la prise en charge des victimes d'actes de pédophilie commis par des clercs »[6]. Cette justice d'exception est faite par des clercs, pour des clercs et piétine complètement les victimes. Et si l'Église a fait appel à un bureau externe d'audit pour réformer l'IOR (banque du Vatican), pourquoi ne pourrait-elle pas faire de même dans le cas de la CDF et des abus sexuels ? Ce dont ont besoin les prélats dans leur tour d'ivoire, à défaut d'empathie, c'est peut-être d'une norme ISO sur les bonnes pratiques en matière de prévention et de traitement, avec audits indépendants, et la menace que personne ne veuille confier sa progéniture au catéchisme, à l'école, au camp d'été ou ailleurs en l'absence d'un certificat du service d'audit, à renouveler périodiquement.

---

4 https://www.mediapart.fr/journal/international/050417/abus-sexuels-les-dossiers-caches-des-integristes-de-saint-pie-x?onglet=full

5 https://www.youtube.com/watch?v=g2LdAaPZkI4

6 https://www.laparoleliberee.fr/app/download/15337640096/LPL+-projet+de+r%C3%A9forme+de+l%27Eglise.pdf?t=1508270106

Pourquoi est-il si compliqué d'établir et mettre en œuvre des protocoles qui assurent un soutien, une défense et une information convenables aux plaignants dans les procédures canoniques ? Est-il si difficile de concevoir en quelques pages un guide du dépôt de plainte canonique, qui indiquerait la procédure, une liste des avocats canoniques habilités, et les coordonnées de contact du service de la CDF qui traite les graviora delicta etc. ? Bref, que la victime ait un minimum d'informations et un point de contact. Ce vadémécum pourrait être disponible sous forme de brochure dans les évêchés et téléchargeable en ligne.

On pourrait aussi imaginer un numéro vert affiché par les paroisses, écoles et œuvres de jeunesse pour répondre aux questions et orienter les victimes. Il est en tout cas absolument nécessaire que les plaignants aient la possibilité d'être défendus par un avocat canonique indépendant du diocèse ou de la communauté du prêtre accusé et qu'ils aient la même faculté que lui de faire appel ou demander la révocation du juge ou d'un assesseur. Et pour terminer je voudrais dire qu'il est absurde et dangereux que les condamnations ne soient pas publiques, qu'on interdise ainsi la diffusion du verdict. Il y a en effet toujours des gens aujourd'hui qui mettent en doute le jugement et les sanctions canoniques contre mon agresseur !

André

Novembre 2017